

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2022

Ma chère Collègue, Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le

LUNDI 9 MAI 2022 à 18 H

À cette occasion, une information sera faite au sujet du projet de réhabilitation du groupe scolaire Albert Camus.

Je compte donc sur votre présence et vous en remercie par avance.

Veuillez croire, Ma chère Collègue, Mon cher Collègue, à l'assurance de ma parfaite considération.

Emmanuel SALLABERRY

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

- 1 - Approbation du procès-verbal des séances publiques du 7 mars 2022 et du 4 avril 2022
- 2 - Décisions municipales – Information du Conseil
- 3 - « Bourse Marc Labourdette » - Édition 2022

RAPPORTEUR M. DUART, Adjoint délégué à l'Éducation, au Périscolaire, aux Centres de loisirs et à l'Accueil de l'enfant et entretien des bâtiments communaux

- 4 - Convention avec l'association DULALA (d'une langue à l'autre)

RAPPORTEUR M. JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, aux Propriétés communales

- 5 - Dotation communale du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - Année 2022
- 6 - Dotation de Solidarité Urbaine – Rapport sur les actions de développement social urbain en 2021
- 7 - Tarification des prestations Enfance et Vie éducative, Jeunesse et Sports, Culture et Espace seniors pour l'année 2022/2023
- 8 - Tarifs des droits de place et redevances d'occupation du Domaine Public
- 9 - Tarifs pour la location des salles municipales et les consommations du Café du Dôme
- 10 - Sollicitation de subventions pour la création d'un « pumprtrack », d'un dojo, d'un city stade à la plaine des sports de Thouars, ainsi que pour l'implantation de tables de ping-pong sur plusieurs sites de la ville
- 11 - Acceptation offre de concours - Cœur de Quartier de Thouars – Appel à projet Acapulco Chantecler

- 12 - Théorie de l'imprévision - Indemnités provisionnelles
- 13 - Régularisation foncière - Parcelle AY 264 – 236 rue Léon Blum
- 14 - Vente du bien situé 20 rue Armand Leroi cadastré AO 598p

RAPPORTEUR Mme RONDEAU, Adjointe déléguée à l'Environnement, au Développement durable et espaces verts, à la Participation citoyenne

- 15 - Événement sur l'eau du 11 juin 2022 – Subvention de l'agence de l'eau Adour-Garonne

RAPPORTEUR M. BESNARD, Adjoint délégué à la Culture

- 16 - Médiathèques et Bibliothèques de la Ville de Talence : Participation de la Médiathèque Castagnéra au projet « Les lecteurs qui cheminent » initiée par la Clinique Béthanie
- 17 - Médiathèques et Bibliothèques de la Ville de Talence : Autorisation de désaffectation et don de livre à Le Livre Vert

RAPPORTEUR M. ERCHOUK, Adjoint délégué à la Cohésion sociale, aux Politiques de prévention et à la Politique de la ville

- 18 - Création de deux nouvelles conventions médiateurs adultes-relais avec la Préfecture de la Gironde

RAPPORTEUR Mme THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail

- 19 - Recrutement d'un Gestionnaire Itinérant au service Accueil Proximité
- 20 - Recrutement d'un adjoint d'animation socio-sportif
- 21 - Recrutement et rémunération poste de régisseur à l'École municipale de musique et de danse
- 22 - Modification de la rémunération du Directeur Général Adjoint en charge des ressources et des moyens
- 23 - Création de poste au tableau des effectifs 2022
- 24 - Reconduction du poste d'adjoint administratif au service Élections
- 25 - Reconduction du poste de médiateur scientifique service culturel
- 26 - Nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial et de la Formation spécialisée en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, maintien du paritarisme et des instances communes Ville- CCAS
- 27 - Débat sur la protection sociale complémentaire

RAPPORTEUR M. COLDEFY, Adjoint délégué à l'Économie, à l'Innovation et développement économique intercommunal

- 28 - ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique) – Partenariat avec la Ville de Talence – Convention pour l'année 2022

RAPPORTEUR M. JOYON, Adjoint au Maire, Président du Conseil communal 2, Caudérès - La Fauvette – Poste Mairie

- 29 - Subvention exceptionnelle au Comité de quartier Caudérès

RAPPORTEUR Mme BONORON, Conseillère municipale déléguée aux Relations avec l'université et la recherche

- 30 - Bourse « INNOVATION TALENCE-UNIVERSITE » - Édition 2022

RAPPORTEUR M. JEAN, Conseiller municipal délégué à la Lutte contre les atteintes au cadre de vie

31 - Facturation des interventions des services municipaux en matière d'enlèvement d'affichages sauvages et dépôts sauvages

QUESTIONS ORALES

oOoOoOoOoOo

Le Conseil Municipal, convoqué le 3 mai 2022, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le 9 mai 2022 à 18 h, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

Étaient présents pour tout ou partie de la séance : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, M. DUART, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON (jusqu'à la question n° 17), Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, Mme BONORON, M. CAZABONNE (à partir de la question n° 7), Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC (jusqu'à la question n° 25), Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG (jusqu'à la question n° 30), Mme LUDLOW (jusqu'à la question n° 28), Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT

Absents excusés ayant donné délégation : M. GIRON (procuration à M. SALLABERRY à partir de la question n° 18), M. BONNIN (procuration à M. JESTIN), Mme SERRANO-UZAC (procuration à Mme DESGUERS à partir de la question n° 26), M. DELGADO (procuration à Mme RONDEAU), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme FRICOT (procuration à M. LAROSE), Mme QUELIER (procuration à Mme RAMI)

Absents : M. CAZABONNE (de la question n° 1 à 6), Mme HELBIG (à partir de la question n° 31), Mme LUDLOW (à partir de la question n° 29), Mme ARMITAGE

Mme Jeanne SALLET a été désignée comme secrétaire de séance

oOoOoOoOoOo

M. LE MAIRE : Je voudrais vous souhaiter la bienvenue ainsi que l'ensemble des personnes qui vont nous suivre en direct ou en différé pour ce Conseil Municipal du 9 mai 2022 dont la secrétaire de séance sera Mme Jeanne SALLET.

Je voudrais avant que nous commençons l'ordre du jour, comme nous avons eu l'occasion de le faire depuis de nombreux Conseils Municipaux désormais, faire un point d'information pour l'ensemble des élus ainsi que des personnes qui nous regardent sur deux projets. Je vous ferai la présentation des projets de cet été. Je vais laisser la parole à un trio sur un point d'étape sur la rénovation et l'extension du groupe scolaire Albert CAMUS et je vous présenterai les projets d'été. Mme la Première Adjointe, vous avez la parole.

Mme FABRE-TABOURIN : Oui, mes chers collègues. Comme nous l'avons fait pour le Château des Arts, l'idée c'est de systématiquement vous présenter les faisabilités des différents grands projets que la Ville envisage. Il s'agit aujourd'hui de vous présenter le travail

qui a été réalisé pour la rénovation et l'extension du groupe scolaire Albert Camus. Nous allons faire cela à trois voix avec Patrick DUART et Sophie RONDEAU.

M. DUART : Merci. Comme vous le savez peut-être, tous les ans nous rencontrons des difficultés à l'école Camus, notamment en maternelle, surtout en maternelle à cause des effectifs qui sont très élevés et nous sommes tous les ans obligés de déplacer des enfants vers d'autres écoles. Je vous rappelle les objectifs fixés par l'éducation nationale en grande section, CP et CE1 : 24 élèves par classe. Nous en sommes loin puisque dans ces niveaux, nous allons de 35 à 40 élèves par classe. Nous ne mettons pas 40 élèves dans une classe, nous jouons avec les deux niveaux, mais enfin les effectifs sont très élevés parce que nous manquons de locaux. En plus, en maternelle, nous avons un problème de restaurant à cause toujours des effectifs qui ont évolué et nous manquons de salles de périscolaires puisqu'aujourd'hui le périscolaire est obligé d'utiliser la salle de motricité.

Je vous laisse imaginer ce que cela représente. Il y a 4 déménagements par jour (1 déménagement/1 emménagement). En élémentaire, le constat n'est pas tout à fait le même, mais enfin, nous avons un problème de place aussi pour diminuer les effectifs en CP et en CE1. Ensuite, les classes sont très petites et surtout mal isolées, notamment à l'étage et dès qu'il commence à faire chaud, les classes sont vraiment très chaudes et cela représente pour les enfants un inconfort très important.

En plus, nous n'avons pas d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite puisque je vous rappelle qu'il y a un étage à l'élémentaire. L'objectif de cette rénovation/réhabilitation, c'est de faire deux classes supplémentaires en maternelle, d'agrandir le restaurant pour alléger les services et de construire une salle pour le périscolaire et en élémentaire d'ajouter une classe, d'améliorer l'isolation et de permettre l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite puisque c'est obligatoire. Voilà un peu les objectifs de cette réhabilitation.

M. LE MAIRE : Mme la Première Adjointe.

Mme FABRE-TABOURIN : Les objectifs, M. DUART vous les a rappelés, ils doivent se conjuguer avec une ambition architecturale. Vous connaissez tous cette école. Cette école a une véritable qualité. La question, c'était de savoir comment parvenir à atteindre ces objectifs tout en protégeant ce patrimoine talençais malgré tout. C'est la commande que nous avons passé au bureau d'études qui confirme cette qualité et la nécessité d'avoir un projet ambitieux en préservant ces qualités tant en termes de bâti que d'extérieur parce que c'est une école et Sophie va vous le présenter qui est très particulière notamment par rapport aux espaces non bâties et verts qu'elle présente.

M. LE MAIRE : Mme RONDEAU. Vous avez la parole.

Mme RONDEAU : Bonsoir, merci. J'ai le plaisir d'accompagner M. DUART et Mme FABRE-TABOURIN sur l'ambition environnementale de ce projet. C'est aujourd'hui un bâtiment qui est en bon état. Malgré tout et ceux qui connaissent le groupe scolaire le savent, il y a des problèmes d'isolation notamment au 1^{er} étage de l'élémentaire. L'enjeu majeur va être

d'améliorer la performance énergétique et d'apporter du confort été comme hiver. Au niveau des extérieurs, nous allons avoir également un travail important sur les cours d'école.

Aujourd'hui, nous avons des extérieurs qui présentent des surfaces assez importantes et qui sont relativement bien équilibrées des deux côtés. Malgré tout, le diagnostic montre qu'il y a des améliorations à avoir sur les ombres et puis sur les écoulements des eaux de ruissellement et nous allons en profiter pour faire un travail important avec les usagers dont font partie les enfants pour travailler sur une cour d'école autrement.

Mme FABRE-TABOURIN : Merci, Mme RONDEAU. Aujourd'hui, combien cela peut coûter ? La projection financière qui nous a été traduite suppose 4,5 millions d'euros de travaux et un coût d'opération toutes dépenses confondues de 6,850 millions d'euros. Nous avions inscrit 8 millions dans notre Budget Prévisionnel. Pour le moment, c'est une bonne nouvelle. Nous n'allons quand même pas nous exclamer non plus parce que nous restons extrêmement prudents et vigilants par rapport à notre projection financière, sinon l'adjoint aux finances à ma droite va me trouver, mais enfin c'est plutôt une bonne nouvelle. Aujourd'hui, qu'est-ce qui se passe ? La même chose que pour les autres opérations. Là, c'est peut-être une opération plus simple, mais c'était, me semble-t-il, utile systématiquement d'avoir ces différentes étapes devant le Conseil Municipal. Nous lançons le préprogramme.

Sophie lance particulièrement la démarche sur les cours d'école et nous ne lançons pas de Commission d'appel d'offre spécifique puisqu'en fait elle existe déjà, nous l'avions déjà prévue en début de mandat. Voilà où nous en sommes. Pour la partie préprogramme, nous sommes sur une conversation en termes de calendrier parce que vous savez que dans les écoles il y a des parents d'élèves élus, que commencer ce travail de préprogramme avec des parents d'élèves qui, pour une partie, vont partir dans un mois, ce n'est peut-être pas ce qu'il y a de plus malin, mais cela veut dire qu'il faut que nous attendions mi-octobre que les élections de parents d'élèves soient réalisées et nous sommes en train de regarder en termes de planning jusqu'où cela impacte le déroulement du chantier puisque l'objectif, c'est évidemment de faire ce travail idéalement avant la fin de cette mandature en ayant un travail de préprogramme à la rentrée. Voilà ce que nous voulions vous exposer aujourd'hui. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Merci à tous les trois. Une triple ambition. Une ambition d'abord pédagogique avec, Patrick, tu l'as rappelé, venir corriger certains éléments de l'adéquation du bâtiment au nombre d'élèves qui le fréquentent, même si jamais cette fréquentation est plutôt stable, voire ces deux dernières années plutôt en diminution sensible. Quand la puissance publique passe, elle passe pour quelques années, autant prévoir. Je pense notamment surtout quand même aux adéquations maternelles avec la cantine et les salles de périscolaires ainsi que d'autres utilisations de ces salles que nous faisons avec le CCAS, avec notamment le lieu de parentalité qui a ouvert à la rentrée 2021. Une ambition effectivement architecturale et l'intégration dans le site et puis une ambition sur les normes les plus exigeantes d'un point de vue environnemental. Y a-t-il des questions ? Des remarques ? Je n'en vois pas. Rendez-vous dans les toutes prochaines semaines pour faire avancer le projet.

Dernière chose dont je voulais vous parler, c'est quelque chose que nous aurions pu faire à plusieurs voix puisqu'il y a beaucoup d'élus ici qui ont participé, je pense notamment à

M. ERCHOUK, M. LAROSE et d'autres qui ont participé à une réflexion depuis près d'un an maintenant sur l'absence de piscine pour l'été 2022.

La piscine est un instrument aquatique, certes, mais surtout un formidable instrument d'apaisement social, de dialogue et évidemment compte tenu des travaux et malgré le fait que nous ayons optimisé la fermeture en liaison avec la Métropole puisque nous espérons ne fermer qu'un été, mais les expériences des piscines de Villes comme Bordeaux nous incitent à la plus grande prudence ou la piscine universitaire aussi. Nous ne pouvons jamais nous réjouir de tout cela, mais en tout cas ce qui est sûr, c'est que l'été 2022 est un été compliqué, compliqué aussi parce qu'un certain nombre de nouveaux équipements, comme la piscine de Mérignac évidemment elle aussi en travaux, ne seront pas livrés puisque vous savez que nous interagissons sur le territoire.

Depuis maintenant plusieurs années et notamment l'été dernier, nous avons souhaité mettre en œuvre une opération qui s'appelle « Talence au cœur de votre été » qui essaye de proposer pour l'ensemble de la Ville – il ne s'agit pas de spécifier un quartier en particulier – un certain nombre d'animations municipales pour d'abord s'occuper de celles et ceux qui ne sont pas encore partis en vacances et puis aussi malheureusement pour celles et ceux qui ne partiront pas en vacances et leur proposer tout un tas d'animations. Cet été, l'ouverture de la saison se fera le samedi 2 juillet autour du Dôme avec un concert de Duende et la journée de lancement de l'opération. Nous sommes là plutôt sur la partie culturelle et notamment un élément « En plein Arts » avec des spectacles familiaux, de l'acrosport et des food trucks.

Surtout, nous allons tester puisqu'il s'agit d'une première la mise en place entre le Château de Thouars et la piscine d'une base de jeux et de loisirs, un nouveau lieu de vie éphémère et de rencontre de l'ensemble des Talençais. Cette esplanade sera ouverte du lundi au vendredi de 14h30 à 19h et les mardis et mercredis, le matin entre 10h et 12h, le tout du 6 juillet jusqu'au 26 août avec l'inauguration le 6 juillet avec un concert de l'école de musique. Cette base de loisirs sera 100 % gratuite avec un public visé des plus petits aux jeunes adultes avec un public famille. Vous y retrouvez des services municipaux, avec des cages de foot, des filets de volley, du tennis de table, du molkky, du badminton, également un ventriglisse et trois structures de jeux gonflables pour tout âge. La Ville sera présente, mais je voudrais aussi remercier la présence d'associations partenaires, notamment le CAJ, Ludiloisirs, Mix-Cité qui vont venir faire un complément puisque vous le savez, l'amplitude horaire sera particulièrement importante tout au long de l'été avec les services qui ont le droit de prendre quelques congés pendant cette période.

Tout cela se fera aussi en liaison avec ce qui sera proposé par Talence Événements et qui lui, présente un caractère plus classique notamment avec les vendredis soir de Talence Événements. Le Centre Animation Jeunesse s'occupera notamment du trampoline, du basket puissance 4 que vous aimez toutes et tous, un mur d'escalade. Mix-Cité fera des ateliers familles 3 après-midi par semaine. Ludiloisirs s'occupera des grands jeux et des jeux de société tous les jeudis après-midi. Il y aura l'UST Tennis de Table aussi qui va faire des tournois les lundis. La Maison du Développement Durable s'occupera d'ateliers et puis proposera le Energy Bike Smoothie qui permet de pédaler tout en se faisant un smoothie. Le

Comité Handisport Gironde parce qu'il s'agit aussi de favoriser l'inclusion sera là pour proposer des ateliers handisport tout au long de l'été et la Médiathèque à travers la lecture théâtralisée pour les plus petits le mardi matin. Ceci est pour la base de loisirs.

Il y aura également tout un tas de choses qui vont être mises en œuvre. En l'occurrence, des navettes qui vont permettre pour les jeunes et les moins jeunes de la Ville d'être dirigés à travers une navette pour rejoindre cette esplanade. Les animations socio-sportives de proximité, là aussi c'est une première année, tout l'été du mercredi au dimanche un binôme d'animateurs socio-sportifs de la Ville sera présent à Crespy, à Raba, à Thouars, mais également sur le city stade de Montaigne. Il y aura également l'animateur du service cohésion sociale et accompagnement vers les animations. Nos médiateurs sociaux seront présents tout au long du quartier tout l'été. Il y aura également comme chaque année des sorties avec le grand bus pour ramener les jeunes et les moins jeunes, la Ville, le CAJ une fois par semaine vers la plage et des sorties hebdomadaires avec de grands bus familles. Cela avait été un des retours de l'été dernier de proposer plus de sorties pour les familles pour faire sortir tout le monde et profiter du beau temps et d'aller s'oxygénier la tête et le corps.

Rock & Chansons sera présent. Il y aura des animations seniors également cet été, des soirées conviviales, le Café des Habitants à Crespy les matins de juillet. Bref, une présence de proximité sportive, culturelle, avec tout un tas de choses. Vous dire pour conclure que Talence Événements fera ses fameuses et désormais soirées guinguettes, je l'espère avec un peu moins de moustiques tigres tous les vendredis soir sur Peixotto. L'OST fera aussi des concerts symphoniques. Il y aura évidemment le feu d'artifice du 14 juillet et une séance de ciné en plein air le 20 août. Vous dire, mes chers collègues, puisque nous sommes ici en totale transparence que le budget global de l'opération devrait s'élever à 60 000 euros, un véritable investissement de la Ville pour mettre en œuvre tout cela et évidemment la Ville fait quelques économies puisque la piscine n'est pas ouverte. Nous avons un peu moins par exemple de saisonniers pour la piscine, mais il s'agit vraiment d'un point central pour ne laisser personne sans proposition et puis pour continuer ce fantastique travail de médiation, de cohésion sociale que nous faisons tout au long de l'année et qui ne doit pas s'arrêter pour les mois estivaux. Voilà ce que je voulais vous dire en avant-première mondiale et si jamais il y a des questions, je n'en vois pas, Mme la secrétaire, vous avez la parole.

N° 1 – Approbation du procès-verbal des séances publiques du 7 mars 2022 et du 4 avril 2022

M. LE MAIRE : Y a-t-il des remarques ? Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité. Merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les procès-verbaux des séances publiques du 7 mars 2022 et du 4 avril 2022.»

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 10/05/2022

N° 2 – Décisions municipales – Information du Conseil

M. LE MAIRE : Ces décisions appellent-elles des questions ? M. BARDIN.

M. BARDIN : Oui une petite remarque concernant la décision n° 1 qui concerne les travaux sur la piscine. Cela revient sur des avenants que vous avez déjà passés dans les décisions précédentes. Cela en rajoute d'autres. Nous avons créé une CAO Piscine, il serait peut-être bien que de temps en temps nous puissions réunir la CAO piscine pour que nous puissions avoir un bilan et faire le point parce qu'effectivement transmettre tous les éléments, je comprends que c'est compliqué, mais qu'au moins sur la CAO nous puissions avoir les informations concernant le cours d'avancement et les états financiers.

M. JESTIN : Nous aurons une CAO certainement dans la première quinzaine de juin. Nous avons demandé à ce que l'ensemble des avenants soient regroupés sur une seule et même CAO, que nous ne fassions pas des CAO pour faire un avenant à 2 000 euros. J'essaye de les espacer un petit peu. Grosso modo, nous sommes à 2,80 % de dépassement sur l'enveloppe globale travaux. Ce sont les chiffres que nous avons eus avec Frédérique tout à l'heure. Cela reste maîtrisé. Il y a eu le gros problème que nous avons vu lors de la dernière CAO sur des questions d'isolation entre l'ancien bâtiment et le nouveau. Je fais simple. C'est l'ETFE pour tous ceux qui connaissent et qui maîtrisent parfaitement ce dossier éminemment simple. C'est le seul vrai gros avenant. Sur le reste, nous sommes plutôt très bien. Après, Christian, à ta disposition quand tu souhaites avoir un point. Si les deux CAO sont un peu écartées, n'hésite pas à me solliciter, nous ferons un point tous les deux là-dessus, il n'y a pas de difficulté.

M. LE MAIRE : Juste rappeler mon cher collègue que d'abord 1 – cela remplaçait des décisions municipales que nous avions déjà. Il y avait une erreur matérielle dans la délibération et surtout sur l'autre, c'est plutôt une minoration du prix de l'avenant. Rappeler quand même que la CAO est régulièrement convoquée notamment quand certains avenants en + ou en – dépassent certains seuils prévus par la loi. Je sais que vous avez eu l'occasion de visiter le Château des Arts et je crois que vous avez apprécié cette visite tout à l'heure. J'ai eu la chance de visiter très récemment le chantier de la piscine. C'est très impressionnant, notamment les parties canalisations. Pour l'instant, le planning est maîtrisé. Le budget à peu près aussi. Nous serons contents quand nous inaugurerons l'équipement un tout petit peu avant l'été d'après. Vous pouvez d'ores et déjà noter dans vos agendas que le lundi 13 juin à 16h, une visite du stade nautique vous sera proposée pour aller visiter en dessous et voir d'ores et déjà certaines choses qui se dessinent et un mail partira dès demain pour vous inviter très officiellement à cela, mais vous pouvez d'ores et déjà noter la date. Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020, enregistrée en préfecture le 9 juillet 2020, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 16/03/22	<p>Abrogation et remplacement de la décision municipale n° 62 du 9/03/2022 afin de rectifier des erreurs matérielles portant d'une part sur les visas mentionnés et d'autre part sur le montant exprimé en €HT de l'avenant n° 2 au marché n° 20/24-11 « Electricité CFO/CFA et contrôle d'accès » et des modifications concernées par l'avenant n° 2, et passation des avenants suivants aux marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du Stade nautique Henri Deschamps :</p> <p><u>- Avenant n° 3 au marché n° 20/24-2 « Gros œuvre – Charpente » pour la prise en compte des modifications suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Plus-values et moins-values sur le poste 2.21.3 « Fondations compris enlèvement » pour un montant de – 50 302,55 € HT * Création d'un local technique pour l'aileron mobile pour un montant de + 24 719,05 € HT * Moins-value sur le poste 2.15.1 « Acrotères et relevés » pour un montant de – 5 554,35 € HT * Déplacement du bâtiment neuf de 40 cm vers le parking de la piscine pour un montant de + 3 442,18 € HT * Modifications structurelles du hall des bassins pour un montant de + 7 225,12 € HT * Revêtements bitumineux et drainage complémentaire pour un montant de + 4 350,81 € HT * Plus-value poste 2.14.4 « Reprise des têtes de bajoyers compris sciage » pour un montant de + 29 060,70 € HT <p><u>Soit un montant total de + 12 940,96 € HT, soit + 15 529,15 € TTC</u></p> <p>Montant initial du marché n° 20/24-2 : 4 494 938,70 € TTC Rappel montant avenant n° 1 : + 12 239,00 € HT Rappel montant avenant n° 2 : + 43 000,00 € HT Montant de l'avenant n° 3 : + 12 940,96 € HT Nouveau montant du marché : 4 576 754,65 € TTC</p> <p><u>- Avenant au marché n° 20/24-7 « Aileron mobile » pour la prise en compte de la fourniture et pose d'ancrages pour accroches de ligne de nage : 8 ancrages côtés 25 m et 1 ancrage par aileron mobile côté 24,65 m ainsi que de l'ajout de renforts en inox 316L dans le mur mobile pour la reprise d'effort de traction des lignes de nage.</u></p> <p><u>Soit un montant total de + 3 950,00 € HT, soit + 4 740,00 € TTC.</u></p> <p>Montant initial du marché n° 20/24-7 : 239 160,00 € TTC Montant avenant n° 1 : + 3 950,00 € HT Nouveau montant du marché : 243 900,00 € TTC</p> <p><u>- Avenant n° 2 au marché n° 20/24-11 « Electricité CFO/CFA et contrôle d'accès » pour la prise en compte des modifications suivantes :</u></p> <p>* Moins-value et plus-value pour la mise en place de spots encastrés dans la casquette béton du parvis de l'entrée de la</p>	<p>SAS RONCAROLO – Le Barp (33)</p> <p>Groupement solidaire VARIOPOOL B.V. - BG Oudkarspel (Pays Bas) (mandataire solidaire) VARIOPOOL France SARL Saverne (67) (co-traitant)</p> <p>SAS SANTERNE AQUITAIN – Bruges (33)</p>

	<p>piscine pour un montant de + 1 788,84 € HT.</p> <ul style="list-style-type: none"> * Travaux relatifs aux horloges à leds, horloges à aiguilles et à l'afficheur pour un montant de + 11 105,93 € HT * Travaux sur des liaisons électriques pour l'espace bien-être pour un montant de + 842,00 € HT <p><u>Soit un montant total de + 13 736,77 € HT, soit + 16 484,12 € TTC</u></p> <p>Montant initial du marché n° 20/24-11 : 824 225,34 € TTC Rappel montant avenant n° 1 : + 3 587,18 € HT Montant de l'avenant n° 2 : + 13 736,77 € HT Nouveau montant du marché : 845 014,08 € TTC</p> <p>- Avenant au marché n° 20/24-15 « Serrurerie – Métallerie » pour la prise en compte des modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Moins-value liée au remplacement escalier par échelle à marche pour un montant de - 2 273,00 € HT * Plus-value base marché suite à la suppression de la haie autour du Splashpad pour un montant de + 7 272,60 € HT <p><u>Soit un montant total de + 4 999,60 € HT, soit + 5 999,52 € TTC.</u></p> <p>Montant initial du marché : 585 538,66 € TTC Montant avenant n° 1 : + 4 999,60 € HT Nouveau montant du marché : 591 538,18 € TTC</p> <p>- <u>Avenant au marché n° 20/24-20 « Carrelage – Résine » pour la prise en compte des modifications suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> * Suppression des ancrages PMR et du dispositif de mise à l'eau PMR pour un montant de - 6 973,00 € HT * Suppression des socles béton pour casier et conservation de socle sur tuyaux isolés pour un montant de - 10 870,00 € HT * Adaptation des trappes de lignes de nage avec dessus en résine pour un montant de + 1 660,40 € HT <p><u>Soit un montant total de - 16 182,60 € HT, soit - 19 419,12 € TTC.</u></p> <p>Montant initial du marché : 1 104 096,02 € TTC Montant avenant n° 1 : - 16 182,60 € HT Nouveau montant du marché : 1 084 676,90 € TTC</p>	SAS FUSION METALLERIE – Bègles (33)
N° 2 23/03/22	<p>Passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de services de courrier pour une période ferme d'un an à compter de la date de notification, renouvelable par tacite reconduction, pour trois périodes d'un an.</p> <p>Dépense annuelle estimée : 134 743,62 € TTC</p>	SARL CMB – Puyoo (64)
N° 3 25/03/22	<p>Organisation d'un atelier cinéma autour des techniques d'animation et initiation à la lecture d'images à la Médiathèque Castagnéra le 06/04/2022 dans le cadre du programme d'animations « Rencontrez-vous ».</p> <p>Montant de la prestation : 171,40 € TTC</p>	Michaël JOURNOLLEAU – Le Haillan (33)
N° 4 28/03/22	<p>Passation d'un contrat pour la réalisation à titre gracieux d'ateliers d'initiations de bricolage et de petits dépannages les mercredis au Centre de loisirs Les Potes de Curie pendant l'année scolaire.</p>	ASSOCIATION TALENSEL – Talence (33)

N° 5 28/03/22	<p>Location de l'Agora Haut-Carré le 05/04/2022 dans le cadre d'un concert scolaire et d'un concert tout public de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse.</p> <p>Montant de la dépense : 2 342,94 € TTC</p>	UNIVERSITE DE BORDEAUX – Talence (33)
N° 6 29/03/22	Passation d'une convention avec l'ensemble des prestataires chargés d'assurer les animations proposées dans le cadre d'une base de loisirs sur l'Esplanade du Château de Thouars pendant l'été 2022.	
N° 7 01/04/22	<p>Souscription des accords-cadres mono-attributaires à bons de commande suivants relatifs à l'acquisition de matériaux, fournitures et outillages portatifs professionnels pour une durée ferme allant de leur date de notification au 31/12/2022, puis renouvelables par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2025 :</p> <p>Lot 1 – Fournitures et outillages à main de plomberie Montant annuel estimé : 16 977,14 € TTC</p> <p>Lot 2 – Fournitures et outillages à main de maçonnerie Aucun pli n'ayant été déposé pour ce lot, la Commission d'Appel d'Offres a autorisé la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables (les conditions initiales de l'accord-cadre ne sont pas substantiellement modifiées).</p> <p>Lot 3 – Fournitures de bois Montant annuel estimé : 14 824,80 € TTC</p> <p>Lot 4 – Fournitures de bois d'ameublement Montant annuel estimé : 34 131,16 € TTC</p> <p>Lot 5 – Fournitures d'acier Montant annuel estimé : 16 302,13 € TTC</p> <p>Lot 6 – Fournitures et outillages à main de quincaillerie Montant annuel estimé : 6 385,20 € TTC</p>	<p>SAS SIDER – Canéjan (33)</p> <p>SAS DISTRIBUTION MATERIAUX BOIS PANNEAU (DMBP – DISPANO) – Eysines (33) Siège social : DMBP – Lesquin (59)</p> <p>SAS DISTRIBUTION MATERIAUX BOIS PANNEAU (DMBP – DISPANO) – Eysines (33) Siège social : DMBP – Lesquin (59)</p> <p>SASU PROLIANS NOUVELLE AQUITAINE – Bègles (33) Siège social : SAS COMPTOIR AGRICOLE ET COMMERCIAL DE COGNAC (CACC) – Cognac (16)</p> <p>SAS LEGALLAIS CITIS – Hérouville Saint Clair (14)</p>

	Société mère : FINANCIERE DU GRAND COMPTOIR CITIS – Hérouville Saint Clair (14)
Lot 7 – Consommables de quincaillerie Montant annuel estimé : 4 358,09 € TTC	SAS AU FORUM DU BATIMENT – Lormont (33) Siège social : Paris (75) Siège commercial/marchés : Saint Ouen (93)
Lot 8 – Fournitures et outillages à main de serrurerie Montant annuel estimé : 18 004,02 € TTC	SARL SERGE MARCHAL OUTILLAGE – Bordeaux (33)
Lot 9 – Fournitures de menuiserie PVC Montant annuel estimé : 40 802,24 € TTC	SAS SUD OUEST CAOUTCHOUC – Mérignac (33) Siège social : SAS INTERCAOUTCHOUC – Colomiers (31) Groupe EFIRE – Saint Fons (69)
Lot 10 – Fournitures d'appareillages électriques et outillages à main d'électricité Montant annuel estimé : 245 882,15 € TTC	SAS AUSCHITZKY – Bruges (33)
Lot 11 – Fournitures et outillages à main de peintures toutes surfaces Montant annuel estimé : 24 072,71 € TTC	SASU ZOLPAN – Gradignan (33) Siège social : SASU ZOLPAN – Lyon (69) Société mère : SASU MATERIS – Clichy (92)
Lot 12 – Fournitures de caoutchouc Montant annuel estimé : 13 151,22 € TTC	SAS LEGALLAIS CITIS – Hérouville Saint Clair (14) Société mère : FINANCIERE DU GRAND COMPTOIR CITIS – Hérouville Saint Clair (14)
Lot 13 – Fournitures et outillages à main de soudure Montant annuel estimé : 4 855,97 € TTC	SASU PROLIANS NOUVELLE AQUITAINE – Bègles (33) Siège social : SAS COMPTOIR AGRICOLE ET COMMERCIAL DE COGNAC (CAC) – Cognac (16)
Lot 14 – Outilages électroportatifs sur accumulateurs et filaires Montant annuel estimé : 2 776 ,58 € TTC	SAS FOUSSIER – Allonnes (72)

	<p>Lot 15 – Outils à main et pneumatiques pour mécanique automobile Montant annuel estimé : 8 899,70 € TTC</p> <p>Lot 16 – Fournitures d'arrosage Montant annuel estimé : 42 893,44 € TTC</p> <p>Lot 17 – Outils à main pour les espaces verts Montant annuel estimé : 38 499,74 € TTC</p>	<p>SAS WURTH France – Erstein (67)</p> <p>SASU HYDRALIANS SOMAIR GERVAT – Villenave d'Ornon (33) Siège social : HYDRALIANS SOMAIR GERVAT – L'Isle sur la Sorgue (84)</p> <p>SAS SEE – DIVISION GUILLEBERT – Ronchin (59)</p>
N° 8 04/04/22	Signature d'une convention pour l'utilisation du parc et du Château Peixotto le 14 juillet 2022 dans le cadre de l'organisation de la fête nationale.	TALENCE EVENEMENTS – Talence (33)
N° 9 04/04/22	<p>Souscription d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum relatif à l'acquisition de plantes vertes, plantes fleuries, chrysanthèmes, annuels, bisannuels et potées de bulbes pour une durée ferme allant de la date de notification jusqu'au 31/12/2022 puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2024.</p> <p>Montant annuel estimé : 10 012,86 € TTC</p>	<p>SAS FLEURAMETZ France – Bordeaux (33)</p> <p>Siège social : FLEURAMETZ France – Réze (44)</p>
N° 10 05/04/22	<p>Passation d'un contrat de cession pour l'organisation du spectacle « La serpillière de Monsieur Mutt » les 11, 12 et 16/04/2022 avec mise à disposition de la salle polyvalente du Dôme dès le 11/04/2022.</p> <p>Montant des prestations : 3 099,85 € TTC</p>	<p>MA COMPAGNIE – Bordeaux (33)</p> <p>OFFICE ARTISTIQUE REGION NOUVELLE AQUITAINE (OARA) – Bordeaux (33)</p>
N° 11 06/04/22	Organisation d'ateliers créatifs tout public dès 8 ans autour de la création d'objets décoratifs à partir de matériaux recyclés à la Médiathèque de Thouars le 27/04/2022 dans le cadre du programme d'animations « Rencontrez-vous ».	ASSOCIATION LULLUBIES – Pessac (33)
N° 12 06/04/22	Passation d'une convention pour le prêt en faveur de la Ville à titre gracieux d'un gradin dans le cadre de la programmation du spectacle « La serpillière de Monsieur Mutt » le 16/04/2022 au Dôme.	ASSOCIATION MIX-CITE – Talence (33)
N° 13 13/04/22	Dépôt d'un permis de démolir concernant les bâtiments B et D situés rue Camille Pelletan derrière le Château des Arts en vue de la réalisation d'un établissement d'enseignement artistique.	

N° 14 15/04/22	Passation d'une convention pour la mise à disposition, sous réserve de disponibilité de la structure, de locaux municipaux (salle polyvalente, sanitaires et cour de récréation de l'école élémentaire G. Lasserre) à compter du 7/05/2022 jusqu'au mois de juillet suivant, et renouvelable tacitement au maximum 2 fois, de la rentrée scolaire (septembre 2022) jusqu'à la fin de l'année scolaire (juillet 2024), afin d'y organiser, de manière sporadique, des activités sportives au cours de l'année scolaire, le samedi.	USEP TALENCE GEORGES LASSEURRE – Talence (33)
N° 15 15/04/22	Organisation de deux représentations du spectacle musical « Gratoline et ses comptines » les 7 et 14/05/2022 dans la salle d'animations de la Médiathèque Castagnéra. Montant des prestations : 200,00 € TTC	M. FAVRAUD – Bordeaux (33)
N° 16 15/04/22	Organisation d'une rencontre autour du thème de l'éveil sonore et sensoriel du tout-petit le 07/05/2022 dans la salle d'animations de la Médiathèque Castagnéra. Montant de la prestation : 120,00 € TTC	M. FAVRAUD – Bordeaux (33)
N° 17 15/04/22	Organisation d'un spectacle musical le 25/05/2022 au Dôme destiné au jeune public afin de découvrir des œuvres musicales classiques et modernes. Montant de la prestation : 500,00 € TTC	FRACAS – Bordeaux (33) AREMA ROCK ET CHANSON – Talence (33)

Le conseil prend acte de ces décisions ».

Reçu en Préfecture le 10/05/2022

N° 3 – « Bourse Marc Labourdette » – Édition 2022

M. LE MAIRE : Alors, il s'agit après le succès de la 1^{ère} bourse que nous avons tenue l'année dernière de la reconduire puisque la délibération n'avait ouvert qu'une seule édition de cette bourse Marc Labourdette qui permet de doter de 5 000 euros pour accompagner jusqu'à 5 entreprises. Il vous est proposé de reconduire le jury de l'année dernière, à savoir moi-même, M. Mathieu COLDEFY, Mme Simone BONORON, Mme Jenny LUDLOW et Mme Denise GRESLARD-NEDELEC avec le règlement qui est joint et qui je crois ne présente pas de modification particulière. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? À l'unanimité ? Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« En 2021, nous avons créé une bourse en hommage à Marc LABOURDETTE, élu talençais depuis de nombreuses années, mais aussi président, du Groupement des Entrepreneurs Talençais et de Talence Innovation Sud Développement.

Afin de poursuivre l'action et la dynamique d'innovation et d'entreprenariat insufflées par ce dernier, je vous propose de reconduire pour cette année 2022 la « bourse Marc Labourdette » en direction d'entreprises et de

start-ups innovantes talençaises. Celle-ci d'une dotation de 5 000 euros pourra accompagner jusqu'à 5 entreprises.

Pour rappel, les élus ci-après avait été désignés par délibération n° 7 du 1/02/2021 pour participer au jury d'attribution (composé de professionnels de l'accompagnement d'entreprises) :

- Monsieur le Maire ;
- M. Mathieu COLDEFY, Adjoint à l'Economie, à l'Innovation et au développement économique intercommunal ;
- Mme Simone BONORON, Conseillère municipale déléguée aux Relations avec l'Université et à la recherche ;
- Mme Jenny LUDLOW, Conseillère municipale déléguée aux Jardins partagés, à la Politique de réduction des déchets et à l'Aide à la création d'entreprise ;
- Mme Denise GRESLARD-NEDELEC, Conseillère municipale.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir :

- Décider du renouvellement de la « **Bourse Marc LABOURDETTE** » (édition 2022) ;
- Approuver le règlement d'attribution de la bourse ci-joint.

ADOpte PAR 41 VOIX POUR

Reçu le 10/05/2022

N° 4 – Convention avec l'association DULALA (d'une langue à l'autre)

M. DUART : Comme vous le savez, chers collègues, nous recevons à Talence de plus en plus d'enfants venant d'un peu tous les horizons et ne parlant pas forcément notre langue et vu l'actualité, je pense que cela ne va pas s'arranger. Nous allons continuer à en recevoir. Alors, si le bilinguisme ou le plurilinguisme est un avantage et peut être un atout, il faut qu'il soit mis en avant. Il faut qu'il soit valorisé et que les enfants utilisent cet atout qu'ils ont de pouvoir parler plusieurs langues. Cela peut se faire à travers des textes, à travers des jeux, etc. Nos animateurs et nos agents ne sont pas forcément formés pour accompagner cette pratique. L'association DULALA, c'est son activité principale entre autres, se propose de former nos animateurs et nos agents à accompagner les enfants qui sont dans ce cas et ne parlent pas forcément notre langue, mais ont d'autres atouts. Pour la Ville, c'est un investissement de 2 500 euros. Le coût total, c'est 12 500 euros. Pour la Ville, c'est 2 500 euros puisqu'il y a des participations annexes. Dans la délibération, il est dit que l'éducation nationale, même si elle ne s'est pas encore positionnée, est intéressée. Alors, depuis elle est encore plus intéressée puisque 8 enseignants se sont déjà inscrits à cette formation. Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec l'association DULALA pour que nous puissions démarrer le plus rapidement possible.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Mme GRESLARD-NEDELEC, je vous en prie.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Merci, M. le Maire. Nous nous réjouissons que la Ville s'inscrive dans cette démarche de formation à la fois de ses personnels, mais vous le dites d'une ouverture sans doute à d'autres professionnels. Nous sommes une Ville multilingue, multiculturelle, et sans doute que l'intégration de nouveaux arrivants venant de l'Est recentre un petit peu l'attention sur comment nous intégrons des personnes et comment nous valorisons leur culture et leur langue pour lutter aussi, c'est le fondement de cette association

qui est une association nationale très pertinente et très dynamique, contre la glottophobie – puisque nous sommes dans les langues, apprenons un nouveau mot – dont souffrent beaucoup d'enfants et en particulier dans les petites classes parce que du coup cela devient très difficile pour eux de s'exprimer. C'est une action tout à fait intéressante et bien sûr nous votons pour.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Alors, les autres groupes, pour à l'unanimité ? Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Monsieur DUART, Adjoint délégué à l'Education, au Périscolaire, aux Centres de loisirs et à l'Accueil de l'enfant et entretien des bâtiments communaux, expose :

« Afin de répondre à la problématique grandissante de l'accueil et de l'intégration de population d'origines de plus en plus variées sur le territoire talençais, le Pôle Enfance et vie éducative souhaite mettre en place un partenariat avec l'association DULALA.

Cette association propose aux professionnels des champs éducatifs, sociaux, culturels et de la santé un ensemble de prestations visant à faire du multilinguisme un levier pour mieux vivre et apprendre ensemble.

Ce partenariat qui s'inscrit dans le développement des compétences des agents de la collectivité vise à :

- Déconstruire les préjugés en favorisant la reconnaissance de la diversité linguistique et culturelle,
- Développer des pratiques pédagogiques visant à valoriser les différentes langues des enfants,
- Favoriser la participation au développement du lien social et la mise en œuvre de dynamiques collectives autour du plurilinguisme.

Il s'agit donc dans un premier temps, de former plus d'une centaine d'agents des structures éducatives (crèches, écoles et centres de loisirs). Ces journées de formations se verront complétées à la rentrée scolaire par des interventions *in situ* des formateurs de l'association.

Le coût prévisionnel de ce projet en 2022 est de 12 500 euros. Il sera en partie cofinancé par Bordeaux Mécènes Solidaires et la Dotation d'Action Territoriale du Break Poverty Institut, la ville de Talence s'engageant à participer à hauteur de 2 500 euros.

Parce qu'il favorise l'inclusion sociale, lutte contre les inégalités et discriminations et favorise la réussite scolaire, ce partenariat pourrait être pérennisé et étendu à un territoire plus large. En outre, même si elle ne s'est pas encore positionnée, l'Education nationale montre d'ores et déjà un grand intérêt à cette démarche innovante.

Afin que ce projet se concrétise dès le mois de juin, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de ce dispositif jointe à la présente.»

Adopté par 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 10/05/2022

N° 5 – Dotation communale du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes – Année 2022

M. JESTIN : C'est une délibération habituelle comme nous la passons tous les ans avec néanmoins, il convient de le signaler, une modification puisque nous avons changé de conseillers départementaux. Nous les avons évidemment rencontrés pour préparer cette délibération. Ils nous ont fait part de leur volonté de modifier un peu le mode de

fonctionnement et en tout cas le choix des projets qui seraient amenés à être financés par rapport à ce qui pouvait se faire préalablement. Ils sont partis dans une idée parce que vous voyez que le montant est en baisse par rapport aux années précédentes d'une répartition entre le territoire de Bègles et de Talence certainement basée sur des critères qui ne sont pas totalement définis, mais certainement liée à la population et malgré cela le montant de cette année est très en dessous, mais parce qu'ils s'autorisent aussi à le faire de manière pluriannuelle. C'est-à-dire qu'ils nous ont indiqué que Bègles avait un projet un peu plus onéreux cette année et qu'ils seraient amenés à compenser l'année prochaine. Évidemment, nous n'avons pas considéré qu'ils ne le feront pas, en tout cas nous y serons vigilants à ce que l'année prochaine nous ayons une dotation certainement plus importante. En tout cas, c'est l'engagement verbal qu'ils ont pris devant moi lorsque nous avons pu les rencontrer. Pour cette année, nous leur avons proposé de partir sur la modernisation de l'éclairage public puisque ce n'était pas totalement terminé, vous savez que nous avons changé l'intégralité de notre réseau d'éclairage public pour passer sous des formes de LED. Pour cette année, cette somme serait attribuée sur cet équipement-là.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Quels sont vos votes s'il vous plaît ? Pour ? Unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« L'Assemblée Départementale a décidé, lors du vote du Budget Primitif 2022, de maintenir son soutien à l'ensemble des communes de la Gironde en votant une enveloppe au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C.).

Pour rappel, pour l'année 2021, la somme attribuée à Talence était de 117 514 €.

Madame DUMONT et Monsieur BEZIADE, Conseillers Départementaux, ont été consultés et ont donné un avis favorable pour l'affectation de cette subvention au projet de modernisation de notre parc d'éclairage public, notamment de la rue Georges Lasserre.

La somme attribuée pour 2022 à la Ville de Talence est de 109 453 €.

En conséquence, je vous demande de solliciter cette subvention du Conseil Départemental dans le cadre du F.D.A.E.C. pour la réalisation de ce projet. »

ADOpte par 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 10/05/2022

N° 6 – Dotation de Solidarité Urbaine – Rapport sur les actions de développement social urbain en 2021

M. JESTIN : Alors, je ne sais pas si je suis le mieux placé pour le présenter parce que Salem ERCHOUK pourrait en dire bien plus que moi. Vous avez l'ensemble des éléments de la répartition des différentes actions du développement social. Nous avons souhaité, comme vous l'avez demandé l'année dernière, vous fournir un peu plus d'éléments détaillés parce que c'est ce que je crois, Denise, vous nous aviez demandé l'année dernière. Vous avez un recto cette année qui vous permet un peu de voir en fonction de quoi nous sollicitons cette

dotation de solidarité urbaine pour un total de 6 845 000 euros d'actions avec un investissement de la DSU à hauteur de 36 %, soit 2 501 000 euros.

M. LE MAIRE : M. BARDIN, vous avez la parole.

M. BARDIN : Oui, M. le Maire, chers collègues. Pour rappel, la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale a pour but d'aider les communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources supportant des charges élevées et à améliorer les conditions de vie de ces territoires. L'article du Code Général des Collectivités Territoriales lui confère l'objectif d'aider à la mise en œuvre d'actions favorisant le développement social urbain et les conditions de vie. De plus, le Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes qui règlent par leurs délibérations les affaires de leurs compétences concourent avec l'État à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, à la promotion de la santé, à la lutte contre les discriminations, à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi qu'à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise de l'utilisation rationnelle de l'énergie et enfin à l'amélioration du cadre de vie.

Dans l'histoire de la politique de la Ville, le développement social urbain incarne le passage d'un traitement systémique des problématiques urbaines et sociales des quartiers des années 80, c'est-à-dire perçu comme initié uniquement de l'intérieur de ceux-ci, à une appréhension plus globale à l'échelle de la Ville. En 89, Michel ROCARD alors 1^{er} ministre, définissait le développement social urbain comme une approche globale sociale et urbaine des quartiers traités en rapport avec la Ville avec une pluralité de niveaux d'intervention et d'actions qui se concrétisent en des programmes. Au regard de ce préambule et à la lecture du document que vous nous soumettez aujourd'hui, comprenez notre déception. Nous nous attendions à ce que vous présentiez à l'assemblée un rapport sur l'évolution des indicateurs liés aux inégalités servant de base de calcul de la Dotation et présentant les actions entreprises et les moyens affectés et qu'avons-nous ? Une simple compilation de dépenses engagées et de la part que représente la DSU dans ces dépenses.

La seule conclusion que nous pouvons en tirer est une analyse de chiffres, 75 % sur les trois quarts de la Dotation sont investis dans la construction d'équipements. Nous aurions souhaité trouver dans ce rapport comme cela est le cas dans d'autres communes un panorama de la diversité et de la complémentarité des politiques publiques menées et à venir sur votre mandature en donnant des exemples précis dans chaque domaine d'intervention : politique éducative, sportive, associative, action sociale, aménagement urbain, politique de sécurité, participation citoyenne, tel que vous l'avez fait pour l'égalité femme-homme et la qualitative présentation de votre politique culturelle. La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale n'est pas selon nous une simple rentrée d'argent visant à réaliser les promesses électorales, mais le moyen d'une stratégie territoriale mettant en perspective une conception globale afin que l'action sociale soit plus préventive, participative et inclusive. Sans remettre en cause votre volonté de donner à la Ville des équipements publics efficents et accessibles à tous, nous aurions souhaité dans le contexte sociétal que nous traversons et face aux

difficultés économiques et sociales de nos concitoyens y trouver votre vision de ce que sera Talence en 2026.

M. JESTIN : Je ne crois pas que résumer toute l'action qui se fait dans ces territoires-là en Conseil Municipal en 10 ou 15 minutes serait de nature à pouvoir répondre à ce que vous êtes en train de dire. Là, nous sommes sur un rapport d'information par rapport à des demandes de financement. Que vous puissiez demander une information plus complète sur l'ensemble de ces actions à cet endroit-là et qu'il puisse y avoir une présentation en Conseil Municipal à un moment, pourquoi pas. Alors, je comprends que vous ayez besoin de le faire au travers de cette délibération. D'abord, ce ne serait pas à moi de le présenter parce que Salem est bien plus performant dans ce domaine-là pour pouvoir le faire et je ne crois pas que ce soit à l'occasion de cette délibération-là qu'il faille forcément l'indiquer de cette manière-là, mais après que vous souhaitiez avoir une vue assez complète, il va falloir que nous prenions du temps. Ceci dit, je suis quand même capable d'en parler assez longtemps, mais Salem en parlera maintenant encore plus longtemps que moi, mais je ne suis pas sûr que ce soit à l'occasion de cette délibération et que cela s'y prête. Maintenant, une vision globale de ce qui se fait dans tous les domaines et d'équipements et de fonctionnements à l'intérieur d'un quartier et de tout ce qui s'y passe, oui il y a beaucoup de choses à dire et il y a beaucoup de choses à en dire.

M. LE MAIRE : Je vais vous faire deux propositions. D'abord, un constat. Vous avez parlé d'égalité femme-homme. Par rapport à cela, il me semble que nous avons eu un débat présenté. C'était pour le souligner à nouveau, la vision que nous avons de Talence 2026, nous pouvons effectivement en discuter à l'aune de cela. Je vais proposer à M. ERCHOUK de préparer peut-être un diaporama pour le prochain Conseil ou pour celui d'après parce que nous le disons là en Conseil Municipal facilement, mais cela veut dire aussi derrière qu'il y a des services qui doivent travailler et qu'il faut regarder là-dessus (et cela pourra vous donner effectivement ces points. Je n'oserais que trop vous conseiller puisque nous parlions de DSU et que c'est financier de vous proposer de participer au groupe de travail finances, ce qui vous permettra le cas échéant d'en discuter. C'était un petit clin d'œil, ma chère collègue. Nous allons noter cette proposition.

Je ne veux juste pas m'engager sur le prochain Conseil expressément. Si nous pouvons le faire, nous le ferons ou celui de la rentrée parce qu'il y a quand même beaucoup de services qui doivent travailler derrière. Nous avons un Conseil Municipal, vous le verrez, qui est plutôt éloigné d'aujourd'hui et peut-être que cela nous permettra de le faire, mais en tout cas c'est un engagement que je prends à ce que nous puissions débattre là-dessus. Y a-t-il d'autres remarques ou d'autres prises de parole ? Quels sont vos votes s'il vous plaît ? Vous n'avez pas de vote. Merci, mon cher collègue. J'enregistre votre non vote puisque nous non plus.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Je vous rappelle que la Commune de Talence a bénéficié en 2021 d'une Dotation de Solidarité Urbaine d'un montant de 2 501 385 €.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 91-429 du 13 Mai 1991 instituant la Dotation de Solidarité Urbaine, je vous présente aujourd'hui le tableau retraçant l'utilisation de ces fonds pour des actions de développement social urbain entreprises en 2021. »

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

RAPPORT SUR LES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN ENTREPRISES EN 2021

Coût des actions en faveur de l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers prioritaires

Interventions Politique de la Ville	110 330 €
Fonctionnement d'une Maison des Droits de l'Homme	564 515 €
Travaux sur équipements publics et entretien espaces verts	5 133 835 €
Subventions aux associations	616 400 €
Fonctionnement de la médiathèque de quartier	420 205 €

Montant de la Dotation de Solidarité Urbaine et % de financement des actions

Coût total des actions	DSU	% du Financement DSU
6 845 285 €	2 501 385 €	36,54 %

Détail du coût des actions

2021	
Interventions Politique de la ville	110 329,71 €
Frais de fonctionnement	15 746,76 €
Dépenses de personnel	94 582,95 €
Maison des Droits de l'Homme	564 515,12 €
Dépenses de personnel	470 742,23 €
Frais de fonctionnement	49 140,12 €
Permanences	9 160,50 €
Animations + forum des associations	35 472,27 €
Travaux sur les bâtiments publics	5 133 834,70 €
Stade nautique	3 156 337,87 €
Stade de Thouars et tennis couverts	773 201,98 €
Salle Coubertin	5 613,60 €
Château de Thouars	39 427,56 €
Centre de Loisirs	8 452,66 €
Le Dôme	4 237,68 €
Création d'une Maison des Nouvelles Solidarités	1 146 563,35 €
Subventions aux associations	616 400,00 €
Associations de quartier	900,00 €
Mixicité	175 500,00 €
CAJ	440 000,00 €
Médiathèque	420 205,46 €
TOTAL dépenses	6 845 284,99 €
Montant de la DSU	2 501 385,00 €
Soit couverture des dépenses ci-dessus	36,54%

Reçu en Préfecture le 10/05/2022

N° 7 – Tarification des prestations Enfance et Vie éducative, Jeunesse et Sports, Culture et Espace seniors pour l'année 2022/2023

M. JESTIN : Voilà, comme j'ai eu l'occasion de vous l'expliquer en début de mandature, vous savez comment nous procédons pour l'actualisation des tarifs. C'est à la fois une cumulation de base d'indices différents suivant les différentes thématiques et suivant les différents tarifs et une politique d'arrondi de manière à ce que nous n'ayons pas des tarifs qui soient trop compliqués à appliquer au quotidien. Pour autant, même si l'arrondi ne se met pas en place, nous continuons à repartir du nouveau chiffre de l'arrondi l'année suivante pour arriver à avoir

quelque chose d'assez cohérent. Nous sommes dans l'application habituelle de cette évolution tarifaire à une exception près qui me semble particulièrement importante de vous signaler, c'est qu'à la demande de M. le Maire nous avons gelé l'intégralité des tarifs de la restauration scolaire jusqu'à un QF 750. Permettez-moi le raccourci, c'est grossièrement un couple avec un enfant au SMIC pour que nous arrivions à avoir... Nous avons pris la décision compte tenu du contexte, je pense que vous vous réjouirez de cette décision avec nous, nous avons pris cette décision de geler ces tarifs-là pour les ménages les plus fragiles financièrement.

M. LE MAIRE : D'autant plus que le coût de service de ces repas indépendamment du QF lui est en très forte augmentation, d'abord parce que nous avons des révisions d'indice fortes. Deuxième chose, parce que nous l'avons voté ensemble et puisque cela va s'appliquer, nous avons aussi une revalorisation et c'est bien normal de l'ensemble des fonctionnaires de cette Collectivité et enfin et cela est propre à toutes les Villes un coût de denrées qui augmente très significativement avec les produits de base comme le pain ou d'autres qui ont augmenté. C'est une décision politique de ne pas l'augmenter, mais nous voulions le souligner pour le partager avec vous parce que parfois dans ces délibérations, nous sommes un peu noyés, mais en tout cas voilà la décision que nous avons prise pour cette année. Mme RAMI.

Mme RAMI : Effectivement je souligne l'effort qui est fait sur le tarif de la restauration scolaire, c'était une intervention que j'avais faite lors du précédent Conseil Municipal. J'apprécie fortement cet acte-là. Après, vous dire aussi que moi je me suis attachée plus particulièrement à cette délibération parce qu'elle fait suite à différentes remarques que nous avons pu faire. Nous sommes intervenus sur les notions de fiscalité. Nous avons fait des remarques aussi sur le Compte Administratif. Nous vous avons fait un certain nombre de propositions. Celle que nous vous avions faite sur la restauration scolaire n'a pas été prise à 100 %, mais en partie, ce qui est plutôt bien, j'ose dire. Alors, annuellement, nous revoyons ces tarifs municipaux et la vision que nous pouvons avoir là aussi, c'est de permettre de visualiser l'engagement de l'action politique.

Alors, ce que nous notons, c'est que l'actualisation 2022 de ces tarifs implique une augmentation globale des coûts pour les familles qui sont dans un contexte relativement difficile. Vous l'avez dit tout à l'heure, nous rappelons que selon les estimations de l'INSEE, les prix à la consommation ont augmenté de 4,5 % en mars 2022 avec une hausse marquée de l'inflation qui résulte d'une accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et d'une moindre mesure des services, vous l'avez évoquée un petit peu. Alors, bien que la tarification des services repose sur un service d'équité puisque vous nous présentez des tarifications en fonction de différentes tranches de coefficients fiscaux, ce que nous remarquons quand même, c'est que l'actualisation en grande partie est réalisée selon un caractère d'égalité. Or, l'égalité, ce n'est pas un marqueur de justice sociale.

Nous remarquons si nous reprenons les grilles – pas pour tout, je ne vais pas rentrer dans les détails parce que c'est un peu fastidieux – que l'augmentation est égalitaire pour les petits coefficients, et pour les grands coefficients. Nous avons des 96 centimes, des 1 euro d'écart pour toutes les tranches. Vous avez fait une augmentation de façon égalitaire. Nous, nous

espérerions pouvoir réfléchir à une augmentation de façon équitable, c'est-à-dire revoir ces augmentations de façon différente pour que chaque ménage puisse absorber en fonction du pouvoir d'achat ces augmentations parce que si nous prenons une famille à faible coefficient, hors cantine scolaire nous sommes d'accord, qui doit s'inscrire pour les temps périscolaires, qui doit s'inscrire pour l'école de musique, qui doit faire quelques animations, le coût est significatif quand même : 1 euro pour une famille qui a un faible coefficient et 1 euro pour une famille avec un coefficient supérieur à 3 000, je pense que dans le contexte actuel c'est vraiment à réfléchir.

C'était cette remarque-là que je voulais vous faire et ce qui manque aussi et nous ne vous l'avons jamais demandé et je trouve cela dommage, c'est de savoir le reste à charge financier qui reste à la Mairie pour les différents services. Ce sont des tableaux que j'ai pu voir ailleurs sur d'autres Collectivités où en fonction des tranches, il y avait le reste à charge de la Mairie et à quoi cela correspondait comme implication pour les familles. C'était ces remarques-là. Après, j'avais une autre cible qui était les étudiants. Je n'ai pas vu d'effort en faveur des étudiants. Ils prennent des augmentations. Alors, je ne les ai plus en tête là, il faudrait que je reprenne, je suis désolée. L'école de musique, ils prennent, je crois, 5 euros ou un petit peu plus d'augmentation.

M. LE MAIRE : En fait, M. BESNARD était en train de vous rappeler l'opération que nous avons votée ensemble qui consiste pour les étudiants les plus précaires aux cours à 1 euro en fait.

Mme RAMI : C'était une remarque que nous nous étions faite lorsque nous avions préparé parce que nous n'avons pas compris effectivement. Parce que là, si vous prenez – alors je suis désolée, je ne voulais pas le faire parce que c'est rébarbatif – les étudiants talençais, je crois que c'est la musique qui m'avait le plus marquée : éveil musical ou formation musicale, les étudiants talençais passent de 100,5 euros à 105,5 euros. C'est ce que vous affichez dans vos tarifs. Par rapport effectivement au 1 euro étudiant, je n'ai pas compris.

M. BESNARD : C'est par rapport à des étudiants nécessiteux qui ont été repérés par une association et qui bénéficient à ce moment-là effectivement des cours à 1 euro et les autres bénéficient du tarif général.

M. JESTIN : Avec des tarifs particuliers sur certains chapitres : éveil musical, il y a un tarif étudiant spécifique, la formation instrumentale aussi qui sont très en dessous d'un tarif adulte classique.

Mme RAMI : Oui, je suis bien d'accord que les tarifs que vous présentez sont « corrects. » Mais après, juste la réflexion portait sur l'équité de l'augmentation. Nous avons des tarifs menés de façon équitable, est-ce que l'augmentation ne peut pas être réfléchie comme cela ? L'autre remarque également, c'est que moi je note quand même des coûts pour les non-Talençais qui ne sont pas très élevés. Si nous avons une réflexion d'équité pour les augmentations, est-ce que cela ne peut pas être contrebalancé sur des tarifs non talençais ? C'est une question.

M. JESTIN : Je souris, mais je vous expliquerai pourquoi.

Mme RAMI : Après, vous m'aviez déjà répondu au niveau de la piscine. Je comprends tout à fait des tarifs piscines qui soient faibles pour les non-Talençais, il n'y a pas de souci là-dessus. Voilà. J'ai terminé.

M. LE MAIRE : Merci. Y a-t-il d'autres demandes de questions ? M. JOLIOT, comme cela, nous pourrons vous faire une réponse globale.

M. JOLIOT : Oui, merci, M. le Maire, chers collègues. Moi, c'était plus une remarque qu'une réelle question, même s'il y a un questionnement. Je milite dans une organisation, cela n'aura échappé à personne, qui demande la cantine bio gratuite, en tout cas qui pose cet horizon et qui pense qu'avec un effort conséquent, nous pouvons avancer vers cet objectif. Nous ne nierons pas que les quantités produites en régime biologique ne sont pas suffisantes, etc., c'est un horizon. Mais dans le cas où nous introduirions avec une certaine constance, avec un certain volume, des aliments biologiques, est-ce que nous pourrions garantir les mêmes tarifs ? C'est-à-dire, l'idée, c'est que même si nous sommes dans la volonté politique de faire en sorte que le bio devienne une réalité de plus en plus tangible, est-ce que nous pourrions garantir les mêmes prix ? C'est cela le questionnement. C'est-à-dire à un moment donné de ne pas le faire payer, notamment par les familles les plus pauvres parce qu'il y aurait une contradiction, l'idée étant de faire en sorte que l'accession à une certaine nourriture de qualité soit effectivement garantie à tout le monde.

M. LE MAIRE : Merci. D'autres questions ? M. JESTIN.

M. JESTIN : Alors, d'abord une politique tarifaire, en fait c'est la répartition entre le contribuable et l'usager. C'est cela une politique tarifaire. Effectivement, nous pouvons faire varier ce curseur parce que ce qui n'est pas payé d'un côté et votre question, Isabelle, sur le reste à charge est une réalité. Alors, nous ne l'avons pas toujours regardée comme cela, nous regardons surtout l'équilibre aussi avec les territoires d'à côté. C'est une comparaison que nous faisons avec l'ensemble des Communes pour vérifier si à tel endroit nous sommes à peu près dans la moyenne de ce qui se fait ou si nous sommes très au-dessus, etc. Mon rôle en tant qu'élu aux finances parce que moi je ne fais que récolter ce que mes collègues peuvent avoir et les remontées qu'ils peuvent avoir dans les différences, c'est aussi d'être vigilant dans la situation dans laquelle nous sommes.

Nous allons parler tout à l'heure d'une délibération sur la théorie de l'imprévisibilité, nous avons aussi beaucoup de tarifs qui sont en train à l'achat d'augmenter et il faut que nous restions extrêmement vigilants sur ces aspects-là. Je ne sais pas de quoi l'avenir sera fait. Nous ne sommes pas aujourd'hui dans une situation catastrophique. Est-ce que dans deux mois nous serons dans la même situation qu'aujourd'hui ? Je pense que personne n'est capable de le dire. Mon rôle est quand même de rester dans cette prudence par rapport à cette situation de contexte mondial qui, aujourd'hui, est dans une incertitude comme nous n'en avons jamais connu, en tout cas de mon vivant. Je vais le dire comme cela. Je ne suis pas d'accord avec vous sur la question de l'égalité parce que pour moi nous sommes bien sur une notion d'équité, nous sommes sur une application d'un pourcentage à des tarifs.

Alors, après, je pense que ce qui vous a peut-être induite en erreur et cela va être peut-être compliqué de l'expliquer là, mais c'est la politique des arrondis qui fait qu'à certains moments nous allons être sur une politique d'arrondi qui va donner cette impression, mais le principe que nous avons, c'est que nous déterminons en fonction des indices un pourcentage que nous allons appliquer de la même manière sur des QF et qui est lancé et cela ne donne pas le même résultat après. Alors, peut-être qu'à un ou deux endroits, nous avons aussi des tarifs où il y a un peu moins de QF parce qu'il y a une histoire et que nous allons avoir des tarifs plus fixes et que c'est là-dessus que vous l'avez relevé, c'est compliqué. Mais si vous voulez qu'à un moment nous puissions en discuter en dehors du Conseil, même chose, je suis à votre disposition.

Sur la question des non-Talençais, je souriais parce que la CAF nous demande également de ne pas avoir des différences tarifaires entre les Talençais et les non-Talençais, en tout cas dans tout ce qui relève des allocations potentielles de la CAF. C'est une nouveauté de cette année, j'ai été un peu surpris de cette demande de la CAF dans ce domaine-là et ce sont des choses à manier avec prudence, mais je partage avec vous, en tout cas, je pense, le sens de votre intervention, à savoir que ce n'est pas à l'usager talençais ou au contribuable talençais en l'occurrence de financer des équipements pour d'autres utilisations ailleurs ou alors que des Communes comme cela a pu se faire sur la piscine par exemple ou la Commune de Gradignan est venue compenser comme cela se fait de manière assez régulière.

Nous essayons d'être assez vigilants sur ce genre de chose-là, mais je partage le fonds. Parfois, la mise en pratique est un peu compliquée avec des partenaires dont il n'est pas envisageable de se passer qui peuvent avoir parfois des préconisations ou imposer des contraintes qui peuvent surprendre parfois.

M. LE MAIRE : Pour conclure sur plusieurs points, je vais aller dans le sens de M. JESTIN d'abord pour donner un chiffre. Quand nous disons que nous gelons tous les tarifs jusqu'à un QF de 750, alors les QF des différentes activités de la Ville ne sont pas pareils parce que le coefficient notamment de la restauration scolaire est plus faible que ce que nous trouvons pour la musique. C'est comme cela la typologie des gens là-dessus. Nous sommes quand même en train de parler d'un geste pour quasiment 50 % des familles de Talence (46,3 % exactement) sur un QF 2021, nous verrons celui de 2022. Quand nous disons que la Ville s'engage pour geler ces tarifs, nous ne parlons pas... Alors, évidemment un QF de 750, vous l'avez dit, Mme RAMI, cela peut paraître un peu rébarbatif, mais cela correspond quasiment à une famille sur deux à Talence.

Je voudrais aussi vous dire pour que nous n'ayons pas trop d'amnésie non plus de la politique que nous avons pu avoir au cours de cette crise qui a consisté pour la Ville à rembourser systématiquement et intégralement des prestations, même quand certaines – vous avez parlé de l'école de musique tout à l'heure – avaient été faites partiellement en distanciel, cela a correspondu quand même pour les produits des services à près de 500 000 euros de recettes en moins au niveau du service. C'est-à-dire que nous avons accompagné les familles durant toute la crise sanitaire et factuellement cela s'est traduit par une baisse de l'ordre de 500 000 euros de notre produit des services. Je n'ai pas envie de dire bénéfice parce que

nous sommes très loin d'être déficitaires. Moi, je note le reste à charge. Je suis d'accord avec vous, je pense qu'il faudra un jour...

Alors, après même si je pense que le tarif des repas entre les Villes ne varie pas du simple au double ou loin de là, en tout cas, je ne le souhaite pas. Pour conclure sur deux points, d'abord avec vous M. JOLIOT, vous avez dit que vous représentez un parti. Certains partis sont candidats à des élections. Moi, je ne ferai jamais blâme à l'État, quel que soit le gouvernement, s'il souhaite rendre la cantine gratuite de compenser à l'euro les Communes qui souhaitent le mettre en œuvre, j'en serai ravi. Je reproche juste souvent à l'État d'avoir beaucoup de bonnes idées, mais qui sont après financées par les Communes. Grossso modo, aujourd'hui, le produit des services de la cantine, c'est un peu plus d'un million d'euros. Cela veut dire que si demain nous disons la cantine doit être gratuite, il faudra que l'État nous donne 1 million d'euros + les frais évidemment qui s'appliquent. Voilà.

Vous avez quand même souligné un point qui me semble important qualitativement depuis quelques années maintenant sous l'impulsion des élus qui s'en sont occupés, je pense notamment à Mme MICOINE et à Mme IRIART aujourd'hui, nous avons quand même mis le paquet sur le bio puisque nous avons quand même augmenté la part de bio de près de 50 % avec les coûts qui en sont afférents. Dernier point avec vous, ma chère collègue, il reste quand même un juge de paix dans l'équité des tarifs.

C'est à un moment ou à un autre se comparer avec des Villes de la Métropole proches, un peu moins proches, qui ont forcément des strates de population différentes de Talence. Moi, ce que j'observe, c'est qu'il y a quelques années, cela a été fait sous mon prédécesseur Alain CAZABONNE, la Ville de Talence a été la 1^{ère} à élaborer des QF très hauts.

C'est-à-dire que vous le voyez, dans la quasi-totalité des délibérations, nous sommes jusqu'à un QF de 3 000 là où beaucoup de Villes plafonnent très rapidement aux alentours de 2 000 ou 2 500. Ce qui veut dire que les plus hauts revenus, il y a quelques années, d'ores et déjà, on leur a demandé un effort très significatif. C'est-à-dire que dans certaines Villes, je vous donnerai la liste, je n'ai pas envie d'en citer une en particulier, que vous soyez un QF de 2 000 ou un QF de 3 000, vous payez les services de la même façon. Ce n'est pas le cas à Talence. C'est-à-dire que cette notion d'équité a d'ores et déjà été mise en œuvre et chaque année nous la renforçons un peu plus puisque l'augmentation qui pèse sur les QF les plus hauts est plus importante que celle qui pèse sur les QF les plus bas. Cette année, en gelant le début de la courbe et en l'augmentant, nous venons sur une pente qui va être de plus en plus équitable. Cela ne veut pas dire égalitaire, mais en tout cas nous allons vers cet équilibre-là.

Troisième chose, ce que j'essaye aussi de me dire, quand nous prenons différents QF, combien on paye la cantine à Talence, combien on la paye à Gradignan, à Bègles, qu'importe, et systématiquement nous sommes sur des tarifs relativement très compétitifs, nous allons dire comme cela, à Talence. C'est encore plus vrai, je vous invite vraiment à faire le comparatif, notamment sur la partie musicale, les prix de l'école de musique de Talence ont toujours été particulièrement accessibles. Moi, j'ai trouvé intéressant le débat que nous avons eu ensemble sur le Budget. Je pense qu'il faut effectivement que nous visions cela sans pour autant venir déséquilibrer les finances communales. En tout cas, il me semble que par le

travail que nous faisons collectivement, nous avons sur l'ensemble des services qui sont là des tarifs qui sont adaptés.

Certes, la Ville va prendre en charge une grosse partie du surcoût, mais c'est là un acte de pouvoir d'achat que nous assumons collectivement et il n'en demeure pas moins que sur un certain nombre de services et c'est pour cela que je prenais l'école de musique et de danse et le théâtre, nous sommes très largement en dessous que certaines Villes limitrophes. Je pense qu'il faut en être fier et toujours se poser la question chaque année comment nous arrivons effectivement à faire en sorte que le taux d'effort soit plus important au fur et à mesure que le revenu augmente ? Voilà ce que je voulais vous dire. Y a-t-il des votes s'il vous plaît ? Je vous en prie.

Mme RAMI : Moi, je prends au mot la proposition de M. JESTIN pour expliquer parce que ce que je n'arrive pas à visualiser au final, c'est ce que la famille va devoir payer. Si je prends accueil multisports, pour un 1^{er} QF ou un QF supérieur à 300, l'augmentation est de 1 euro pour les deux. Cela veut dire que la famille va avoir un euro en plus à payer. Peut-être que je ne comprends pas bien et sûrement que je ne comprends pas bien, je souhaiterais vraiment avoir une explication et je pense que je vous contacterai là-dessus pour mieux comprendre le mécanisme et nous allons voter pour.

M. LE MAIRE : Vous votez pour. M. JOLIOT.

M. JOLIOT : Pareil.

M. LE MAIRE : À l'unanimité. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Comme chaque année, je vous propose d'actualiser (sur la base des indices INSEE des prix à la consommation) les tarifs suivants :

- | | |
|-------------------------------|--|
| 1) Enfance et Vie éducative : | restauration municipale,
classes de découverte,
temps périscolaire (TPS),
centres de loisirs. |
| 2) Jeunesse et Sports : | accueil multisport et vacances sportives,
location des installations sportives,
stade nautique Henri Deschamps,
sorties découverte ski nautique et wakeboard. |
| 3) Culture : | ateliers du forum,
école municipale de musique et de danse,
saison culturelle. |
| 4) Seniors | espace seniors. |

En préambule, et s'agissant de l'inscription aux activités annuelles, il convient de rappeler les dispositions suivantes :

- L'inscription étant annuelle, l'absence de participation, l'abandon, l'annulation, ou tout autre manquement, ne seront pas remboursés, sauf dispositions expresses prévues par le règlement des activités concernées.

- Au moment de l'inscription, des possibilités pour échelonner les paiements peuvent être adoptées, suivants les

modalités qui figurent en annexe de cette délibération.

Je vous propose maintenant de fixer comme suit ci-après, les tarifs pour l'année 2022/2023.

1) ENFANCE ET VIE ÉDUCATIVE

Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2022

RESTAURATION SCOLAIRE

ENFANTS TALENÇAIS	Restauration dans le cadre d'un abonnement		
	Tarif du repas abonné	Tarif encadrement et animation pause méridienne	Tarif global
QF de 0 à 200	0,76 €	0,20 €	0,96 €
QF de 200 à 500	De 0,76 € à 2,17 € PRIXT = 0,0047 x QF - 0,180	De 0,20 € à 0,55 € PRIXT = 0,001167 x QF - 0,033	De 0,96 € à 2,72 €
QF de 500 à 750	De 2,17 € à 2,36 € PRIXT = 0,000760 x QF + 1,790	De 0,55 € à 0,60 € PRIXT = 0,000200 x QF + 0,450	De 2,72 € à 2,96 €
QF de 750 à 3 000	De 2,36 € à 4,90 € PRIXT = 0,001129 x QF + 1,513	De 0,60 € à 1,24 € PRIXT = 0,000284 x QF + 0,387	De 2,96 € à 6,14 €
QF supérieur à 3 000	4,90 €	1,24 €	6,14 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	4,90 €	1,24 €	6,14 €
ENSEIGNANTS	4,90 €		4,90 €
En l'absence d'abonnement, les tarifs de la restauration sont majorés de 1 €.			

Les repas pris par les «Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap», en présence de l'enfant dont ils s'occupent, sont à la charge de la Ville. Les repas pris par ces mêmes accompagnants, mais sur leur temps de pause, sont facturés au tarif maximum appliqué aux enfants Talençais.

RESTAURATION NON SCOLAIRE

Repas fournis aux associations talençaises pour enfants et au CCAS	3,62 €
Repas fournis aux associations talençaises pour adultes	4,62 €
Repas spéciaux exceptionnellement fournis à d'autres associations	17,30 €

CLASSES DE DÉCOUVERTE

ENFANTS TALENÇAIS	Tarif par enfant et par jour	
QF de 0 à 200	4,70 €	
QF de 200 à 500	De 4,70 € à 7,33 €	PRIX = 0,008750 x QF + 2,950
QF de 500 à 2 000	De 7,33 € à 20,45 €	PRIX = 0,008750 x QF + 2,950
QF de 2 000 à 3 000	De 20,45 € à 29,20 €	PRIX = 0,008750 x QF + 2,950
QF supérieur à 3 000	29,20 €	
ENFANTS NON TALENÇAIS	29,20 €	

TEMPS PÉRISCOLAIRE (TPS)

ENFANTS TALENÇAIS ET ENFANTS NON TALENÇAIS	Forfait mensuel pour 5 présences et plus	Forfait mensuel pour 4 présences maximum	Présence unique
QF de 0 à 200	8,25 €	4,13 €	2,00 €
QF de 200 à 500	De 8,25 € à 16,13 € 0,026267 x QF + 2,997	De 4,13 € à 8,07 € 0,013133 x QF + 1,503	
QF de 500 à 2 000	De 16,13 € à 36,60 € 0,013648 x QF + 9,306	De 8,07 € à 18,31 € 0,006824 x QF + 4,658	
QF de 2 000 à 3 000	De 36,60 € à 50,25 € 0,013648 x QF + 9,306	De 18,31 € à 25,13 € 0,006824 x QF + 4,658	
QF supérieur à 3 000	50,25 €	25,13 €	

La grille des tarifs s'applique à toute la fratrie (cette tarification étant basée sur le quotient familial, ce dernier est déjà automatiquement rabaisé en fonction du nombre d'enfants).

CENTRES DE LOISIRS

ENFANTS TALENÇAIS ET ENFANTS NON TALENÇAIS	Journée de 8h (avec repas)	Demi-journée de 5h (avec repas)	Demi-journée de 3h (sans repas) *
QF de 0 à 200	8,40 €	5,25 €	3,15 €
QF de 200 à 500	De 8,40 € à 11,43 € 0,010114 x QF + 6,377	De 5,25 € à 7,15 € 0,006321 x QF + 3,986	De 3,15 € à 4,29 € 0,003793 x QF + 2,391
QF de 500 à 2 000	De 11,43 € à 26,61 € 0,010114 x QF + 6,377	De 7,15 € à 16,63 € 0,006321 x QF + 3,986	De 4,29 € à 9,98 € 0,003793 x QF + 2,391
QF de 2 000 à 3 000	De 26,61 € à 36,72 € 0,010114 x QF + 6,377	De 16,63 € à 22,95 € 0,006321 x QF + 3,986	De 9,98 € à 13,77 € 0,003793 x QF + 2,391
QF supérieur à 3 000	36,72 €	22,95 €	13,77 €

* Uniquement les mercredis hors vacances scolaires

En complément, un accueil du matin et un accueil du soir sont disponibles, chacun de ces accueils étant comptabilisé sur la base forfaitaire d'une heure :

ENFANTS TALENÇAIS ET ENFANTS NON TALENÇAIS	Tarif horaire	
QF de 0 à 200	1,05 €	
QF de 200 à 500	De 1,05 € à 1,43 €	PRIX = 0,001264 x QF + 0,797
QF de 500 à 2 000	De 1,43 € à 3,33 €	PRIX = 0,001264 x QF + 0,797
QF de 2 000 à 3 000	De 3,33 € à 4,59 €	PRIX = 0,001264 x QF + 0,797
QF supérieur à 3 000	4,59 €	

2) JEUNESSE ET SPORTS

ANIMATIONS SPORTIVES

Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2022

ACCUEIL MULTISPORT

ENFANTS TALENÇAIS ET ENFANTS NON TALENÇAIS	Tarif annuel
QF de 0 à 200	89,00 €
QF de 200 à 500	89,00 €
QF de 500 à 2 000	De 89,00 € à 176,00 € PRIX = 0,058 x QF + 60
QF de 2 000 à 3 000	De 176,00 € à 234,00 € PRIX = 0,058 x QF + 60
QF supérieur à 3 000	234,00 €

VACANCES SPORTIVES À TALENCE

ENFANTS TALENÇAIS ET ENFANTS NON TALENÇAIS	Tarif par jour
QF de 0 à 200	13,00 €
QF de 200 à 500	13,00 €
QF de 500 à 2 000	De 13,00 € à 24,10 € PRIX = 0,0074 x QF + 9,3
QF de 2 000 à 3 000	De 24,10 € à 31,50 € PRIX = 0,0074 x QF + 9,3
QF supérieur à 3 000	31,50 €

SÉJOURS DE VACANCES AU SKI

ENFANTS TALENÇAIS ET ENFANTS NON TALENÇAIS	Tarif par jour
QF de 0 à 200	47,00 €
QF de 200 à 500	47,00 €
QF de 500 à 2 000	De 47,00 € à 92,00 € PRIX = 0,03 x QF + 32
QF de 2 000 à 3 000	De 92,00 € à 122,00 € PRIX = 0,03 x QF + 32
QF supérieur à 3 000	122,00 €

AUTRES SÉJOURS DE VACANCES

ENFANTS TALENÇAIS ET ENFANTS NON TALENÇAIS	Tarif par jour	
QF de 0 à 200	35,00 €	
QF de 200 à 500	35,00 €	
QF de 500 à 2 000	De 35,00 € à 67,40 €	PRIX = 0,0216 x QF + 24,2
QF de 2 000 à 3 000	De 67,40 € à 89,00 €	PRIX = 0,0216 x QF + 24,2
QF supérieur à 3 000	89,00 €	

LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Tarifs applicables à partir de juin 2022

		Tarif à l'heure	Tarif ½ journée (4 heures)	Tarif journée (12 heures)
Salles de sports	Salle Boris DIAW mur d'escalade	43 €	129 €	430 €
	Salle Boris DIAW acrosport	31 €	93 €	310 €
	Salle Boris DIAW sports collectifs			
	Salle Jean BOUIN			
	Salle Léo LARANGE omnisports	25 €	75 €	250 €
	Salle Léo LAGRANGE danse			
	Salle COUBERTIN omnisports			
	Salle COUBERTIN escrime			
Complexe sportif de THOUARS	Salle COUBERTIN boxe			
	Salle FÉLIX	19 €	57 €	190 €
	Terrain d'honneur	75 €		
	Piste d'athlétisme	50 €		
Terrain synthétique		31 €	93 €	310 €
Terrains engazonnés		25 €	75 €	250 €
Préparation spécifique d'une installation		25 € par heure de préparation		

Il convient de rappeler que cette grille tarifaire ne concerne pas :

- les écoles maternelles et élémentaires de Talence,
- les associations, les collèges et les lycées faisant l'objet d'une convention de mise à disposition gratuite d'installations sportives.

En outre, dans le cadre du partenariat avec le CREPS, il est convenu d'appliquer un tarif unique à l'heure fixé à 24 € (excepté pour le mur d'escalade, la salle d'acrosport, la piste d'athlétisme et le terrain d'honneur : pour ces équipements, la tarification reste inchangée). Pour information, il est à noter que le CREPS applique en retour un tarif préférentiel à notre collectivité.

Toutes les demandes de location seront étudiées au regard de la disponibilité des installations sportives. Par ailleurs, les demandes de location ne pourront émaner que de la part d'associations, de comités d'entreprises

ou tous autres groupes dotés d'un statut juridique.

Enfin, le paiement du prix de la location sera accompagné d'une caution (uniquement pour une location à la demi-journée, à la journée et au-delà). Le montant de la caution est fixé à 500 € (notons qu'un tel dispositif existe déjà pour les autres salles municipales). En cas de dégradation ou de matériel non restitué, la facturation sera effectuée au coût réel, selon les cas, de la réparation ou du remplacement du matériel. Dans le cas où cette facturation dépasserait le montant de la caution, le paiement du complément sera demandé.

STADE NAUTIQUE HENRI DESCHAMPS

Tarifs applicables à partir de juin 2022

Suite à la fermeture du stade nautique pour travaux, seules les leçons collectives de natation sont maintenues et organisées à la piscine olympique de Villenave d'Ornon par les ETAPS de Talence.

ABONNEMENT ANNUEL	TALENÇAIS	NON TALENÇAIS
LEÇON COLLECTIVE ENFANT		
QF de 0 à 200	86 €	224 €
QF de 200 à 3 000 en suivant la progression :	De 86 € à 156 € Prix = 0,025 x QF + 81	224 €
QF supérieur à 3 000	156 €	224 €

La notion d'abonnement annuel aux activités s'entend pour la participation à une séance hebdomadaire sur la période allant du mois d'octobre au mois de juin (hors période de vacances scolaires, jours fériés et fermeture technique). Aucun type d'absence ou d'annulation ne donnera droit à remboursement.

SORTIES DÉCOUVERTE DU SKI NAUTIQUE ET DU WAKEBOARD

Tarifs applicables à partir de juin 2022

TALENÇAIS	11 € la sortie
NON TALENÇAIS	27 € la sortie

Les sorties sont organisées avec le Ski Club Talence Gastes durant les périodes estivales, et s'adressent aux personnes de plus de 18 ans et aux jeunes de plus de 8 ans accompagnés d'un adulte autorisé, ainsi qu'aux associations faisant l'objet d'un conventionnement avec la collectivité.

Le retrait des places s'effectue au service Jeunesse et Vie Étudiante.

3) CULTURE

Tarifs applicables à la rentrée scolaire 2022

LES ATELIERS DU FORUM

ACTIVITÉS ANNUELLES

ENFANTS TALENÇAIS	
QF de 0 à 200	84,50 €
QF de 200 à 500	De 84,50 € à 101,91 €
QF de 500 à 2 000	De 101,91 € à 188,96 €
QF de 2 000 à 3 000	De 188,96 € à 247,00 €
QF supérieur à 3 000	247,00 €
ENFANTS NON TALENÇAIS 264,00 €	
ADULTES TALENÇAIS	
QF de 0 à 200	178,50 €
QF de 200 à 500	De 178,50 € à 197,79 €
QF de 500 à 2 000	De 197,79 € à 294,21 €
QF de 2 000 à 3 000	De 294,21 € à 358,50 €
QF supérieur à 3 000	358,50 €
ADULTES NON TALENÇAIS 373,50 €	
ETUDIANTS 178,50 €	

STAGES

ENFANTS TALENÇAIS	
QF de 0 à 200	23,00 €
QF de 200 à 500	De 23,00 € à 27,82 €
QF de 500 à 2 000	De 27,82 € à 51,93 €
QF de 2 000 à 3 000	De 51,93 € à 68,00 €
QF supérieur à 3 000	68,00 €
ENFANTS NON TALENÇAIS 78,00 €	

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DANSE

Le dispositif solidaire à l'égard des étudiants « 1 euro, 1 cours de musique » est reconduit et étendu aux activités de l'école de danse.

FORMATION INSTRUMENTALE (FORMATION MUSICALE INCLUSE)

ENFANTS TALENÇAIS	
QF de 0 à 200	56,50 €
QF de 200 à 500	De 56,50 € à 85,96 € PRIX = 0,098214 x QF + 36,857
QF de 500 à 2 000	De 85,96 € à 233,29 € PRIX = 0,098214 x QF + 36,857
QF de 2 000 à 3 000	De 233,29 € à 331,50 € PRIX = 0,098214 x QF + 36,857
QF supérieur à 3 000	331,50 €
ADULTES TALENÇAIS	
QF de 0 à 200	208,50 €
QF de 200 à 500	De 208,50 € à 246,38 € PRIX = 0,126250 x QF + 183,250
QF de 500 à 2 000	De 246,38 € à 435,75 € PRIX = 0,126250 x QF + 183,250
QF de 2 000 à 3 000	De 435,75 € à 562,00 € PRIX = 0,126250 x QF + 183,250
QF supérieur à 3 000	562,00 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	
	613,00 €
ADULTES NON TALENÇAIS	
	715,50
ETUDIANTS TALENÇAIS	
	208,50 €
ETUDIANTS NON TALENÇAIS	
	365,50 €

Les élèves des classes à horaires aménagés (CHAM) bénéficient de l'exonération de la grille ci-dessus. Ils ne paient que la location de l'instrument.

ÉVEIL MUSICAL OU FORMATION MUSICALE SEULE

ENFANTS TALENÇAIS	
QF de 0 à 200	30,00 €
QF de 200 à 500	De 30,00 € à 44,73 € PRIX = 0,049107 x QF + 20,179
QF de 500 à 2 000	De 44,73 € à 118,39 € PRIX = 0,049107 x QF + 20,179
QF de 2 000 à 3 000	De 118,39 € à 167,50 € PRIX = 0,049107 x QF + 20,179
QF supérieur à 3 000	167,50 €
ADULTES TALENÇAIS	
QF de 0 à 200	105,50 €
QF de 200 à 500	De 105,50 € à 124,41 € PRIX = 0,063036 x QF + 92,893
QF de 500 à 2 000	De 124,41 € à 218,96 € PRIX = 0,063036 x QF + 92,893
QF de 2 000 à 3 000	De 218,96 € à 282,00 € PRIX = 0,063036 x QF + 92,893
QF supérieur à 3 000	282,00 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	
	307,50 €
ADULTES NON TALENÇAIS	
	359,00 €
ETUDIANTS TALENÇAIS	
	105,50 €
ETUDIANTS NON TALENÇAIS	
	184,00 €

PARTICIPATION À UN ENSEMBLE UNIQUEMENT

ENFANTS TALENÇAIS	53,50 €
ADULTES TALENÇAIS	106,50 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	144,00 €
ADULTES NON TALENÇAIS	160,00 €
ETUDIANTS TALENÇAIS	53,50 €
ETUDIANTS NON TALENÇAIS	117,50 €

LOCATION D'UN INSTRUMENT

TALENÇAIS	
QF de 0 à 200	50,00 €
QF de 200 à 500	De 50,00 € à 68,21 € PRIX = 0,060714 x QF + 37,857
QF de 500 à 2 000	De 68,21 € à 159,29 € PRIX = 0,060714 x QF + 37,857
QF de 2 000 à 3 000	De 159,29 € à 220,00 € PRIX = 0,060714 x QF + 37,857
QF supérieur à 3 000	220,00 €
NON TALENÇAIS	270,00 €
ETUDIANTS TALENÇAIS	50,00 €
ETUDIANTS NON TALENÇAIS	80,00 €

La location d'instrument intervient en fonction de la disponibilité du parc. Une priorité sera accordée aux élèves Talençais des classes à horaires aménagés, aux enfants Talençais et en fonction du niveau du quotient familial.

DANSE CYCLE OBSERVATION

ENFANTS TALENÇAIS	1 cours hebdomadaire
QF de 0 à 200	116,50 €
QF de 200 à 500	De 116,50 € à 133,59 € PRIX = 0,056964 x QF + 105,107
QF de 500 à 2 000	De 133,59 € à 219,04 € PRIX = 0,056964 x QF + 105,107
QF de 2 000 à 3 000	De 219,04 € à 276,00 € PRIX = 0,056964 x QF + 105,107
QF supérieur à 3 000	276,00 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	328,50 €

DANSE CYCLE 1

ENFANTS TALENÇAIS	2 cours hebdomadaire
QF de 0 à 200	167,50 €
QF de 200 à 500	De 167,50 € à 184,75 € $\text{PRIX} = 0,057500 \times \text{QF} + 156,000$
QF de 500 à 2 000	De 184,75 € à 271,00 € $\text{PRIX} = 0,057500 \times \text{QF} + 156,000$
QF de 2 000 à 3 000	De 271,00 € à 328,50 € $\text{PRIX} = 0,057500 \times \text{QF} + 156,000$
QF supérieur à 3 000	328,50 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	380,50 €

DANSE CYCLE 2

ENFANTS TALENÇAIS	2 cours hebdomadaires
QF de 0 à 200	216,00 €
QF de 200 à 500	De 216,00 € à 238,93 € $\text{PRIX} = 0,076429 \times \text{QF} + 200,714$
QF de 500 à 2 000	De 238,93 € à 353,57 € $\text{PRIX} = 0,076429 \times \text{QF} + 200,714$
QF de 2 000 à 3 000	De 353,57 € à 430,00 € $\text{PRIX} = 0,076429 \times \text{QF} + 200,714$
QF supérieur à 3 000	430,00 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	514,00 €

DANSE CYCLE 3

ENFANTS TALENÇAIS	2 cours hebdomadaires
QF de 0 à 200	270,00 €
QF de 200 à 500	De 270,00 € à 298,66 € $\text{PRIX} = 0,095536 \times \text{QF} + 250,893$
QF de 500 à 2 000	De 298,66 € à 441,96 € $\text{PRIX} = 0,095536 \times \text{QF} + 250,893$
QF de 2 000 à 3 000	De 441,96 € à 537,50 € $\text{PRIX} = 0,095536 \times \text{QF} + 250,893$
QF supérieur à 3 000	537,50 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	642,00 €

DANSE COURS ADULTES

ADULTES TALENÇAIS	1 cours hebdomadaire	2 cours hebdomadaires
QF de 0 à 200	239,00 €	423,50 €
QF de 200 à 500	De 239,00 € à 254,16 € PRIXT = 0,050536 x QF + 228,893	De 423,50 € à 441,34 € PRIXT = 0,059464 x QF + 411,607
QF de 500 à 2 000	De 254,16 € à 329,96 € PRIXT = 0,050536 x QF + 228,893	De 441,34 € à 530,54 € PRIXT = 0,059464 x QF + 411,607
QF de 2 000 à 3 000	De 329,96 € à 380,50 € PRIXT = 0,050536 x QF + 228,893	De 530,54 € à 590,00 € PRIXT = 0,059464 x QF + 411,607
QF supérieur à 3 000	380,50 €	590,00 €
ADULTES NON TALENÇAIS	401,50 €	694,50 €
ETUDIANTS TALENÇAIS	244,50 €	433,00 €
ETUDIANTS NON TALENÇAIS	380,50 €	590,00 €

SPECTACLE DE DANSE ET DE CHANT LYRIQUE

PARTICIPATION DES ÉLÈVES POUR LA FOURNITURE OU LOCATION D'ÉLÉMENTS DE COSTUME	9,00 €
VENTE DE L'ENREGISTREMENT VIDEO DU SPECTACLE	17,00 €

Il convient de préciser que les élèves inscrits et pratiquant à la Lyre Talençaise bénéficieront d'une réduction de 15% sur leurs tarifs.

SAISON CULTURELLE

SPECTACLES ET CONCERTS

TARIF PLEIN ADULTE	13,00 €
TARIF RÉDUIT ADULTE *	8,50 €
TARIF ENFANT (jusqu'à 16 ans inclus)	6,00 €
GROUPES D'ADULTES (à partir de 17 ans) accompagnés par des structures à vocation sociale, spécialisées de Talence et lycées talençais	6,00 €

* Le tarif réduit est applicable aux :

- demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé et accompagnants éventuels (un accompagnant par bénéficiaire),
- groupes à partir de 10 personnes,
- professionnels du spectacle,
- lycéens, étudiants (jusqu'à 29 ans inclus),
- adultes accompagnés d'un enfant jusqu'à 16 ans inclus,
- détenteurs de la carte jeune,
- adhérents de l'IDDAC.

CONCERTS MUSIQUENVILLE ET SÉANCES SCOLAIRES

TARIF NORMAL	5,00 €
TARIF ENFANT (jusqu'à 16 ans inclus) accompagnés par les Centres sociaux, Centres de loisirs, Centre Animation Jeunesse, Crèches de Talence	4,00 €
TARIF DES SCOLAIRES	
Ecole maternelles et élémentaires TALENCE	4,00 €
Ecole maternelles et élémentaires HORS TALENCE	5,00 €
Collèges, lycées, établissements du supérieur ou spécialisés TALENCE	6,00 €
Collèges, lycées, établissements du supérieur ou spécialisés HORS TALENCE	7,00 €
- Elèves de l'EMMD pour les concerts Musiquenville à l'Agora du Haut-Carré - Invitations des compagnies programmées selon dispositions contractuelles entre la ville, les compagnies et les partenaires - Accompagnateurs des groupes Centres sociaux, Centres de loisirs, Centre Animation Jeunesse, établissements spécialisés de Talence et hors Talence - Accompagnateurs des scolaires (Talence et Hors Talence) : . des maternelles : 1 adulte pour 8 enfants . des élémentaires : 1 adulte pour 14 enfants . des collèges, lycées : 2 adultes par classe	Exonéré
Pour les accompagnateurs au-delà du taux d'encadrement exigé, il convient d'appliquer le même tarif que celui appliqué aux enfants mentionné ci-dessus.	

Le « tarif des scolaires » s'applique aux groupes scolaires venant assister à des représentations programmées pendant le temps scolaire dans le cadre de la saison culturelle.

CONFÉRENCES ET ATELIERS MÉDIATION SCIENTIFIQUE

Atelier « Une après au Forum » pour un duo parent / enfant	5,00 €
Atelier « Une après au Forum » pour un enfant	3,00 €
Conférences	3,00 €

Cette grille concerne les conférences et séances découverte histoire de l'art programmées par le Forum des Arts & de la Culture et les ateliers de médiation scientifique programmés par le service culturel.

FESTIVAL 1,2,3 MUSIQUE

TARIF NORMAL	15,00 €
TARIF REDUIT (pour les moins de 18 ans et les étudiants)	5,00 €
Elèves de l'EMMD (sur présentation d'un justificatif)	Exonéré

4) ESPACE SENIORS

Tarifs applicables à la rentrée de septembre 2022

ACTIVITÉS RÉGULIÈRES	Tarif annuel	TALENÇAIS	NON TALENÇAIS
Activités libres			
Tricot		25 €	36 €
Écriture		25 €	36 €
Jeux de cartes et autres jeux		25 €	36 €
Écoute musicale		25 €	36 €
Ateliers d'expression			
Ensemble vocal		85 €	110 €
Gaîté lyrique		85 €	110 €
Chorale		108 €	138 €
Théâtre		108 €	138 €
Comédie musicale		108 €	138 €
Anglais		108 €	138 €
Conversation Espagnole		108 €	138 €
Danses (tarif pour une discipline)		141 €	185 €
Ateliers sport et bien-être			
Marche rapide		25 €	36 €
Marche dynamique		25 €	36 €
Marche douce		25 €	36 €
Marche avec bâtons	1 cours/mois : 2 cours/mois :	48 € 94 €	62 € 123 €
Gym : douce, body zen, bien-être		115 €	150 €
Ateliers créatifs			
Découvertes créatives par thème		25 €	36 €
Mosaïque		108 €	138 €
Peinture sur tous supports		108 €	138 €
Broderie/Couture/Patchwork (sans fourniture)		108 €	138 €

Une tarification au deuxième semestre est possible (sur la base du tarif annuel divisé par deux) pour les Ateliers d'expression, les Ateliers sport et bien-être (sauf Marche rapide, dynamique et douce) et les Ateliers créatifs (sauf Découvertes créatives par thème).

ACTIVITÉS PONCTUELLES	TALENÇAIS	NON TALENÇAIS
Ateliers découvertes		
Initiation «Self-défense»	11 €	13 €
Initiation à la cuisine et autour du vin	30 €	39 €
Ateliers dynamiques des Seniors et Prévention	Gratuit	
Sorties découvertes-sportives-culturelles		
- Déplacements :		
Sorties Bordeaux Métropole	2,00 €	2,50 €
Sorties département Gironde	4,50 €	7,00 €
Sorties départements limitrophes de la Gironde	12,50 €	18,50 €
Sorties départements non limitrophes sans nuitée	18,00 €	24,50 €
Sorties départements non limitrophes avec nuitée	0,07 €/km	0,10 €/km
- Droits d'entrées :	Tarif des prestataires sur facturation (musées, salles spectacles...)	
Entrées et /ou visites		
Bals (tarif par bal)		
Avec DJ :	5 €	9 €
Avec orchestre :	9 €	14,50 €
Journée des Seniors	16 €	19 €
Thé dansant de fin d'année	5 €	9 €
Conférences (tarif par séance)		
Conférence de type 1*	3,50 €	4,70 €
Conférence de type 2*	5,80 €	7,50 €
Conférence de type 3*	7,00 €	9,50 €

* en fonction du coût de l'intervenant (de 0 à 200 €, de 201 à 300 € et au-delà de 300 €)

Il convient de rappeler qu'une réduction de 10% sur l'activité de l'Espace Seniors la moins chère est applicable à partir de la deuxième activité.

Si l'ensemble de ce dispositif vous agrée, je vous demande, Mesdames Messieurs, de bien vouloir l'adopter. »

Annexe

Inscription aux activités annuelles : possibilité d'échelonnement des paiements en fonction des échéances de facturation

Pour toutes les activités annuelles qui débutent à la rentrée de septembre, le calendrier des échéances de facturation est le suivant :

- Pour un paiement en 1 fois, l'échéance est fixée :
au 31/10/N (cela signifie que la facture sera établie début novembre).
- Pour le paiement en 3 fois, les échéances (1/3) sont fixées respectivement :
au 31/10/N (pour une facturation début novembre),
au 30/11/N (pour une facturation début décembre),
au 31/12/N (pour une facturation début janvier).
- Pour l'Ecole municipale de musique et de danse seulement, il existe en plus la possibilité d'échelonner la facturation en 9 fois :
au 31/10/N (pour une facturation début novembre),

au 30/11/N (pour une facturation début décembre),
au 31/12/N (pour une facturation début janvier),
au 31/01/N+1 (pour une facturation début février),
au 28/02/N+1 (pour une facturation début mars),
au 31/03/N+1 (pour une facturation début avril)
au 30/04/N+1 (pour une facturation début mai),
au 31/05/N+1 (pour une facturation début juin),
au 30/06/N+1 (pour une facturation début juillet).

ADOpte PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 10/05/2022

N° 8 – Tarifs des droits de place et redevances d’occupation du Domaine Public

M. JESTIN : Même principe que la délibération précédente, je vous rappelle que nous avions instauré pour tout ce qui était droit de voirie un tarif l’année dernière ou l’année d’avant un peu plus court d’une semaine parce que sinon il y avait que des tarifs au mois. Vous en avez le détail, nous sommes dans les mêmes principes fondateurs.

M. LE MAIRE : Pour vous donner et remettre en perspective le produit de ces taxes sur l’année, cela représente un peu plus de 210 000 euros en année pleine pour la totalité de ces produits. Nous sommes très loin des 2 millions que nous venons de voter, mais c’est un élément important. Y a-t-il des questions ou des remarques ? Vous avez vu que là aussi il y a certains tarifs qui restent stables par l’effet d’arrondi dont a parlé M. JESTIN tout à l’heure. Y a-t-il des questions ? Non. Des votes pour ? À l’unanimité. Merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Par délibération du 7 juin 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2021 pour les droits de place et redevances d’occupation temporaire du Domaine Public (concernant l’autopartage, la délibération est intervenue en date du 31 janvier 2022).

En la matière, je vous rappelle que toute occupation du Domaine Public à but commercial ou privé est d’une part, soumise à autorisation préalable de la Ville, et doit d’autre part, donner lieu au paiement d’un droit de place ou d’une redevance, conformément au Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2125-1.

Aujourd’hui, je vous propose d’actualiser (sur la base des indices INSEE des prix à la consommation), à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs suivants :

1. Droit de place pour la vente sur la voie publique	01/09/22
1.1. Droit de place à l’occasion des marchés	
Pour les abonnés	Pour le mois 3 € le mètre linéaire de façade
Pour les occasionnels	Par marché 1 € de droit fixe
Pour les occasionnels	Par marché + 1 € le mètre linéaire de façade
1.2. Droit de place pour les marchands ambulants hors marchés	
Pour toutes les structures itinérantes	Caution 500 € caution à l’installation
Camions et stands alimentaires	Par jour 0,70 € le mètre carré de surface

				au sol
	Grande roue, manèges, attractions...	Par jour	0,14 €	le mètre carré de surface au sol
m2	Cirques et spectacles divers de moins de 300	Par jour	70,00 €	de forfait
m2	Cirques et spectacles divers à partir de 300	Par jour	93,00 €	de forfait
1.3. Droit de place pour les terrasses des cafés et restaurants				
	Place Alcalà de Henares et Allée du 7 ^{ème} art	Par an	27,00 €	le mètre carré de surface au sol
	Trottoirs axe Libération-Gambetta	Par an	20,00 €	le mètre carré de surface au sol
	Autres secteurs	Par an	17,00 €	le mètre carré de surface au sol
1.4. Droit de place pour les enseignes temporaires				
	Tous les dispositifs	Par mois	13,00 €	le mètre carré de surface au sol
1.5. Droit de place accordé aux associations talençaises				
	Pour les braderies commerciales		Gratuit	
	Pour le 1er vide grenier de l'année		Gratuit	
	Pour les vides greniers suivants	Par jour	116,00 €	de forfait
1.6. Droit de place pour les autres types de vente sur la voie publique				
		Par jour	1 €	de droit fixe
			+ 1 €	le mètre linéaire de façade

2. Redevance à l'occasion des ventes sur la voie publique 01/09/22

2.1. Redevance pour l'utilisation de l'énergie électrique ou d'un point d'eau			
Pour les abonnés	Pour le mois	11,00 €	Le raccordement reste à la
Pour les occasionnels	Par jour	4,00 €	charge des utilisateurs
2.2. Redevance pour l'enlèvement des déchets			
Pour les abonnés	Pour le mois	11,00 €	
Pour les occasionnels	Par jour	4,00 €	

3. Redevance à l'occasion des travaux et chantiers 01/09/22

3.1. Echafaudages et clôtures de chantier			
Pour 1 semaine uniquement		5,00 €	le mètre carré de surface au sol
Du 1er au 3 ^{ème} mois	Par mois	10,00 €	le mètre carré de surface au sol
Du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} mois	Par mois	15,00 €	le mètre carré de surface au sol
A partir du 6 ^{ème} mois et au-delà	Par mois	27,00 €	le mètre carré de surface au

		sol
3.2. Appareillages servant aux réparations et échafaudages volants		
	Par semaine	43,00 € à l'unité
3.3. Bennes ou containers, baraques de chantier		
1ère semaine	Par semaine	68,00 € à l'unité
2ème semaine	Par semaine	98,00 € à l'unité
3ème semaine	Par semaine	129,00 € à l'unité
4ème semaine et au-delà	Par semaine	189,00 € à l'unité
3.4. Camions-grue, camions-nacelle et toutes formes de manutention		
	Par jour	31,00 € à l'unité
Minimum de perception		31,00 €

4. Redevance pour les tournages de films	01/09/22
4.1. Films documentaires, culturels, d'études, touristiques	Gratuit
4.2. Courts métrages	Gratuit
4.3. Longs métrages, séries TV, films publicitaires	Par jour 219,00 €
4.4. Barnum cuisine	Par jour 109,00 €

5. Redevance pour l'autopartage	01/09/22
5.1. Pour une place de stationnement	Par an 100,00 €

6. Taxation des occupations non conformes, interdites ou sans titre conformément au règlement d'occupation du domaine public	01/09/22
6.1. Redevance additionnelle en cas de non-respect de l'autorisation	Par jour 60,00 € de forfait et par unité
6.2. Taxation d'office pour occupation non autorisée ou sans titre	Par jour 35,00 € le mètre carré de surface au sol

Enfin, il convient de rappeler les éléments suivants :

- 1) Toute période entamée est due,
- 2) Tout métrage sera arrondi au métrage supérieur,
- 3) Toute surface sera arrondie au mètre carré supérieur,
- 4) Le minimum de perception est fixé à un mètre linéaire ou à un mètre carré,
- 5) L'application d'un droit de place ou d'une redevance ne vaut pas acceptation du dispositif constaté sur place,
- 6) Toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation municipale.

Concernant l'autopartage, il convient de rappeler que cette notion est définie par l'article L 1231-14 du Code des transports comme « la mise en commun d'un véhicule ou d'une flotte de véhicules de transport terrestre à moteur au profit d'utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou la personne gestionnaire des véhicules. Chaque abonné ou utilisateur habilité peut accéder à un véhicule sans conducteur pour le trajet de son choix et pour une durée limitée ». Il s'agit d'un service de location de véhicules partagés, disponible 24h/24 et 7j/7, destiné à tous les publics pour différents motifs de déplacements. L'enjeu de l'autopartage à Talence est triple :

- 1) Réduire le taux de motorisation des ménages, notamment par le non-renouvellement du second véhicule ou son abandon, voire à ne plus disposer daucun véhicule,
- 2) Réduire les émissions de polluants liées à la circulation des véhicules carbonés,

3) Assurer une alternative aux différents modes de déplacement déjà présents sur la commune.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération. »

ADOpte PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 10/05/2022

N° 9 – Tarifs pour la location des salles municipales et les consommations du Café du Dôme

M. JESTIN : Même principe.

M. LE MAIRE : Nous sommes sur une recette là. En fait, plus les délibérations avancent, les recettes de ces services, c'est 8 665 euros. Nous partons de 2 millions. Nous arrivons à 200 000 et nous arrivons tranquillement à 8 000 euros.

M. JESTIN : Depuis des années, ils disent que je fais long, alors je fais court.

M. LE MAIRE : Alors, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Pour à l'unanimité. Merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Par délibération du 7 juin 2021, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables au 1^{er} septembre 2021 pour les locations des salles municipales.

Par délibération du 15 mai 2003, le Conseil Municipal a fixé les tarifs applicables à la location de la salle de conférence du Forum des Arts et de la Culture.

Aujourd'hui, je vous propose d'actualiser (sur la base des indices INSEE des prix à la consommation), à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs suivants :

Salles louées aux particuliers Talençais

Salles	Tarifs au 1 ^{er} sept. 2022	Caution	Heure de clôture
Grand Préfabriqué	122 €	200 €	Aucune
Eclaireurs	122 €	200 €	Aucune
Haut-Brion	122 €	200 €	Minuit
Château de Thouars	964 €	1600 €	Aucune

Salles louées aux syndics

Salles	Tarifs au 1 ^{er} sept. 2022	Caution	Heure de clôture
Salle 107 Château Margaut	122 €	200 €	23 heures
Grand Préfabriqué	122 €	200 €	Aucune
Eclaireurs	122 €	200 €	Aucune
Haut-Brion	122 €	200 €	Minuit
Robespierre	122 €	200 €	22 heures

Mozart	205 €	350 €	22 heures
--------	-------	-------	-----------

Salles louées aux comités d'entreprises Talençais ou à des associations non Talençaises

Salles	Tarifs au 1 ^{er} sept. 2022	Caution	Heure de clôture
Grand Préfabriqué	241 €	400 €	Aucune
Eclaireurs	241 €	400 €	Aucune
Haut-Brion	241 €	400 €	Minuit
Robespierre	241 €	400 €	22 heures
Mozart	410 €	850 €	22 heures
Mauriac	506 €	850 €	1 heure

Salles mises à disposition gratuitement aux associations Talençaises

Salles	Caution	Heure de clôture
Grand Préfabriqué	200 €	Aucune
Eclaireurs	200 €	Aucune
Haut-Brion	200 €	Minuit
Robespierre	200 €	22 heures
Cauderès	200 €	22 heures
Baraque	200 €	22 heures
Malerettes	200 €	22 heures
Mozart	550 €	22 heures
Mauriac	550 €	1 heure

Salles mises à disposition gratuitement une fois par an aux associations Talençaises

Château de Thouars	1 600 €	Aucune
Salle polyvalente du Dôme	2 000 €	Aucune

Salles mises à disposition gratuitement une fois par an aux partis politiques

Château de Thouars	1 600 €	Aucune
--------------------	---------	--------

Salle de conférence du Forum des Arts et de la Culture

	Tarifs au 1 ^{er} sept. 2022	Caution
Une demi-journée	420 €	
Une journée	524 €	500 €
Utilisation de matériel	157 €	

Cette dernière grille s'accompagne des dispositions suivantes :

- la manifestation organisée doit présenter un caractère culturel et/ou scientifique,
- les établissements scolaires du premier et deuxième degré de la commune sont exclus de cette tarification,
- la Ville pourra exonérer ses partenaires de cette tarification en formalisant cet engagement dans une convention de partenariat.

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a fixé la grille tarifaire des consommations du Café du Dôme. Je vous propose de maintenir à l'identique la grille existante. Ainsi, la tarification reste la suivante :

Consommations du Café du Dôme

Le café du Dôme	
Café, Thé, Infusions, Sirop à l'eau	0,60 €
Smoothies	1,00 €
Carte 10 consommations (hors Smoothies)	5,00 €
Pâtisseries, part de tarte, cake salé	1,00 €
La table du Dôme	
Menu du jour (Entrée / Plat / Dessert)	9,00 €

Si l'ensemble de ce dispositif vous agrée, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir l'adopter. »

ADOPE PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 10/05/2022

N° 10 – Sollicitation de subventions pour la création d'un « pumprack », d'un dojo, d'un city stade ainsi que pour l'implantation de tables de ping-pong sur plusieurs sites de la ville

M. JESTIN : Nous allons chercher de l'argent, notamment auprès de l'Agence Nationale du Sport sur un certain nombre de montants. Certains de ces projets sont issus du Budget Participatif, mais cela ne nous empêche évidemment pas de solliciter un certain nombre de financeurs pour amoindrir ce coût de dépenses.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des remarques ? Des questions ? Mme DE MARCO, M. BARDIN.

Mme DE MARCO : C'était juste une question pour savoir où vous avez localisé le « pumprack » parce que cela a quand même un impact. J'ai regardé ce que c'était. Je me suis renseignée. Il faut quand même que ce soit une grande surface si nous voulons que ce soit quelque chose d'attractif, mais alors où l'avez-vous localisée ?

M. LE MAIRE : Je vais prendre toutes les questions et comme cela nous allons faire une réponse globale. M. BARDIN.

M. BARDIN : Oui, ce n'est pas vraiment une question, c'est simplement par rapport à ce que je parlais tout à l'heure sur la cohésion territoriale. La réalisation d'un city stade, je trouve cela très bien, mais serait-il possible d'envisager que nous puissions étudier la possibilité d'une implantation d'un city stade dans le quartier Est parce que nous souffrons d'un déficit d'équipements sportifs notamment ? Alors, je vous parle pour les 12-18 ans. J'ai dû installer le panneau de basket dans mon jardin. Je n'ai plus de pelouse. C'est juste qu'ils puissent se retrouver dans certains endroits et que nous puissions mettre à l'étude la possibilité, mais c'est une simple remarque.

M. LE MAIRE : Alors, je vais laisser répondre peut-être Frédéric FARGUES sur l'implantation, de vous rappeler que nous avons quand même que nous avons un city stade à Montaigne. Nous sommes sur l'Est du territoire au sein de la résidence Montaigne, pas très loin de Pacaris. Alors, tout dépend de ce que nous appelons l'Est là-dessus. En général, c'est comme le skate parc, beaucoup de demandes et quand nous disons aux gens qui le veut à côté, en général le nombre de propositions fond là-dessus. Nous pouvons y réfléchir, mais je... Voilà. Alors, M. FARGUES et Mme IRIART par rapport à l'Est justement, sur le « pumptrack » peut-être.

M. FARGUES : Bonsoir à tous. Alors, effectivement, Monique, il faut de la place pour le « pumptrack », mais surtout c'est un équipement qui est complémentaire à celui du skate-park. Nous nous sommes un petit peu creusé les méninges avec le service des sports et nous devrions réussir à le faire rentrer à côté du skate-park parce qu'il serait complètement idiot de la part des..., dans la vision des Talençais, de mettre cet outil complémentaire à un autre endroit qui ne serait pas la proximité du skate-park puisqu'aujourd'hui en général lorsque nous voyons un « pumptrack », à côté il y a un skate-park et vice-versa.

M. LE MAIRE : Nous l'avions déjà expliqué. Grosso modo, nous avons fait... Enfin, M. FARGUES a fait un travail avec l'UST Tennis notamment autour du mur de tennis. Nous sommes sur une zone qui est d'ores et déjà..., qui était déjà destinée et de vous rappeler que tout cela, c'est aussi un choix des Talençais puisque ce sont des projets qui sont issus du Budget Participatif, notamment le « pumptrack » qui, vous le savez, ma chère collègue a eu le plus grand nombre de votes et en papier et en électronique de très loin, mais nous ne serons pas sur les dimensions de celui du Bourgailh par exemple. Mme IRIART pour l'Est.

Mme IRIART : Oui, je voulais apporter un élément de réponse à la proposition qui est faite par notre collègue BARDIN pour dire que la difficulté, ce sont les problématiques d'insertion des projets quand nous en avons dans des quartiers qui, finalement, sont assez contraints et où il est difficile d'arriver à avoir des lieux d'animation plus ou moins permanents et plus ou moins bruyants, suffisamment éloignés d'un voisinage qui va s'émouvoir. Nous le voyons par exemple sur des choses qui peuvent paraître pourtant anodines comme par exemple la tour à hirondelles qui est mal acceptée parce que cela fait du bruit. Pourtant, c'est un chant d'oiseau. Voilà. Nous avons eu des projets à plusieurs reprises notamment un qui avait été voté au Budget Participatif concernant des jeux de ping-pong qui devaient être installés d'abord Place 14-18, ensuite à Robespierre. Finalement, je ne sais pas s'ils ont trouvé une place, mais personne n'en veut en fait et c'est une vraie problématique dans notre quartier élargi. Effectivement, il y a des espaces relativement libres, encore que, mais qui en revanche ne permettent pas réglementairement de les utiliser. C'est un peu la quadrature du cercle.

M. LE MAIRE : C'est la raison pour laquelle sur un certain nombre de projets du Budget Participatif, nous demandons désormais aussi aux porteurs de projets de nous aider, en tout cas de nous aider, de voir le côté acceptabilité du projet parce qu'il ne s'agit pas simplement de dire : « Nous voulons un skate-park à cet endroit-là », il faut aussi avoir un travail de concertation et nous le faisons nous-mêmes, mais en respectant le porteur du projet. Le skate-park que vous allez avoir là, ce sont des jeunes qui doivent l'être un peu moins

maintenant, mais qui l'ont porté. C'était le 1^{er} lauréat du 1^{er} Budget Participatif. Par contre, nous lui avons donné une toute nouvelle orientation puisque nous l'avons agréémenté et je vous rappelle même que nous avons poussé la concertation jusqu'au choix du parcours puisque nous avions fait dessiner deux parcours. Nous respectons toujours le porteur du projet. M. JOLIOT.

M. JOLIOT : Oui, merci. Je m'aperçois qu'il y a un service des sports à Talence, je m'en réjouis. Par contre, je n'ai pas bien compris l'implantation du city stade. Elle concerne la plaine des sports de Thouars ou le CAJ parce que je vois que c'est... Dans l'introduction, la désignation est pour la plaine des sports de Thouars et ensuite dans le corps du texte, c'est pour le terrain de tennis du CAJ. Est-ce qu'il y a deux city stades ou il n'y en a qu'un seul ? Parce que là, je comprends qu'il y en a deux.

M. LE MAIRE : Non, il n'y en a qu'un seul, ils sont sur le terrain de tennis du CAJ tout simplement.

M. JESTIN : Vous avez le détail des opérations une par une. Vous avez les plans de financements prévisionnels. Il y a le « pumptrack. » Il y a les tables de ping-pong. Il y a le dojo et il y a le city stade qui est bien celui du CAJ dans le cadre du Budget Participatif. Effectivement, dans le libellé, il y a une erreur. C'est le dojo dans la plaine des sports de Thouars et le city stade qui est celui du CAJ. Il y a une erreur dans le libellé.

M. LE MAIRE : Deux petits points. D'abord, de rappeler que dans l'Est, vous avez également tout un tas d'outils de torture sportive à Bel Air qui ont été implantés avec le Conseil Communal. Jacqueline CHADEBOST me le faisait remarquer, ce n'est pas un city stade. Il y a le « pumptrack », mais vous avez de quoi largement vous satisfaire, même si jamais je connais votre niveau sportif qui est supérieur au mien. M. JOLIOT, on peut avoir des débats politiques, cela fait plusieurs fois que je vous entends dire : « Il n'y a pas de service des sports. » Je ne peux pas... Je voudrais juste vous dire, il vous appartient de penser ce que vous voulez, mais je ne peux pas laisser dire cela. Nous sommes quoique vous puissiez en penser l'une des Villes les plus sportives d'Aquitaine.

Nous avons une densité d'équipements et occupés avec un nombre très impressionnant. Nous avons le plus grand club d'athlétisme, le plus grand club de volley. Nous avons tout un tas de clubs. Nous avons des dojos. Je trouve dommage, je me permets de vous le dire, vous avez le droit de penser ce que vous voulez, de mettre en cause l'extraordinaire travail qui est mené par les femmes et les hommes du service des sports. Je vous encourage vraiment un jour si vous avez 5 minutes à aller par exemple du côté du stade Pierre Paul Bernard et de voir à quel point les agents du stade, mais dans d'autres aussi, tous ceux qui nous suivent bichonnent l'ensemble de ces installations. Je voulais juste vous dire que je ne partage absolument pas en toute amitié ce que vous dites sur le service des sports, mais il vous appartient de penser que vous venez de le découvrir. C'est un peu dommage. Mme DE MARCO.

M. JOLIOT : *Hors-micro.*

Mme DE MARCO : Oui, je reviens parce que je montrais à mes camarades qu'est-ce que c'était qu'un « pumptrack », je vous assure qu'il faut que ce soit en boucle, que ce soit énorme pour que ce soit intéressant. Vraiment, sincèrement, je ne vois pas quelle surface il va occuper parce que je situe bien où va être le skate-park, mais vraiment j'aimerais bien avoir un plan des aménagements futurs parce que peut-être que c'est quelque chose qui a été accepté au Budget Participatif, mais encore faut-il que nous ayons la faisabilité de ce projet. En ce qui concerne le city stade, je suis ravie justement qu'au CAJ il y ait un city stade.

Je rappelle quand même et je trouve cela malheureux parce qu'il y avait un terrain de tennis qui était en parfait état de fonctionnement, qui a été détruit et je me dis : mais pourquoi détruire quelque chose que nous aurions pu utiliser ou avoir une activité autour de ce terrain de tennis tout en sachant que le city stade dans ce quartier sera fort intéressant pour les enfants du Centre d'Animation Jeunesse.

M. LE MAIRE : Alors, nous vous ferons passer, ma chère collègue, les plans. Je vous rappelle que quand un projet est soumis au vote du Budget Participatif, une faisabilité préliminaire est faite par les services. En l'occurrence, là M. FARGUES aidé aussi par Mme RONDEAU est dans un triangle qui consiste à dire : « Attention à l'imperméabilisation. » « Attention à la localisation et respect du vote citoyen. » Je vous rappelle que nous avons déplacé un certain nombre de machines extérieures pour pouvoir faire une partie. Je vous assure que cela rentre. Évidemment, j'en parlais avec certains de mes collègues, nous ne serons pas sur la surface de celui qui occupe le Bourgailh, mais nous serons sur quelque chose qui respectera l'objet. Nous vous ferons passer et je peux vous engager le jour de l'inauguration à ce que nous fassions les premiers tours de piste ensemble avant l'inauguration, mais si jamais cela rentre que nous fassions ensemble les premiers tours de piste, le 1^{er} arrivé paye l'apéro à l'autre. Voilà. Les votes. Pour. M. JOLIOT pour Talence Debout. Pour aussi. Merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« Le 13 décembre 2021, les votes des Talençais dans le cadre du budget participatif 2021 ont consacré les projets de « pumptrack », du « ping-pong » pour tous et enfin, la réhabilitation du terrain de tennis du Centre Animation Jeunesse en city stade.

Par ailleurs, à la suite de l'incendie de la salle Couzinet, la ville a décidé la construction d'un nouveau dojo au sein du futur pôle administratif et sportif.

En vue de la sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), la Collectivité entend présenter aujourd'hui un plan de financement prévisionnel pour l'ensemble des quatre projets.

Le plan de financement prévisionnel du « pumptrack » est le suivant :

DEPENSES EN € TTC		RECETTES EN € TTC	
Travaux + Maitrise d'œuvre	120 000	Agence nationale du Sport (ANS)	24 000
		Autofinancement	96 000
TOTAL TTC	120 000	TOTAL TTC	120 000

Le plan de financement prévisionnel de l'implantation des tables de ping-pong est le suivant :

DEPENSES EN € TTC		RECETTES EN € TTC	
Travaux + Fournitures	53 000	Agence nationale du Sport (ANS)	10 600
		Autofinancement	42 400
TOTAL TTC	53 000	TOTAL TTC	53 000

Le plan de financement prévisionnel du dojo est le suivant :

DEPENSES EN € TTC		RECETTES EN € TTC	
Travaux + Maîtrise d'œuvre	1 115 054	Agence nationale du Sport (ANS)	892 043
		Autofinancement	223 011
TOTAL TTC	1 115 054	TOTAL TTC	1 115 054

Le plan de financement prévisionnel du city stade est le suivant :

DEPENSES EN € TTC		RECETTES EN € TTC	
Travaux + Fournitures	75 000	Agence nationale du Sport (ANS)	15 000
		Autofinancement	60 000
TOTAL TTC	75 000	TOTAL TTC	75 000

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- Valider le plan de financement prévisionnel relatif à la création des quatre projets cités ci-dessus.
- Donner votre accord pour solliciter des subventions auprès de l'ANS,
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonction à signer les pièces afférentes à ces demandes et le plan de financement en découlant. »

ADOPE par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 10/05/2022

N° 11 – Acceptation offre de concours – Cœur de Quartier de Thouars – Appel à projets Acapulco Chantecler

M. JESTIN : Alors, nous sommes en train de parler des terrains entre Chantecler et le nouveau centre commercial tel qu'il a été réfléchi. Je vous rappelle que nous avions délibéré il y a quelques mois maintenant pour vendre ces terrains à cette société. À l'origine, en fait la voirie devait être réalisée par la Métropole et cela a été très compliqué. Nous avons pris la décision de réaliser cette voirie par nos propres moyens. Par contre, il était tout à fait légitime que Green Park participe à la création de cette voirie puisqu'il y a une partie qui leur permettra de desservir les opérations. L'objectif public par contre étant bien de relier Chantecler

directement au cœur de quartier au travers des voies tel que nous avions eu l'occasion d'ailleurs avec Denise GRESLARD-NEDELEC qui nous avait accompagnés dans tout ce choix de cet opérateur à l'époque, de créer toute cette partie publique avec une partie financée par Green Park puisqu'une partie dessert leurs propres opérations. C'est la raison de cette proposition d'accepter l'offre de concours que Green Park nous a proposée à hauteur de 50 000 euros.

M. LE MAIRE : Des questions ? **M. BARDIN**.

M. BARDIN : Oui, juste une remarque. La première, la possibilité d'avoir un plan de masse plus élargi pour que nous voyions mieux les connexions qu'il y a effectivement entre tous les passages parce que c'est vrai que je connaissais l'opération, mais le relocaliser exactement sur place, cela a été difficile. La deuxième, savoir s'il y a une réflexion sur la partie enrobée pour savoir la nature du revêtement au sol parce qu'aujourd'hui nous sommes capables de faire des résines microporeuses qui permettent l'imperméabilité de l'eau, que ce ne soit pas un simple enrobé parce que c'est déjà pas mal minéralisé dans le coin. S'il y avait eu une réflexion menée sur le projet ou pas, sur les revêtements. Merci.

M. LE MAIRE : **M. JESTIN**.

M. JESTIN : Alors, sur les parties roulables, nous savons ce que cela donne, cela donne des trous malgré tout. Je pense qu'il faut rester très prudent. Par contre, sur tout ce qui est cheminement doux, etc., là il faut trouver le bon matériau. Nous l'avons précisé en cast-elite, mais il y a de nouveaux matériaux qui sont peut-être encore plus perméables que ne peut être la skatelite. Nous sommes en train de regarder cela de près pour essayer d'aller au bout.

(Intervention hors-micro.)

M. JESTIN : J'ai un avis beaucoup plus nuancé parce qu'au bout de 6 mois c'est très roulable à condition tous les 6 mois ou 1 an de boucher tous les trous. Je suis beaucoup plus nuancé sur cette partie-là.

M. LE MAIRE : Et nous vous ferons passer à votre demande des plans dézoomés.

M. JESTIN : Par contre, vous avez vu que sur toute la partie stationnement, nous sommes sur des choses beaucoup plus perméables, mais comme il n'y a pas de roulement, cela me semble beaucoup plus légitime.

M. LE MAIRE : **Mme RAMI**.

Mme RAMI : Oui, mais je pense que cela a répondu en partie. Effectivement, quand vous parlez de liaison douce, nous sommes bien sur piéton-vélo. Ce sont les deux modalités et cela rejoint un petit peu avec le stationnement puisqu'il va y avoir des zones de bureaux aussi accès vélos, qu'il y ait du stationnement qui soit bien réfléchi devant les zones de bureaux. Cela allait ensemble.

M. JESTIN : Oui, alors sur la partie plus privée de l'opération immeubles de bureaux, de toute façon il y a un certain nombre de normes. Vous avez un local vélos qui est prévu à cet effet

pour que le stationnement soit sécurisé. Sur la question des cheminements, nous n'allons pas faire une piste cyclable, mais vous avez vu que sur le plan nous sommes sur 4 mètres de largeur qui permettent normalement si tout le monde se respecte – c'est-à-dire que celui qui va le plus vite respecte celui qui va le moins vite – d'être capable de tous trouver la place pour arriver à déambuler. Nous avons volontairement pris des cheminements très larges pour que cela puisse fonctionner. Je ne suis pas pour l'exclusion des mobilités, je suis pour le partage.

M. LE MAIRE : Je ne sais pas si vous avez vu, ma chère collègue, vous avez le petit local vélos qui apparaît en rose. Alors, c'est un test ophtalmique. Je le dis parce que je l'ai retourné et je l'ai grossi grâce à ma super loupe, mais c'est un local vélos qui apparaît ici (le petit rectangle rose).

M. JESTIN : Et le parking que vous avez en blanc, Christian, c'est le parking qui est juste au-dessus de la boulangerie pour bien le situer. Nous sommes sur toute cette parcelle derrière, mais je me tiens évidemment à disposition pour vous montrer des plans à plus grande échelle.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Pour à l'unanimité. Merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« La Commune de Talence a, à la suite d'un appel à projet, désigné la société GREEN PARK INVEST pour la réalisation d'une opération de construction d'un immeuble à usage de bureaux et son parking. Sur ce même site, la ville souhaite effectuer des aménagements de voirie permettant à terme une liaison vers la rue Chateaubriand, mais également une liaison douce entre le site Chantecler, propriété municipale, le centre commercial de Thouars et le parc de la butte Rosa Parks.

Compte tenu de son intérêt pour la création des aménagements de voirie aux abords de son opération de construction, la société GREEN PARK INVEST a proposé à la ville de Talence une participation financière aux travaux publics envisagés sous la forme d'une offre de concours.

Par courrier en date du 7 avril 2022 la société GREEN PARK INVEST a donc proposé à la Ville de participer à l'opération, via le versement d'une somme de 50 000 € compte tenu de l'importance de ces aménagements pour la réalisation de son opération de construction de bureaux.

Par définition, une offre de concours consiste pour une personne privée ou publique à s'engager à fournir une prestation, en argent ou en nature, à une collectivité publique, en vue de la réalisation d'un travail public.

C'est dans ce cadre qu'il convient aujourd'hui de signer une convention d'acceptation d'offre de concours afin d'autoriser la société GREEN PARK INVEST à procéder au versement de la somme.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir :

- Approuver les termes de la présente délibération,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'acceptation d'offre de concours de la société GREEN PARK INVEST d'un montant de 50 000 € jointe à la présente. »

ADOPE PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 10/05/2022

N° 12 – Théorie de l'imprévision – Indemnités provisionnelles

M. JESTIN : Alors, une délibération particulièrement simple dont vous avez tout compris. Vous le savez, nous sommes dans un contexte de crise qui provoque des annonces et beaucoup d'annonces de hausses de prix dans toutes les thématiques. C'est excessivement compliqué de se fixer une doctrine. Avant de vous proposer cette délibération, nous avons essayé de regarder un peu partout ce qui se faisait et en fait il n'y a pas quelque chose qui est en train de se dégager aujourd'hui parce que je crois que tout le monde navigue à vue. La proposition et ce sur quoi nous nous sommes appuyés, c'était que nous avions une volonté de ne pas financer par anticipation d'éventuelles hausses de prix. Quand nous regardons les indices sur un certain nombre d'indicateurs, nous voyons par exemple que beaucoup d'indices ont monté en flèche jusqu'au 30 mars puis sont redescendus.

Nous avons cherché un équilibre pour avoir d'une part la nécessité d'accompagner les entreprises qui nous disent qu'elles ne pourront pas continuer en l'état, mais d'autre part d'essayer d'être aussi au plus juste. C'est ce que nous vous proposons au travers... Alors, nous avons aussi des décrets nationaux qui tombent, mais qui parfois ne sont pas d'une limpidité d'application absolue et nous vous proposons en fait de travailler en deux temps : d'abord, c'est toujours une étude au cas par cas parce que parfois il y a aussi des indices de révision dans les marchés publics qui permettent de combler les écarts qu'il peut y avoir et là nous sommes en train de nous poser la question quand cela vient dépasser cette capacité d'adaptation du prix puisque notamment les circulaires d'État précisent que les prix qui sont dans les BPU des marchés ne peuvent pas évoluer en dehors des indices habituels.

Quand nous nous apercevrons que nous sommes en train de dépasser, quand nous commencerons à arriver à +5, +7 %, ce que nous vous proposons, c'est de prime abord pour accompagner les trésoreries des entreprises de financer dès le départ une indemnité prévisionnelle que nous chiffrerons entre 5 et 10 % la réalité des indices qu'ils nous prouveront à ce moment-là puisque les entreprises doivent justifier ces augmentations de prix et une régularisation plus tard dans l'année au réel des dépassements. À la fois, nous accompagnerons dès le départ en donnant un montant peut-être un peu minoré et nous régulariserons au réel pour ne pas avoir à payer des choses que nous n'aurions pas à payer. Alors, nous tâtonnons. Nous sommes en train d'essayer d'avancer là-dessus. Nous le regarderons au cas par cas. Je précise que la régularisation en fin de parcours fera l'objet d'une délibération que vous reverrez passer.

Là, c'est une délibération de principe qui nous permet d'anticiper et de payer ces avances. Nous nous sommes également rapprochés du Trésorier pour vérifier qu'il était d'accord sur ce mode de fonctionnement-là et nous régularisons en fin d'année, en fin de marché ou en fin de période au réel de la réalité de l'évolution des prix que nous aurons constatée pendant toute la période.

M. LE MAIRE : Je voudrais vraiment remercier l'ensemble des services. Nous avons eu l'occasion de discuter puisqu'une délibération miroir va se prendre aussi à la Métropole, la Métropole et je pense aussi d'autres Villes ou d'autres Collectivités étant soumises aux mêmes choses. Je voudrais vous donner juste un chiffre, nous en parlions tout à l'heure sur

les coefficients pour la restauration. La boulangerie prend 13 % et la viennoiserie 11 %. Évidemment, il s'agit d'accompagner parce que nous avons aussi des entreprises qui nous disent très clairement : « Si jamais vous ne nous couvrez pas, eh bien j'arrête là le marché puisque de toute façon je serai à perte. » Comme l'a dit M. JESTIN, nous sommes sur des choses très novatrices que nous espérons très temporaires parce que sinon cela va effectivement poser de grands problèmes d'équilibre, ce qui se passe pour les ménages se passant aussi pour les Villes en espérant un jour avoir peut-être un peu plus de modalités de souplesse pour pouvoir négocier. En tout cas, merci aux services juridiques, marchés publics qui ont préparé tout cela parce que c'est très nouveau. Il faut réagir vite et c'est très complexe et comme l'a dit M. JESTIN, nous reverrons in fine l'impact réel de cette délibération. Nous pouvons souhaiter qu'elle soit à zéro, j'en doute très sincèrement, mais nous verrons le montant précis dont nous parlions tout à l'heure. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Des votes pour ? À l'unanimité. Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

« La pénurie de certaines matières premières et l'instabilité des prix des approvisionnements (notamment la hausse exceptionnelle du prix du gaz et du pétrole depuis le dernier trimestre 2021, dont l'ampleur est accentuée par la crise en Ukraine) constituent une circonstance exceptionnelle de nature à mettre en danger la pérennité de nombreuses entreprises et à affecter gravement les conditions d'exécution de nos marchés publics, voire leur équilibre économique.

Dans le cadre de l'exécution de nos marchés publics, lorsque l'application des clauses contractuelles (notamment le mécanisme de révision des prix en fonction de la conjoncture économique) devient insuffisante pour pallier les difficultés provoquées par cette situation, la Commune de Talence développe diverses actions, par exemple en :

- substituant un matériau à celui initialement prévu et devenu introuvable ou trop cher
- modifiant les quantités ou le périmètre des prestations à fournir
- aménageant les conditions et délais de réalisation.

Toutefois, selon l'objet du marché public concerné, ces actes peuvent atteindre leurs limites ou apparaître inapplicables. Dans ce cadre, si l'économie du marché public est bouleversée, il peut être fait application de la théorie de l'imprévision, codifiée au 3^e de l'article L.6 du code de la commande publique. Cette théorie prévoit que, en cas de survenance d'un « événement extérieur aux parties, imprévisibles et bouleversant temporairement l'équilibre du marché », le cocontractant qui en poursuit l'exécution a droit à une indemnité :

- La condition d'un tel bouleversement n'est considérée comme remplie que lorsque les charges supplémentaires pour le titulaire, non prévues lors de la conclusion du marché, ont atteint environ 1/15ème du montant initial HT du marché public (ou de la tranche).
- L'état d'imprévision est caractérisé en tenant compte des spécificités du secteur économique et des justifications comptables apportées par le titulaire.
- Cette indemnité a pour objet de compenser une partie de ces charges supplémentaires qui entraînent un déficit réellement important (et non un simple manque à gagner ou une disparition du bénéfice : CE, 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux, n°59928).
- Le montant de l'indemnité, déterminé au cas par cas, s'inscrit entre 75% et 95% du montant du déficit résultant de ces charges supplémentaires.

En outre, sachant que cette indemnité doit, au moins pour partie, être versée de façon aussi proche que possible du moment où le bouleversement temporaire de l'économie du marché en affecte l'exécution, la Commune pourrait accorder au titulaire des indemnités provisionnelles, mandatées avec chaque règlement, à valoir sur l'indemnité globale d'imprévision dont le montant définitif ne pourra être déterminé qu'ultérieurement.

Par conséquent, si les conditions sont remplies, il vous est proposé que la Commune fasse application de cette théorie et accorde :

1. Des indemnités provisionnelles à hauteur, selon les cas, de 5% à 10% des prix contractuels révisés, mandatées à part de chaque règlement, à valoir sur l'indemnité finale d'imprévision, si le bouleversement est d'une ampleur telle qu'une indemnité devra en tout état de cause être attribuée en fin d'exécution du marché ou si la poursuite même de l'activité du titulaire concerné est menacée par les difficultés de trésorerie et les pertes subies.
2. Une indemnité finale d'imprévision dont le montant définitif sera déterminé en fin de cette année et qui fera l'objet d'une nouvelle délibération.

L'indemnisation d'imprévision est formalisée par une convention liée au marché (dont vous trouverez le modèle ci-joint avec en rouge les mentions à adapter au cas par cas), applicable pendant la situation d'imprévision.

Ces dépenses seront imputées sur le crédit prévu à cet effet au budget communal. »

Le Conseil Municipal, après délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à accorder les indemnités précitées,
- habilite Monsieur le Maire à signer les pièces administratives qui en découlent. »

Adopté par 42 VOIX POUR

Reçu le 10/05/2022

N° 13 – Régularisation foncière – Parcelle AY 264 – 236 rue Léon Blum

M. JESTIN : Alors, il s'agit d'approver l'acquisition à titre gratuit par la Ville – en fait, c'est une régularisation d'une erreur matérielle entre les éléments du cadastre et le reste – sur le petit parc que nous avons entre le Leclerc et la rue Peydavant avec la tour pour que tout le monde puisse le situer. Il y avait des différences dans les différents actes. Comme le locataire ou le propriétaire maintenant est un notaire, je suppose que c'est ce qu'a provoqué cette régularisation. Nous récupérons gratuitement quelques mètres carrés. Nous aurions bien tort de nous en priver.

M. LE MAIRE : Des remarques ? Pas de vote contre ni d'abstention. À l'unanimité. Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales, expose :

« La ville, à la suite d'un échange foncier en date du 20 septembre 1963, est propriétaire d'une parcelle à usage d'espace vert située 234 rue Peydavant d'une contenance de 3932 m² et cadastrée AY 157.

Monsieur et Madame DONNADIEU sont propriétaires de la parcelle AY 10 depuis le 21 août 1981.

Il existe une incohérence entre la surface de leur parcelle figurant dans leur titre de propriété et la surface cadastrale. En effet, le titre de propriété des cossorts DONNADIEU indique une surface de terrain de 1094 m² (vérifié par bornage) alors que le cadastre indique une superficie de 1337 m².

Un document d'arpentage a donc été établi afin de mettre en conformité le cadastre avec les limites physiques de la parcelle en créant deux nouvelles parcelles : la première, AY 263, d'une contenance de 1094 m² demeurant

propriété des consorts DONNADIEU, et la parcelle AY 264 d'une contenance de 243 m², à attribuer à la Ville.

Les consorts DONNADIEU ont ensuite saisi la ville de Talence par l'intermédiaire de leur notaire afin de régulariser cette situation au moyen d'un acte de cession à titre gratuit au profit de la Ville qui permettra de corriger l'erreur cadastrale.

Sur le plan matériel, cette transaction ne donnera lieu à aucune modification, les clôtures existantes étant implantées correctement. Il s'agit donc d'une simple régularisation foncière.

Par ailleurs, cette transaction n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif à la consultation des services de France Domaine.

Maître Edouard BENTEJAC, notaire à Bordeaux, sera chargé d'assister la ville dans ce dossier.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir :

- approuver l'acquisition à titre gratuit par la Ville, auprès des Consorts DONNADIEU demeurant 236 bis rue Peydavant, de la parcelle AY 264 d'une contenance de 243 m²,

- m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier. »

ADOpte PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 10/05/2022

N° 14 – Vente du bien situé 20 rue Armand Leroi cadastré AO 598p

M. JESTIN : Alors, il s'agit de vendre une maison qui est située au 20 rue Armand Leroi. Nous avons mis en place une procédure un peu différente avec une vente interactive dont vous avez les éléments au travers de la délibération. Nous avions une offre un peu supérieure à celle que je vous propose, mais le titulaire s'est désisté et a renoncé à cette acquisition. Nous en arrivons à l'offre qui est arrivée en 2^{ème} position qui s'élève à 285 000 euros, soit 267 300 euros nets vendeur puisqu'il y a évidemment les frais de la mise en vente par le marché des notaires. Voilà la proposition qui vous est faite.

M. LE MAIRE : Alors, juste pour compléter, vous m'aviez sollicité quand nous avions préparé cette vente. J'ai quand même demandé l'état précis de l'ensemble des logements d'urgence sociaux que la Ville met à disposition. Nous pourrons vous les donner, mais sachez que sur l'ensemble de la Ville, sans avoir un élément exhaustif, le fait à un moment ou à un autre de se déparer d'un bien isolé sans potentialité d'évolution n'empêche pas la Ville d'avoir tout un tas d'hébergements d'urgence dont certains d'ailleurs sont rénovés en interne, en régie. C'est le cas des logements que nous avons du côté de la Médoquine. L'un n'empêche pas l'autre. Alors, vous pourrez toujours nous dire que nous pouvons toujours faire mieux, ce qui est vrai. J'avais demandé suite à votre observation, nous avons quand même beaucoup de logements qui sont faits avec des associations et nous allons continuer. L'opération que nous avons sur Habitat Humanisme nous permettra d'en avoir toujours plus et vous donner parce que c'est plutôt une bonne nouvelle le taux de logements sociaux en APA au 1^{er} janvier 2021 est quand même de 26,35, donc une Ville dont le taux de logements sociaux augmente très petit, mais par rapport à d'autres Villes nous allons nous en réjouir. Mme RAMI, compte tenu de cette présentation exceptionnelle, j'espère que vous en mesurez la portée. Vous abstenez-vous ?

Mme RAMI : Oui.

M. le MAIRE : Nous aurons essayé. Est-ce que c'est valable pour l'ensemble du Groupe Talence en Transition ? Talence Debout, M. JOLIOT.

M. JOLIOT : Abstention.

M. le MAIRE : Très bien.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint aux Propriétés communales, expose :

« Par délibération en date du 31 janvier 2022, vous avez approuvé la vente d'une maison située 20 rue Armand Leroi à Talence. Pour rappel, ce bien était affecté à un logement de fonction, mais les missions de l'agent qui l'occupait ayant évolué, il n'est aujourd'hui plus utile à la Ville.

Comme convenu, la cession a été organisée sous la forme d'une vente interactive notariale qui s'est déroulée durant le mois de mars dernier. La vente a fait l'objet d'une publicité sur de nombreux supports et a donné lieu à 10 visites.

Lors de la vente interactive qui s'est tenue en ligne entre le 30 et le 31 mars 2022, 17 offres ont été déposées avec une mise à prix de départ de 210 000 €. La meilleure offre s'élevait à 290 000 €, mais le notaire de l'acquéreur potentiel a informé la ville de son désistement par courrier en date du 12 avril 2022.

L'offre arrivée en deuxième position, présentée s'élève à 285 000 €, soit 267 300 € net vendeur. Ces derniers souhaitent, après rénovation, y installer leur résidence principale.

Ce prix étant inférieur à l'estimation de France Domaine en date du 6 août 2021, une nouvelle consultation a été organisée, le premier avis ayant été rendu sans visite de la maison existante.

Par un avis en date du 19 avril 2022 et à la suite d'une visite du bien, le prix a été estimé à 314 730 € en raison des travaux de rénovation à effectuer.

Compte tenu des incertitudes sur le marché immobilier et notamment des coûts liés aux travaux de rénovation qui impactent le budget des acquéreurs, je vous propose d'accepter l'offre.

L'acte de vente contiendra la clause anti spéculative habituelle lors des ventes des biens communaux.

Il convient de préciser que la ville conservera une servitude de passage pour utiliser le puits mitoyen.

Maître Edouard BENTEJAC, notaire à Bordeaux, sera chargé d'assister la Ville sur ce dossier.

C'est pourquoi je vous demande :

- D'approuver la vente du bien situé 20 rue Armand Leroi, cadastré AO 598p d'une surface de 150 m², au prix de 267 300 € net vendeur.
- De bien vouloir m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.»

ADOpte PAR 34 VOIX POUR
8 ABSTENTIONS (T.E.T. + N.E.T. + T.D.)
Reçu en Préfecture le 10/05/2022

N° 15 – Événement sur l'eau du 11 juin 2022 – Subvention de l'agence de l'eau Adour-Garonne

Mme RONDEAU : Merci, l'occasion de vous parler de cette journée de l'eau qui aura lieu le 11 juin dans le parc Peixotto toute la journée à partir de 9h. L'eau est un élément majeur depuis la nuit des temps. L'eau va jouer un rôle très important dans les changements climatiques que nous observons d'ailleurs aujourd'hui (30° le 9 mai). Je ne pense pas que ce soit dans la normalité. Il est de notre responsabilité de sensibiliser un maximum de personnes sur cette question. La Maison du Développement Durable portée par Alice HUGON DE SCOEUX que je remercie chaleureusement pour l'organisation de cette journée a travaillé avec de nombreux services, avec des partenaires pour proposer un programme autour de conférences, d'animations, d'expositions, d'ateliers, des spectacles musicaux, etc. Être sérieux, mais festif. Nous avons été présenter notre projet à l'agence de l'eau Adour-Garonne et puis tout ce que nous faisons sur la thématique de l'eau et du coup nous en avons profité également pour présenter à l'agence de l'eau tous les projets que nous avons autour de cette thématique sur la Commune. Nous lui avons présenté le Pacte Plume H2O dont la sortie officielle sera ce 11 juin. L'agence de l'eau Adour-Garonne nous soutient vivement dans cette démarche. Aujourd'hui, je vous demande d'accepter que nous leur demandions une aide financière dans le cadre de leurs aides classiques.

M. LE MAIRE : De l'ordre de 3 000 à 4 000 euros. Tout ce qui vient de l'Adour est beau de toute façon. Mme DE MARCO.

Mme DE MARCO : Non, mais justement notre conversation portait sur les enjeux de l'eau et surtout cette période où l'on annonce la sécheresse, où il y a des difficultés avec les changements climatiques. Je trouve que c'est une très bonne initiative. Est-ce que vous allez peut-être pour sensibiliser les jeunes faire venir des scientifiques ? Je pense que vous avez tout un projet.

Mme RONDEAU : Oui, en fait vous allez bientôt avoir le programme. Il va y avoir un village avec des tentes. Il va y avoir des animations comme le CESEAU qui va faire des animations toute la journée. Il y aura des conférences, des lectures. Cela va vraiment mixer pour tout public.

Mme DE MARCO : Je suggère juste, cela aurait pu être aussi quelque chose en lien avec les écoles, faire le mois sur l'eau ou la semaine sur l'eau.

Mme RONDEAU : En fait, Alice HUGON DE SCOEUX a fait un travail sur toute l'année en fait sur la thématique de l'eau avec les différentes classes qui se sont inscrites dans le parcours et leur travail sera présenté ce 11 juin. Il y a également le Conseil Municipal des Enfants du coup qui travaille toute l'année, nous les accompagnons la semaine prochaine visiter le réservoir d'eau de Lavardens. Ils ont eu des présentations du SMEGREG. Effectivement, cela touche vraiment tous les publics, l'école de musique et de danse aussi va participer. C'est vraiment très large.

M. LE MAIRE : D'autres remarques ? M. JOLIOT.

M. JOLIOT : Oui, il me semble que toutes les initiatives prises autour de l'eau et de son caractère crucial sont essentielles, notamment vous l'avez dit concernant la jeunesse à laquelle nous devons une explication globale sur ce qu'est le cycle de l'eau pour que tout le monde comprenne bien l'importance fondamentale de l'eau, pas seulement dans notre vie de tous les jours, mais aussi comme facteur géopolitique puissant par exemple dans des régions du monde où nous savons que c'est un facteur de paix, de stabilité ou de guerre. C'est un facteur puissant d'éducation. Je pense qu'il faut soutenir toutes ces initiatives. Je rappelle par ailleurs que je milite dans une organisation qui défend outre les considérants autour de la mise en régie municipale ou départementale, l'idée de la gratuité des premiers mètres cubes d'eau à hauteur de 10 ou 20 pour notamment les familles modestes.

M. LE MAIRE : Je vous remercie de spécifier à chaque fois que vous militez dans une organisation et de vous rappeler qu'à chaque fois qu'il y aura la gratuité, je suis toujours preneur des éléments de financement de cette gratuité là-dessus. Je suppose que c'est pour à l'unanimité. Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Madame RONDEAU, Adjointe déléguée à l'Environnement, au Développement durable et espaces verts, à la Participation citoyenne, expose :

« La Ville de Talence a présenté à l'agence de l'eau Adour-Garonne son projet de la Journée de l'Eau qui aura lieu le 11 juin prochain.

Cet événement vise à informer le public sur l'importance de l'eau, connaître son cycle, comprendre le changement climatique et découvrir toutes les actions qui peuvent être menées pour participer à sa préservation. A cette occasion, une conférence et des animations seront proposées, notamment autour de la mise en place du Pacte plume H2O.

L'agence de l'eau Adour-Garonne est un établissement public de l'Etat doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Née de la loi sur l'eau de 1964, elle est placée sous la double tutelle du ministère de la Transition Ecologique et du ministère de l'Economie et des Finances. Elle est experte sur les questions de l'eau dans le grand Sud-Ouest depuis 1964. Elle assure une mission d'intérêt général visant à gérer et préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques. Dans ce cadre, elle accompagne des projets et anime la planification de la gestion de l'eau et sa gouvernance par bassins versants. Elle intervient notamment sur les bassins de l'Adour, de la Garonne, de la Dordogne, du Lot, du Tarn-Aveyron et de la Charente ainsi que sur tout le littoral charentais et aquitain.

A la suite de la présentation de la Journée de l'Eau, l'agence Adour-Garonne propose à la Ville de l'accompagner dans ce projet par une aide financière de 3 000 € à 4 000 €.

Je vous demande donc de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires afin d'obtenir de l'agence de l'eau Adour-Garonne une subvention relative à l'organisation de l'événement sur l'eau du 11 juin 2022. »

ADOPE PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 10/05/2022

N° 16 – Médiathèques et Bibliothèques de la Ville de Talence : Participation de la Médiathèque Castagnéra au projet « Les lecteurs qui cheminent » initié par la Clinique Béthanie

M. BESNARD : Merci, M. le Maire, mes chers collègues. Il y a quelques mois, je vous présentais le projet de développement culturel de la Ville de Talence et notamment au niveau de l'axe 3, je vous rappelle que c'était garantir l'accessibilité de l'offre culturelle pour tous. Nous y sommes en plein dedans puisqu'ici il s'agit d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec la Clinique Béthanie pour permettre à un certain nombre d'adolescents (3 à 5 adolescents), des petits groupes, de venir encadrés par des infirmiers de Béthanie à la Médiathèque et de pouvoir bénéficier des actions autour de la lecture.

M. LE MAIRE : En félicitant notre collègue qui vient de recevoir les palmes académiques et qui devrait changer de couleur puisqu'il rougit quand on parle de lui. Ces applaudissements évidemment, cher Vincent, étant pour vous inviter à payer votre verre évidemment et pour vous récompenser. Les votes ou les questions peut-être. Pour à l'unanimité ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, expose :

« La Médiathèque Castagnéra a la volonté d'élargir sa mission de médiateur culturel en accueillant tout type de publics.

Elle a été sollicitée par la clinique Béthanie, établissement de soins talençais spécialisé en santé mentale, afin de permettre aux jeunes adolescents accueillis en hôpital de jour de s'ouvrir aux activités culturelles de la ville.

C'est dans ce cadre que la Médiathèque souhaite participer à l'atelier intitulé « Les Lecteurs qui cheminent ».

Cet atelier a pour objectif de cheminer dans tous les sens du terme : développer des intérêts nouveaux, appréhender les règles sociales, favoriser l'expression libre, découvrir l'environnement urbain ou naturel, médiatiser la confrontation et apaiser les tensions, valoriser l'individu.

Le groupe de 3 à 5 adolescents, encadré par deux infirmières, alternera des séances de marche et des séances en Médiathèque. Les jeunes seront accueillis par deux référents bibliothécaires les jeudis, toutes les 2 à 3 semaines, autour d'un choix de livres qu'ils auront préparé pour une séance de lectures et d'échanges.

La médiathèque délivrera une carte d'adhésion collective afin que les jeunes qui le désirent empruntent les livres de leur choix.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention partenariale avec la Clinique Béthanie pour cette année 2022 jointe à la présente ».

ADOPE PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 10/05/2022

N° 17 – Médiathèques et Bibliothèques de la Ville de Talence : Autorisation de désaffectation et don de livre à Le Livre Vert

M. BESNARD : Je vous rappelle que le 9/04 a eu lieu une vente au niveau de la Médiathèque. Il reste encore des ouvrages qui n'ont pas été désherbés. La Médiathèque a fait un appel à candidatures. Cela va faire plaisir à ma collègue Denise GRESLARD-NEDELEC, c'est Le Livre Vert qui l'a emporté. Outre le fait que ce soit une action en faveur justement pour

réutiliser ces ouvrages, mais en plus c'est une action sociale puisqu'elle permet une réinsertion comme on nous l'avait précisé l'année dernière. Je vous propose de signer cette convention avec l'entreprise Le Livre Vert.

M. LE MAIRE : Comme quoi parfois cela prend du temps, mais là où il y a une volonté, il y a toujours un chemin. Il n'y a pas d'observation ? Mme DE MARCO, je vous en prie.

Mme DE MARCO : Juste je me permets de dire que c'est grâce au Sénat que l'on peut donner dorénavant suite à un désherbage des livres à une association de l'économie sociale et solidaire puisqu'avant cela ce n'était pas possible. Voilà, c'est tout, à quoi servent les Sénateurs.

M. LE MAIRE : Merci Mme DE MARCO, pour votre travail. Nul doute que vous serez attentive aux subsides des Villes dans les prochains mois. Non ? J'aurai essayé. En vous remerciant pour cette belle initiative puisque cela va permettre de donner ces livres effectivement avec une très belle réussite de la vente à la Médiathèque le samedi. Pour à l'unanimité ? Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Monsieur BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, expose :

« Les Médiathèques et Bibliothèques de la Ville de Talence sont régulièrement amenées dans le cadre du suivi et du renouvellement de leurs collections à effectuer une opération appelée « désherbage ». Cette opération a pour objectif de retirer des collections les documents aux caractéristiques suivantes :

- Etat matériel défraîchi,
- Contenu dépassé au regard de l'état des connaissances,
- Contenu ne correspondant plus aux attentes du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés de l'inventaire. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Une vente de ces documents désaffectés a ainsi été organisée le samedi 9 avril 2022 (délibération N°8 du 7 mars 2022).

Dans ce contexte, la collectivité a décidé d'établir une convention avec le Livre Vert, entreprise sociale et solidaire, afin qu'elle prenne en charge les documents invendus et plus tard, les documents écartés des ventes futures car ne trouvant pas habituellement preneur.

Ces documents pourront être vendus, donnés ou recyclés par le Livre Vert en fonction de leur obsolescence. Une liste de ces documents sera mise à disposition dans les médiathèques.

Le partenariat entre Le Livre Vert et la Bibliothèque vise plusieurs objectifs :

- Soutenir la création d'emplois sur le territoire : Le Livre Vert propose des parcours d'insertion professionnelle favorisant l'accès à l'emploi aux personnes qui en sont éloignées.
- Permettre de sauver du pilon de nombreux livres et ainsi de limiter les quantités de déchets traités par les collectivités.
- Soutenir l'activité des acteurs du réemploi et de l'économie circulaire.
- Permettre l'accès à des livres à prix modiques pour la population.
- Sensibiliser les usagers aux questions du réemploi, de l'économie circulaire et du développement durable.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention avec l'entreprise sociale et solidaire Le Livre Vert pour cette année 2022 jointe à la présente.»

ADOPE PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 10/05/2022

N° 18 – Création de deux nouvelles conventions médiateurs adultes-relais avec la Préfecture de la Gironde

M. ERCHOUK : Je vous propose d'autoriser M. le Maire à solliciter Mme la Préfète de la Gironde pour signer deux nouvelles conventions de médiateurs adultes-relais sur le QPV de Thouars prenant effet le 1^{er} août 2022 et de lancer le recrutement avec la Préfecture de deux médiateurs adultes-relais répondant aux critères d'éligibilité. Vous avez la délibération. Je souhaite vous apporter quand même quelques précisions, notamment sur l'historique de ce service de médiation, un service de médiation qui a été créé en 2018 suite à différentes remontées de besoins sociaux sur le territoire. Un premier binôme a été créé puis un deuxième binôme d'adultes relais est venu renforcer ce service en septembre 2019 et ont été contractuellement liés au territoire de Thouars vu la nature de ce contrat. Après une prise de poste assez réussie, une appropriation progressive du métier, est arrivé le confinement de mars 2020. C'est une période qui a intensifié l'action des adultes relais.

Alors, nous avons salué à juste titre l'intervention du personnel médical, mais les médiateurs sont aussi des acteurs du front qui, de mon point de vue, auraient mérité d'être aussi applaudis et c'était à un moment donné aussi les seuls professionnels sur le terrain pour répondre justement aux besoins des populations les plus fragilisées et parfois aussi désamorcer des situations très tendues sur le QPV. En cohérence justement avec tout le travail mené et pour répondre aux besoins, la transformation de l'antenne PM en local de médiation sociale avec des permanences pour les habitants dont le public jeune le mercredi après-midi pour lutter contre l'errance et le décrochage scolaire. Petit à petit, il est apparu évident de développer aussi ce service et de l'étendre à l'ensemble de Talence sur tous les quartiers, plus seulement les QPV, notamment sur le quartier de Raba et de Crespy. Comme vous le savez, évidemment, il y a des difficultés aussi sur les autres quartiers, les QPV n'ont pas l'exclusivité des problématiques des territoires.

La titularisation des deux adultes relais évidemment pour une insertion pérenne dans le service et le déploiement sur tout le territoire : centre-ville, domaine universitaire, quartier-nord et la Médoquine, mais il reste évidemment à couvrir le quartier de Thouars avec des besoins spécifiques : accompagnement pour l'insertion professionnelle, le décrochage scolaire, l'errance, les risques d'entrer aussi dans le parcours de délinquance, la participation aussi très forte au projet de requalification du quartier dans une optique citoyenne et les projets partenariaux. La présence de la médiation sociale sur le QPV reste évidemment indispensable. Le recrutement de deux adultes relais à Thouars est évidemment une priorité.

Petite précision aussi sur les adultes relais recrutés par la Ville après validation de la Préfecture, leur rôle principal, c'est la médiation dans l'espace public et les lieux ouverts au public pour aller à la rencontre des habitants et notamment des personnes les plus éloignées des institutions ainsi que pour prévenir les conflits et les tensions.

La médiation citoyenne également pour renforcer la participation aux institutions et à la vie du quartier. Les médiateurs QPV ont un rôle aussi d'interface entre la population du quartier et les services publics pour améliorer l'accès au droit des personnes en difficulté d'insertion sociale et culturelle. Également, la médiation aux abords des établissements scolaires et secondaires ainsi que dans les transports publics pour réguler les conflits et repérer les élèves en situation de décrochage scolaire. Évidemment, tout cela dans une dynamique partenariale et de coopération. Les critères d'éligibilité des adultes relais, c'est être âgé d'au moins 26 ans sans emploi ou bénéficiant d'un contrat Parcours Emploi Compétence et résider évidemment dans un QPV. Merci.

M. LE MAIRE : Je voudrais vraiment souligner, tu feras la présentation Salem de la politique de la Ville, mais Alain, tu avais créé le service médiation. À l'époque, c'était un métier nouveau qui s'est beaucoup technicisé avec le temps et de souligner le caractère indispensable de ce service aujourd'hui pour la paix sociale, la communication, la lutte contre la précarité, et de saluer le travail des services de médiation, de cohésion sociale qui nous aident au quotidien sur le QPV de Thouars, mais pas seulement, à Raba, à Crespy et dans le Nord, y compris par exemple autour de la Médoquine. Ce n'est pas simplement limité au QPV. C'était l'occasion de souligner ce travail créé, cela fera 4 ans cette année. Mme RAMI et après M. BIMBOIRE.

Mme RAMI : Oui je voulais souligner, je trouve que cette délibération-là est bien puisque quand vous nous avez présenté votre politique de sécurité l'année dernière, nous vous avions fait part de certaines remarques, mais nous avons souligné quand même l'importance de la médiation sur le territoire talençais. Ce qui recoupe effectivement ce que vous mettez en place. Nous accompagnons vraiment favorablement ce contact de proximité, le déploiement que vous pouvez avoir sur l'ensemble du territoire et bien évidemment nous allons voter pour concernant le Groupe Talence en Transition.

M. LE MAIRE : Cette politique étant un tout, n'étant pas une politique sécuritaire, mais une politique de tranquillité sociale commençant par la prévention. C'est la raison pour laquelle nous avions commencé par cet aspect de prévention, cette prévention n'étant pas effectuée que par la Ville, mais aussi par les associations partenaires qui nous aident dans cette tâche si particulière et notamment les centres sociaux ou d'autres. M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Oui je tenais également à intervenir sur le fait qu'il est très pertinent au niveau de la médiation qu'elle soit citoyenne et le travail que font les médiateurs en tout cas à Talence se sait maintenant. J'avais une question également : est-ce qu'en fait aujourd'hui puisque c'était le cas il fut un temps nous parlons encore des grands frères ou pas ? Est-ce qu'il y en a ? Est-ce que les aînés des cités que l'on peut connaître sont demandeurs pour pouvoir aider les plus jeunes ou pas puisqu'il fut un temps, c'était le cas ? Est-ce que cela se passe aujourd'hui ou pas ? Merci.

M. LE MAIRE : M. ERCHOUK. M. CAZABONNE après.

M. ERCHOUK : Alors, il ne s'agit absolument pas d'une politique des grands frères. La médiation, c'est un métier à part entière avec une fiche métier. Ils ont suivi un processus aussi de formation avec France Médiation, mais pas seulement, aussi avec l'IRTS. Ils bénéficient aussi de GAP (Groupes d'Analyse de la Pratique) encadrés aussi par des professionnels parce qu'ils font face aussi à différentes problématiques, à des situations. Ce sont de vraies éponges aussi. Ils doivent être en mesure aussi de prendre du recul et de ne pas être en miroir aussi avec les problématiques qu'ils rencontrent. Ce ne sont évidemment pas des grands frères, même si certains d'entre eux viennent des QPV. Ils doivent être professionnels, prendre de la distance, et être en mesure aussi de dépasser certaines situations. Il ne s'agit absolument pas de cette politique-là, bien au contraire d'ailleurs.

M. LE MAIRE : M. CAZABONNE avec un micro peut-être, parce que sinon cela sera compliqué pour la retranscription.

M. CAZABONNE : Ce n'est pas en contradiction, c'est complémentaire. Il y a deux types de prévention ou d'aide par rapport aux jeunes qui sont en difficulté : il y a celle institutionnelle et par rapport à ta question, c'est vrai que les grands frères aident aussi. Le grand frère, cela dépend de son profil ou de son cheminement. Si la condition de vie du grand frère est une activité lucrative, nous nous comprenons. Ce n'est pas un bon exemple. Certains et il y en a beaucoup qui ont eu parfois des difficultés dans leur jeunesse et c'est intéressant ont réalisé ce que cela leur apportait et ils sont extrêmement importants pour les plus jeunes et même sur le plan de la sécurité, nous l'avons vu le soir du 31 décembre, beaucoup de grands frères présents nous ont permis d'apaiser la situation et heureusement parce qu'ils nous voient nous souvent en institution. Par contre, eux sont des grands frères et ils sont amenés à plus les écouter. Nous avons eu plusieurs expériences de créations d'associations, même spontanées par des grands frères, aidés par nos responsables administratifs. Cela a plus ou moins de succès parce que nous savons tous que faire fonctionner une association, c'est compliqué parce que pour nous il y a le problème des locaux.

Naturellement, il y a eu l'an dernier deux créations d'associations, chacune voulant un local. Il n'y a pas trop de moyens là-dessus. Parfois, elles rentrent aussi en concurrence alors qu'elles devraient être totalement complémentaires. Cela existe. Les grands frères nous aident parfois. Le regret que j'ai est un peu administratif, cela ne dépend pas de nous, c'est que et tu l'as dit trois fois les QPV, autant je comprends dans les domaines d'investissements lourds comme cela a été le cas avec la création du plan Borloo qu'on limite les constructions, les démolitions-reconstructions ou les reconstructions-démolitions dans ces quartiers de grands ensembles, mais sur la politique elle-même d'aide aux citoyens, il faut être réaliste. Il y a des citoyens en très grande difficulté dans les quartiers nord et dans ceux qui ne sont pas forcément dans des quartiers de grands ensembles et là il serait urgent que, Monique, au niveau national, il y ait une évolution pour que l'État accompagne aussi toutes les opérations que nous pouvons monter auprès des jeunes en difficulté sans savoir s'ils sont dans de grands quartiers ou pas dans de grands quartiers. Nous l'avons vécu quand nous avons fait

la Politique de la Ville, nous n'avions pas pu aller jusqu'à Raba parce que cela s'arrêtait à Thouars. Ma seule remarque est celle-là, mais cela dépend plus de l'État que de nous.

M. LE MAIRE : Cela nous permet aussi de nous éveiller à un certain nombre d'autres problématiques liées comme celle de la parentalité qui doit être liée puisque ce travail-là est important. Merci en tout cas pour vos félicitations. M. JOLIOT, pardon.

M. JOLIOT : Oui, merci, M. le Maire. Je soutiens évidemment tout ce qui va dans le sens de la prévention, de la médiation sociale, etc. Je pense qu'effectivement avoir des postes supplémentaires ne peut être qu'une très bonne chose. Je voulais juste savoir s'il était possible d'en bénéficier dans un petit ensemble comme la résidence Monadey qui connaît des difficultés depuis un certain nombre de mois. Alors, ce ne sont pas encore des ruptures insolubles au sein de toute la petite génération qui pose problème, mais je pense que des interventions quelles qu'elles soient ne peuvent que faire du bien et effectivement une intervention dans le cadre de la médiation et de la prévention au sens large sont des éléments évidemment que je qualifie de basiques, mais encore faut-il pouvoir y avoir accès en tant que dispositif, la question étant comment faire pour en bénéficier ?

M. LE MAIRE : Alors, la réponse est oui. C'est d'ailleurs une question qui nous a été posée dans le cadre du dernier PVPV. Il suffit juste si c'est vous de contacter Salem ERCHOUK ou si ce sont les habitants, c'est un service qui dispose d'une adresse mail, ils peuvent tout en sachant que ce qui est aussi très important dans cette activité, c'est la confidentialité. Certaines personnes se plaignant ou faisant remonter des problèmes et ne voulant pas forcément être jugées comme celui ou celle qui appelle la Ville pour dire : « Nous ne nous en sortons pas. » Ils ont aussi cette notion très forte de confidentialité. Si vous souhaitez échanger, eh bien vous pouvez parfaitement envoyer un mail ou puisque nous sommes là ce soir en discuter avec M. ERCHOUK ici présent. La réponse est oui à votre question. Les votes pour à l'unanimité ? Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Monsieur ERCHOUK, Adjoint délégué à la Cohésion sociale, aux Politiques de prévention et à la Politique de la ville, expose :

"En date du 16 juillet 2019, la ville a signé avec l'État deux conventions adultes-relais n° AR03319R003 et AR03319R004, pour financer deux postes de médiateurs sociaux dans le quartier prioritaire de politique de la ville (QPV), à Thouars.

Ce dispositif vise en effet à la mise en place d'actions de médiation sociale dans les QPV afin d'améliorer les rapports sociaux entre les habitants, selon des conventions d'une durée de trois ans, renouvelables trois fois maximum.

Suite à leur prise de poste en septembre 2019, les deux adultes-relais ont pu de suite bénéficier de décembre 2019 à novembre 2020 de formations professionnalisantes assurées par l'IRTS, Bordeaux Métropole Médiation et France Médiation, afin de s'approprier les pratiques, les postures et le référentiel métier de la médiation sociale.

Depuis, ces savoirs ont été parfaitement mis en application sur le terrain au bénéfice des habitants de Thouars, les agents ayant contribué à la prise en charge des besoins sociaux-éducatifs du territoire et au développement du service :

- Présence sur le terrain pendant le confinement, période qui a intensifié les missions d'accompagnement (aide alimentaire, suivi éducatif),
- Création d'un local de médiation sociale en cœur de quartier place Gauguin pour tenir des permanences ouvertes à tous les publics,
- Systématisation du travail partenarial pour trouver un relais auprès des autres acteurs du territoire (services municipaux, communauté éducative, acteurs sociaux-éducatifs, prévention spécialisée, insertion professionnelle).

Aujourd'hui, le constat de l'utilité sociale des médiateurs adultes-relais sur le QPV est unanimement reconnu par l'ensemble des acteurs de terrain, et leur légitimité est alimentée par les constantes sollicitations des habitants.

La présence d'un binôme d'adultes-relais répond ainsi à un réel besoin de la population et offre un service de qualité professionnelle pour recréer du lien et régulier les tensions sur l'espace public.

Dans un quartier en profonde mutation, les nombreux projets structurants qui vont transformer le cadre de vie des habitants (réhabilitation du stade nautique et de la plaine des sports de Thouars, futur transport en commun en site propre, réhabilitation du parc locatif de Domofrance et de la place Gauguin), ne pourront être menés sans l'accompagnement spécifique des habitants grâce à la médiation sociale sur le QPV.

Il y a donc un enjeu stratégique de territoire à maintenir la présence de deux médiateurs adultes-relais à Thouars.

En cohérence avec la logique d'insertion durable sous-tendant le dispositif adulte-relais, et conformément au projet professionnel présenté par les deux agents, la ville souhaite les titulariser au sein du service de médiation sociale, pour utiliser leur expertise dans le développement de la médiation sociale sur l'ensemble du territoire communal, objectif de mandature.

En conséquence, la ville souhaite solliciter la Préfecture de la Gironde pour créer deux nouvelles conventions de médiateurs adulte-relais qui viendront remplacer les conventions arrivant à échéance le 31 juillet 2022, et recruter deux nouveaux adultes-relais sur ces postes.

Aussi, je vous propose de bien vouloir autoriser M. le Maire à :

- Solliciter Mme la Préfète de la Gironde pour signer deux nouvelles conventions de médiateurs adultes-relais sur le QPV de Thouars prenant effet le 1^{er} août 2022,
- Lancer le recrutement avec la Préfecture de deux nouveaux adultes-relais répondant aux critères d'éligibilité réglementaires."

ADOPE PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 10/05/2022

N° 19 – Recrutement d'un Gestionnaire Itinérant au service Accueil Proximité

Mme THOMAS-PITOT : Il s'agit ici d'une création d'un poste de catégorie C contractuel à temps complet pour une durée d'un an à compter de mai 2022. L'objectif et ses missions seront d'animer et participer à la coordination d'un nouveau projet d'accueil des usagers sur la Ville de Talence en animant deux permanences sur le territoire les mercredis et samedis matin en collaboration avec la Maison France Service et de renforcer les équipes travaillant à l'accueil général au sein du service Allo Talence et au stationnement. Vous avez pu voir la pub pour la 1^{ère} partie de la mission sur les panneaux de notre Ville.

M. LE MAIRE : Des questions ? Pas de remarques. À l'unanimité. Merci.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe Déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au Travail, expose :

« Ce recrutement fait suite au départ à la retraite de deux agents d'accueil, et de la réorganisation du service pour absorber à effectif constant la création du dispositif « Mairie Mobile ».

Je vous propose donc d'ouvrir un poste de catégorie C au tableau des effectifs des agents contractuels, conformément à l'article L 332-14 du Code général de la Fonction Publique.

Missions principales :

- Animer et participer à la coordination d'un nouveau projet d'accueil des usagers sur la ville de Talence, occuper les fonctions d'agent d'accueil et contribuer au traitement des dossiers Allo talence et stationnement.
- Aller à la rencontre des usagers en animant deux permanences sur le territoire les mercredis et samedis matin en collaboration avec la Maison France Service.
- Accueillir, renseigner, accompagner les usagers dans leurs démarches administratives par une prise en charge personnalisée et en créant du lien social au sein des permanences de territoire et des services Allo Talence, Accueil Général et Stationnement relations usagers.
- Travailler en étroite collaboration avec les différents services de la direction Accueil Proximité afin de développer une polyvalence sur les secteurs de l'accueil général, du stationnement et d'Allo talence.
- Travailler en étroite collaboration avec les services experts des autres directions de la ville.
- Participer activement à la vie de la Direction Accueil Proximité en termes de réflexions, d'initiatives et d'esprit d'équipe.

Péodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée, fixée en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence à l'IM 343 (IB 371)
- une IFSE mensuelle de 331.97€ (groupe de fonction C2)
- Une majoration de 10 points compte tenu des fonctions occupées

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L 332-14 du Code général de la Fonction Publique, je vous demande par conséquent de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un poste au tableau des effectifs des contractuels en qualité de gestionnaire itinérant, à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022 pour une durée de 1 an.
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012. »

Adopté par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 10/05/2022

N° 20 – Recrutement d'un adjoint d'animation socio-sportif

Mme THOMAS-PITOT : Alors, un premier poste avait été créé par la délibération du 31 janvier 2022. Vous connaissez déjà la politique sportive mise en œuvre par la Direction des Sports, en tout cas pour certains, et les actions qui sont menées par le service animation sportive. Il s'agit ici de créer un 2^{ème} poste pour mener à bien l'ensemble de ses missions.

M. LE MAIRE : Merci. Cela vient compléter le dispositif dont nous avons parlé tout à l'heure avec les gens qui seront présents cet été. Des questions ? Pas de votes contre. À l'unanimité. Merci.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Dans le cadre de la politique sportive mise en œuvre par la direction Sports, Jeunesse et Vie Étudiante, et en complément des actions menées par le service de l'Animation Sportive (accueil multisports et sport scolaire), la Ville a souhaité consolider son engagement et faire évoluer l'offre en direction des jeunes en développant un projet social et éducatif qui utilise le sport comme levier. Pour cela un premier poste avait été créé par délibération du 31/01/2022.

Afin de mener un projet éducatif social complet et poursuivre les objectifs opérationnels précédemment évoqués (actions itinérantes, mise en œuvre d'un projet d'animation des équipements de proximité, accompagnement des publics vers l'autonomie et les réponses de droit commun par un travail transversal et pluridisciplinaire), un second animateur socio sportif viendra compléter l'équipe de terrain. La présence de ces deux professionnels est adaptée aux temps libres des jeunes et réfléchie par les besoins du territoire.

Il vous est donc proposé la création d'un deuxième poste de catégorie C sur la base de l'article L332-23-1° du Code général de la Fonction Publique pour une durée d'un an, dans l'attente de la pérennisation de cette action après une phase expérimentale.

Missions principales :

- Organiser et mettre en œuvre le programme des animations des espaces de proximité.
- Identifier les différents acteurs et actions complémentaires du territoire en lien avec le programme d'animation.
- Surveiller et sécuriser les activités.
- Identifier les attentes des différents publics.
- Promouvoir la politique sportive de la collectivité.
- Assurer la continuité des actions avec les acteurs de proximité
- Orienter les publics vers une pratique régulière et les structures organisées.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet, pour une durée d'un an.

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 1er échelon du grade d'Adjoint territorial d'animation est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence à l'IM 343 (IB 371)
- une IFSE groupe de fonction C2 de 283.97€

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Par conséquent, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un poste d'adjoint d'animation socio sportif en contrat à durée déterminée dans les conditions énumérées ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2022,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 42 VOIX POUR
Reçu le 10/05/2022

N° 21 – Recrutement et rémunération poste de régisseur à l'École municipale de musique et de danse

Mme THOMAS-PITOT : Alors, nous ne sommes pas ici sur une création de poste, mais le remplacement d'un départ à la retraite d'un agent assurant une partie de ses missions. Au vu de l'augmentation de la charge de travail pour l'école de musique, je vous propose de recruter en CDI à temps complet un agent pour la mission de régisseur.

M. LE MAIRE : Pas de questions ? À l'unanimité. Merci.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« En raison du départ à la retraite d'un agent assurant une partie des missions, il a été décidé de proposer un nouveau poste permettant de prendre également en considération les besoins spécifiques du service lors de différentes manifestations culturelles organisées par l'Ecole Municipale de Musique et de Danse (EMMD) au niveau régie son et lumière.

En l'absence de candidat fonctionnaire ayant les qualifications souhaitées, la candidature d'un contractuel a été retenue sur la base de l'article L332-14 du Code général de la Fonction Publique.

Missions principales :

- Mettre en œuvre techniquement les projets pédagogiques et d'actions culturelles de l'EMMD.
- Assurer la mise en œuvre logistique et coordonner les interventions techniques.
- Planifier les moyens matériels nécessaires à l'organisation des événements de l'EMMD : temps de transport, montage et démontage des matériels sonorisation ou instruments, dans le respect des normes de sécurité.
- Aménager le plateau scénique avec installation et utilisation des matériels et équipements nécessaires à la bonne réalisation des événements.
- Mise à jour et suivi de l'inventaire du parc instrumental (connaissance de la nomenclature des orchestres et des familles d'instruments classiques).
- Gestion des achats et des réparations du parc instrumental et de la sonorisation (budget - marchés formalisés).
- Suivi des contrats de location des instruments et des mises à disposition du matériel.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée, fixée par référence à un emploi de catégorie C, est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire sur la base de l'IM 450
- une IFSE mensuelle de 379.97€ (groupe de fonction C2)

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L332-14 du Code général de la Fonction Publique, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Recruter et rémunérer le poste de régisseur selon les conditions ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2022 jusqu'au 31 mai 2023,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 10/05/2022

N° 22 – Modification de la rémunération du Directeur Général Adjoint en charge des ressources et des moyens

Mme THOMAS-PITOT : Oui, il s'agit ici de réévaluer la rémunération du poste de DGA qui a en charge le pôle ressources et moyens depuis septembre 2020.

M. LE MAIRE : Ce directeur occupant et cumulant les fonctions et de Directeur et de chef de service par ailleurs.

Mme RAMI : Nous ne prenons pas part au vote sur cette délibération.

M. LE MAIRE : Vous ne prenez pas part au vote à l'unanimité du Groupe sur un poste de DGA. D'accord. Vous vous abstenez. Merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe Déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Dans le cadre du nouveau mandat municipal, un redéploiement des moyens et des missions a été opéré et un directeur général adjoint en charge du pôle « ressources et moyens » a été recruté conformément à l'article L 343-1 du Code général de la Fonction Publique.

Rappel des principales missions :

- Assister le Directeur Général des Services,
- Conduire, animer et gérer les services rattachés au pôle (citoyenneté, accueil et proximité, participation citoyenne, ressources humaines, achats-marchés, finances, informatique),
- Etablir les orientations et les objectifs à court terme et moyen terme des directions placées sous son autorité,
- Participer aux différentes instances municipales,
- Suivre les procédures budgétaires,
- Coordonner et définir des instruments de pilotage et de contrôle,
- Conduire l'évaluation des résultats et l'efficacité des moyens mis en œuvre,
- Mettre en œuvre une stratégie économique et financière,
- Impulser et coordonner des projets stratégiques.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

Compte tenu de l'ancienneté sur le poste et de sa complexité, il est proposé de modifier la rémunération allouée qui sera calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence à l'IM 696 (IB 851) 5^{ème} échelon de la grille indiciaire strate démo-graphique de Directeur général Adjoint 40 000 à 150 000 habitants
- une IFSE mensuelle de 1205.57€ (groupe de fonction A4)

- une majoration de 35 points d'indice en lien avec la grande disponibilité exigée
- La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

En conséquence, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Modifier la rémunération à compter du 1/06/2022,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012. »

Adopté par 34 VOIX POUR
1 ABSTENTION (T.D.)
7 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (T.E.T. + N.E.T.)

Reçu en Préfecture le 10/05/2022

N° 23 – Création de poste au tableau des effectifs 2022

Mme THOMAS-PITOT : Oui, là il s'agit de créer un poste au tableau des effectifs des fonctionnaires, car un seul poste actuellement est occupé par une agente. Il s'agit du recrutement suite par voie de mutation à compter du 28 juin 2022.

M. LE MAIRE : Des questions ? Pas de remarques ? À l'unanimité. Merci.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Afin de remplacer un fonctionnaire en disponibilité, puis d'assurer le remplacement d'un départ à la retraite au sein du réseau des Médiathèques, il convient de créer au 1/06/2022 le poste correspondant au tableau des effectifs répondant ainsi aux besoins du service.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

GRADE	POSTES DEJA OUVERTS	BESOIN (CREATION)	NOUVELLE SITUATION
Attaché de conservation du patrimoine	1	Création 1 poste	2

Il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville – chapitre 012 – articles 64111 et suivants.»

Adopté par 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 10/05/2022

N° 24 – Reconduction du poste d'adjoint administratif au service Élections

Mme THOMAS-PITOT : François, tu as vu en tant qu'adjoint aux finances, j'ai essayé de te faire économiser un poste, malheureusement cela n'a pas fonctionné. Il s'agit ici de remplacer l'agent titulaire du poste qui est actuellement en congés maternité depuis le 1^{er} janvier 2022. Le Conseil avait accordé pour rappel le 4 avril 2022 une modification de la rémunération au vu de la qualification du poste requis. L'agent titulaire souhaite maintenant un congé parental d'une durée d'un an. Nous reconduisons le poste.

M. LE MAIRE : Et de saluer le travail du service Élections quand même sur une année qui n'est pas simple indépendamment. Est-ce que nous votons à l'unanimité là-dessus ? Oui. Merci.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« En raison du départ en congé maternité de l'agent titulaire du poste d'adjoint administratif au service Elections, un agent a été recruté au 1^{er} janvier 2022 pour la préparation des élections présidentielles et législatives.

Suite à la demande de congé parental de l'agent titulaire du poste, il vous est proposé de renouveler cet engagement pour une période d'une année.

Pour rappel, compte tenu du niveau de qualification requis et de la disponibilité exigée, le Conseil Municipal du 4 avril 2022 avait validé la modification de la rémunération du poste.

Périoricité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif territorial, est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence à l'IM 343 (IB 371)
- une IFSE mensuelle de 331.97€ (groupe de fonction C2)

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L332-13 du Code général de la fonction publique, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Reconduire le poste dans les conditions énoncées ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 1 an,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

ADOPE PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 10/05/2022

N° 25 – Reconduction du poste de médiateur scientifique service culturel

Mme THOMAS-PITOT : Oui, il s'agit comme le titre l'indique d'une reconduction. Pour rappel, cet agent a en charge actuellement le contenu des expositions pour la saison, de la conception des ateliers, de l'accueil, de la médiation vers divers publics + des actions Hors les Murs.

M. LE MAIRE : Pas de remarques ? Pour à l'unanimité ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Par délibération en date du 6 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la reconduction du poste de médiateur scientifique au service culturel à temps complet.

Il vous est proposé de renouveler ce poste afin de poursuivre les activités dispensées par le service pour la saison culturelle 2022-2023, sur la base de l'article L332-23-1° du Code général de la fonction publique, dans les mêmes conditions que précédemment, et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

Missions principales :

- Accueillir et accompagner des publics (individuels, scolaires et autres groupes) sur les expositions scientifiques dans le Forum des arts et de la culture,
- Elaborer, accueillir et accompagner le public sur des ateliers scientifiques en lien avec les expositions,
- Elaborer des mallettes de médiation scientifique à partir des expos déjà réalisées dans le cadre de la Science infuse,
- Elaborer des actions (conférences, rencontres ...) et accueillir le public sur des temps d'animation autour des sciences en soirée.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée est fixée en référence au grade d'animateur :

- traitement indiciaire en référence au 1^{er} échelon : IB 372 – IM 343
- une IFSE mensuelle de 521.93€ (groupe de fonction B1)

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L332-23-1° du Code général de la fonction publique, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Reconduire le poste de médiateur scientifique à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 6 mois,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

Adopté par 42 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 10/05/2022

N° 26 – Nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial et de la Formation spécialisée en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, maintien du paritarisme et des instances communes Ville – CCAS

Mme THOMAS-PITOT : Les élections professionnelles au sein de notre Collectivité auront lieu le 8 décembre prochain. Dans ce cadre, il convient 6 mois avant le scrutin de prévoir le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et au sein de la formation spécialisée relative à l'hygiène, la sécurité, les conditions de travail qui doit être créées, car nous sommes sur un effectif de +200 agents, soit 5 représentants, de maintenir également le caractère paritaire de ces deux instances, de recueillir l'avis du collège des représentants de la Collectivité et poursuivre bien entendu l'organisation d'instances de la Commune entre la Ville et le CCAS pour l'ensemble des instances consultatives précitées.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des remarques ? Non. À l'unanimité. Merci.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Les modifications statutaires intervenues, viennent impacter l'organisation des élections professionnelles qui se tiendront le 8 décembre prochain. En effet la loi du 6 août 2019 modifie la cartographie des instances du dialogue social dans la fonction publique territoriale.

- En application de cette loi, le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 crée les comités sociaux territoriaux (CST) qui ont vocation, à partir du 1^{er} janvier 2023, à remplacer le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.
- Le même décret prévoit la création d'une formation spécialisée relative à l'hygiène la sécurité et les conditions de travail lorsque l'effectif dépasse 200 agents.
- Les commissions consultatives paritaires pour les contractuels de droit public deviennent une instance unique sans distinction des catégories A, B, C (décret 2016-1858 du 23/12/2016 modifié).
- Enfin, au sein des commissions administratives paritaires les groupes hiérarchiques sont supprimés (décret 89-229 du 17 avril 1989).

Il convient donc de prévoir pour les prochaines élections professionnelles, le nombre de représentants du personnel au Comité social territorial et au sein de la formation spécialisée en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Pour les Commissions Administratives paritaires ainsi que pour les Commissions consultatives paritaires, le nombre de représentants est fixé par la réglementation relative à ces deux instances.

Cependant à titre d'information, vous trouverez dans les tableaux ci-dessous, la répartition des effectifs ainsi que le nombre de représentants prévus.

Nombre de représentants du personnel titulaires en Commissions administratives paritaires :

- L'article 2 du décret 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions paritaires précise qu'une CAP est créée pour chaque catégorie (A/B/C) de fonctionnaires auprès des collectivités et établissements non affiliés aux centres de gestion.

Groupes hiérarchiques	Femmes	Hommes	Nombre de représentants titulaires
CAP A	36	19	4
CAP B	63	35	4
CAP C	256	150	5

(Effectifs titulaires Ville et CCAS au 1/01/2022 hors disponibilité au 1/01/2022)

Nombre de représentants du personnel titulaires aux commissions consultatives paritaires :

- L'article 4 du décret 2016-1858 du 23/12/2016 modifié prévoit la création de commissions consultatives paritaires pour les agents contractuels de droit public en CDI ou titulaires depuis au moins deux mois d'un contrat d'au moins 6 mois ou reconduit depuis au moins six mois au 1/01/2022 hors congé pour convenances personnelles, et ce désormais sans distinction de catégorie.

	Femmes	Hommes	Nombre de représentants titulaires
CCP A B C	195	75	5

Nombre de représentants du personnel titulaires au Comité social territorial :

- L'article 4 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités et de leurs établissements précise que selon l'effectif des agents relevant du CT, le nombre de représentants à ce comité est fixé dans les limites suivantes : « effectif compris entre 200 et 999 : possibilité de nommer 4 à 6 représentants du personnel titulaires ».

Nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée en matière d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

L'article 20 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités et de leurs établissements prévoit que :

« Chaque organisation syndicale siégeant au comité social territorial désigne au sein de la formation spécialisée du comité un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans ce comité ».

Il s'avère que les effectifs de fonctionnaires et de contractuels de la Ville et du CCAS en CDI ou en CDD depuis au moins deux mois bénéficiant d'un contrat d'au moins 6 mois ou reconduit depuis au moins six mois se répartissent ainsi au 01/01/2022 :

- 574 Femmes
- 285 Hommes
- soit **859 agents**.

Il a donc été convenu après consultation des partenaires sociaux que le nombre de représentants du personnel de chacune de ces deux instances serait fixé à 5 représentants titulaires.

Par ailleurs, la collectivité souhaitant conserver la qualité de ses relations avec les organisations syndicales, je vous propose de maintenir le caractère paritaire de ces deux instances, ce qui permettra de recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité.

L'autorité territoriale désignera un nombre égal de représentants de l'administration.

Enfin, la collectivité souhaite poursuivre l'organisation d'instances communes entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'ensemble des instances consultatives précitées.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Maintenir des CAP, CCP communs à la ville et au Centre Communal d'Action Sociale,
- Créer un Comité Social Territorial et une formation spécialisée en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail communs à la ville et au Centre Communal d'Action Sociale,
- Maintenir le paritarisme au sein du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail et recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité,
- Fixer à 5 le nombre de représentants du personnel pour les instances du Comité social territorial et de la formation spécialisée en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. »

ADOPE PAR 42 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 10/05/2022

N° 27 – Débat sur la protection sociale complémentaire

Mme THOMAS-PITOT : L'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique prévoyait que les assemblées délibérantes des

Collectivités et leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties à accorder en matière de protection sociale. Compte tenu du calendrier consacré en priorité pour le nouveau Régime Indemnitaire et les difficultés que nous avons pu rencontrer au cours de ces dernières années, je ne cite pas le Covid, il n'a pas été possible de préparer le débat dans les délais fixés par l'ordonnance. En outre, le décret qui doit permettre d'avancer dans l'étude de sa nouvelle obligation en matière de participation de la complémentaire santé n'est pas parue à ce jour. Il précisera notamment les montants de référence, les garanties minimales prévues par le législateur. La mise en œuvre de cette réglementation est prévue pour janvier 2025 pour la prévoyance et en janvier 2026 pour la complémentaire santé, c'est-à-dire la mutuelle. En conséquence, dans cette perspective, nous entendons mener des réflexions sur cette mise en œuvre qui devront être amorcées en 2022 et poursuivies les années suivantes.

M. LE MAIRE : Il vous est proposé de prendre acte du débat si débat il y a. Je voudrais juste quand même souligner que depuis 2010, le 13 décembre exactement, la Collectivité a mis en place un contrat groupe qui permet à l'ensemble des fonctionnaires salariés de cette Collectivité de pouvoir justement souscrire un contrat santé prévoyance. C'est un point très important.

Vous dire qu'au 31 décembre 2021, 247 agents, vous l'avez dedans, c'est 28 %. Dans le cadre de différentes négociations que nous avions eues avec les partenaires sociaux, nous avions mis en œuvre et notamment à destination des catégories C une aide de la Ville à hauteur de 20 euros bruts par mois pour prendre en charge un contrat labellisé dans une liste étant définie. Aujourd'hui, nous n'allons pas nous le cacher, nous avons seulement 18 agents qui fait appel à ce contrat et puisque ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2022, mandat a été donné à la Direction des Ressources Humaines et au Directeur Général ainsi qu'à la Directrice du CCAS de voir à l'avenir qu'en faisons-nous de ce contrat.

L'objectif étant qu'un maximum des personnes qui travaille avec nous, quel que soit leur statut soit couvert, étant entendu évidemment qu'un certain nombre d'entre elles sont couvertes par des contrats détenus par leur conjoint, leur conjointe. Nous n'arriverons jamais à 100 %, mais l'idée c'était de ne surtout pas avoir de ségrégation financière vis-à-vis de la complémentaire santé. Je pense que nous pouvons en être satisfaits tout en cherchant évidemment à essayer de voir quels sont les points qui nécessiteraient encore une intervention particulière de la Collectivité pour que pas une seule des personnes qui travaillent avec nous (fonctionnaires ou contractuels) n'échappe ou en tout cas fasse le choix de ne pas se couvrir face aux soins de santé qui eux aussi connaissent des augmentations très sensibles. Mme RAMI.

Mme RAMI : Alors, la délibération est présentée comme un débat. Effectivement, c'est un débat qui est plutôt informatif. Nous n'avons pas d'élément forcément à vous apporter. Nous saluons toutefois l'effort qui est fait au niveau national pour une couverture obligatoire de l'ensemble des fonctionnaires et puis nous espérons qu'il y aura des remontées d'information quand vous aurez plus avancé au niveau des ressources humaines et des éléments que nous pourrions avoir au niveau des négociations des OS notamment.

M. LE MAIRE : Le point dont j'ai souvent discuté avec le Directeur Général, c'est que quand nous avons mis en place les 20 euros, nous nous sommes aperçus aussi à cette occasion-là que la couverture qui avait été mise en œuvre en 2010, je le rappelle encore une fois, était particulièrement efficiente, pas forcément la moins chère loin de là, mais en tout cas très efficiente. C'est la raison pour laquelle nous allons continuer ce travail, notamment Laëtitia et Brigitte SERRANO-UZAC pour sa partie pour essayer de voir comment nous arrivons à connaître les raisons qui peuvent pousser encore un certain nombre d'entre eux à ne pas être couverts, de manière à ce que la Ville fasse un coût. Cette participation annuelle de 20 euros représente quand même 30 000 euros annuels. Ce n'est pas neutre non plus, mais nous allons continuer dans ce sens-là. C'est la première fois que nous avons ce débat. Même si jamais c'est un débat informatif, je trouve que cela permet aussi de mettre en illustration ce qui est fait depuis maintenant plus de 10 ans et qui est quelque chose de très important.

M. BIMBOIRE.

M. BIMBOIRE : Merci, M. le Maire, juste une remarque, j'ai été Vice-Président d'une Mutuelle et puis d'une Caisse de Sécurité Sociale et nous avions fait également une étude pour savoir pourquoi les salariés dans les entreprises pour certains ne se sentaient pas concernés. Il s'avère qu'en fait c'était une méconnaissance de l'importance de pouvoir adhérer au contrat. Je ne sais pas quelle information a été faite et comment elle a été faite, mais je peux en tout cas vous assurer qu'une fois que l'information est vraiment donnée, ils prennent conscience qu'il est très important pour eux et leur famille en tout cas d'avoir cette couverture-là, mais par méconnaissance ils n'y vont pas. Voilà. C'était juste une remarque.

Mme THOMAS-PITOT : Alors, au sein de notre Collectivité, j'ai trouvé que c'était un point qui était essentiel parce qu'à la différence du secteur privé, il n'y a pas de Mutuelle obligatoire dans la Fonction Publique, ce qui est une forte différence. Aujourd'hui, si quasiment 100 % des salariés ont une complémentaire santé, c'est parce que cela est devenu obligatoire. Notre Collectivité a voulu aller dans la même direction et en tout cas anticiper les réformes qu'a mises en place le législateur et depuis 2010 en tout cas a fait un travail autant sur la prévoyance que sur la Mutuelle. Pour la Mutuelle labellisée et cette participation de 20 euros, pourquoi avons-nous un chiffre de 18 personnes, 18 agents ? M. le Maire le disait juste avant, c'est que la proposition qui avait été mise en place en 2010 était beaucoup plus favorable pour les salariés. Comment avons-nous fait ce constat ? Tout simplement parce que la personne qui est venue présenter cette Mutuelle labellisée l'a fait sur plusieurs semaines. Des rendez-vous ont été pris avec énormément d'agents, un comparatif a été mené entre leur Mutuelle, la Mutuelle labellisée, ceux qui n'adhéraient pas à une Mutuelle ont pu poser leurs questions. Nous avons vraiment travaillé sur plus de deux mois sur cette démarche. Une information également avec les bulletins de salaire avait été transmise aux agents. Un questionnaire en amont il me semble avait été travaillé également. Voilà. Il y avait vraiment une volonté de se diriger sur un même dispositif que l'on pourrait retrouver dans une entreprise.

M. LE MAIRE : Je peux vous assurer, mon cher collègue, qu'il y a vraiment une information avec des permanences qui ont été faites. Nous nous sommes aussi appuyés sur les partenaires sociaux qui délivrent un message complémentaire et non antagoniste avec le

nôtre qui consiste à dire : « Allez-voir justement » parce que nous nous apercevons aussi que ce manque de prévoyance concerne surtout les catégories C majoritairement et que c'est là où il ne faut surtout pas que nous arrivions à une situation où nous faisons le choix de ne pas se couvrir et de ne pas se soigner. C'est quelque chose de très important qui sera continué par l'Administration. Merci en tout cas. Je vous propose de prendre acte de ce débat certes informatif, mais riche.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance.

Voici le rapport de présentation sur cette question de la protection sociale complémentaire.

Rapport de présentation de la protection sociale complémentaire

Les collectivités ont eu la possibilité de participer au financement des complémentaires santé ou prévoyance de leurs agents dans le cadre d'une convention de participation ou de contrats labellisés conformément au décret n°2011-1474 du 8/11/2011.

Par ailleurs, l'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire n° 2021-175 du 17 février 2021, initie comme cela est déjà en vigueur dans le secteur privé, une obligation de participation pour les employeurs publics :

- à la protection sociale complémentaire prévoyance à hauteur de 20% d'un montant de référence (décret en attente) à compter du 1^{er} janvier 2025,
- à la protection sociale complémentaire santé de leurs agents à hauteur de 50% d'un montant de référence (décret en attente) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans ce cadre, la collectivité doit mener une réflexion concernant les dispositifs d'aides en matière de protection sociale complémentaire de ses agents.

I. Etat des lieux.

Le cadre réglementaire

La sécurité sociale et le statut de la fonction publique offrent une protection de base partielle face aux risques maladie, maternité, accident de service ou invalidité.

Les garanties de maintien de rémunération varient selon le statut de l'agent pour les différents congés : maladie ordinaire, longue maladie, congé longue durée, grave maladie, accident de service, maladies professionnelles.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 (articles L827- 1 à 3 du code général de la fonction publique), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité ou par le Centre de gestion, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Le contexte de la ville et du CCAS en la matière.

- Négociation de contrats groupe sur les risques santé et prévoyance

La ville de Talence a souhaité accompagner ses agents (Ville et CCAS) sur la couverture des deux risques :

Risque santé : négociation dès 2010 d'un contrat groupe mis en œuvre par délibération n°15 du 13/12/2010 après avis du Comité technique.

Après mise en concurrence de prestataires dans ce domaine, la mutuelle M Santé devenue depuis Mutuelles de France unie propose trois niveaux de garanties en matière de complémentaires santé.

Au 31/12/2021 : **247 agents** ont adhéré aux garanties proposées soit 28 % de l'effectif.

Ce nombre d'adhérents a diminué depuis la mise en œuvre de la participation sur les contrats labellisés (285 agents auparavant).

Risque prévoyance : négociation en 2018 d'un contrat groupe mis en œuvre par délibération n°20 du 17/12/2018 après avis du comité technique, avec après mise en concurrence de prestataires dans ce domaine, la signature d'un contrat prévoyance avec la société IPSEC.

A ce jour, seulement **18 agents** VILLE et CCAS ont adhéré au contrat risque prévoyance.

Ce contrat signé pour trois ans à compter du 1/01/2019 a été prolongé pour une quatrième année.

Le contrat arrivant à échéance le 31/12/2022, une étude est en cours qui permettra de décider de l'avenir de ce contrat dans l'attente de la mise en œuvre de la réforme.

- Création d'une participation en matière de contrats santé labellisés

En 2018, la collectivité a souhaité participer au financement de la mutuelle santé de ses agents.

Après concertation avec les partenaires sociaux, le choix de l'administration s'est porté sur une participation financière aux porteurs de contrats labellisés.

Cette participation, à hauteur de 20€ brut par mois a été validée par le comité technique en date du 27 avril 2018 et permet aux agents titulaires d'un contrat labellisé d'en bénéficier depuis le 1^{er} juillet 2018.

Au 31/12/2021	Nb d'agents bénéficiaires	Coût annuel 2021
VILLE	104	23 068.67€

CCAS	29	6430.00€
Total	133	29 498.67€

Les données chiffrées mettent en avant le fait que le nombre d'agents qui sollicite l'aide proposée par l'employeur n'est pas important au regard de l'effectif global de la collectivité 873 agents rémunérés au 31/12/2021 ville et CCAS.

Cela s'explique pour partie par le nombre important d'agents ayant souscrit au contrat groupe proposé par la collectivité en matière de santé (247 agents) et par la prise en charge de certains agents par la mutuelle de leur conjoint.

De plus, dans certains cas, le constat a été fait du coût d'une mutuelle santé labellisée supérieur au contrat détenu par l'agent que la participation de 20 € ne compensait pas.

II. La réforme de la protection sociale complémentaire

Les grands principes de la réforme de la protection sociale complémentaire :

La protection sociale complémentaire était jusqu'à présent un mécanisme d'assurance et de participation facultatif pour l'employeur permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques prévoyance et / ou santé.

En matière de **complémentaire « santé »**, les garanties de protection sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale, qui comprennent la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :

- la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale ;
- le forfait journalier d'hospitalisation ;
- les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

En matière de **complémentaire « prévoyance »**, les garanties de protection minimales que comprennent les contrats portant sur les risques « prévoyance » seront précisées par **un décret en Conseil d'Etat**.

L'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vise à redéfinir la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

En fixant un plancher obligatoire de participation pour la prévoyance et pour la complémentaire santé, cette réforme tend à s'aligner sur le modèle du secteur privé.

Les mécanismes qui devront être proposés diffèrent selon la fonction publique concernée.

A titre d'information, les obligations de la fonction publique d'Etat portent uniquement sur le risque santé, à hauteur de 50% du montant de référence et s'imposent à compter du 1^{er} janvier 2024 et doivent mettre en œuvre une convention de participation alors que les collectivités ont le choix entre labellisation ou convention de participation.

Les spécificités propres à la fonction publique territoriale

Outre le calendrier présenté en préambule et l'action sur le risque santé **et** prévoyance, l'ordonnance prévoit des spécificités propres à la fonction publique territoriale :

- L'ordonnance préserve le maintien de la dualité entre les deux procédures existantes à savoir la convention de participation et la labellisation.

Les collectivités conservent donc la possibilité d'opter pour l'une ou l'autre procédure pour chacune des deux garanties.

En revanche est maintenu le fait que ces deux procédures sont exclusives : pour un même risque il n'est pas possible d'utiliser les deux procédures labellisation et convention de participation.

- Le rôle des centres de gestion est renforcé en matière de protection sociale complémentaire. Les centres de gestion ont l'obligation de conclure des conventions de participation dès lors qu'ils sont mandatés par une ou plusieurs collectivités.

Comme précédemment, les collectivités intéressées peuvent donner mandat au centre de gestion, ce qui ne les engage pas pour la suite à une quelconque adhésion cf. notre délibération n°12 du 11 février 2019 donnant mandat au CDG 33 en matière de complémentaire santé.

- L'ordonnance prévoit également **la possibilité** de mettre en œuvre des conventions de participation à souscription obligatoire.

La mise en œuvre de cette obligation est conditionnée par l'adoption d'un accord majoritaire avec les représentants du personnel.

L'ordonnance prévoit qu'en cas de mécanisme d'adhésion obligatoire, des cas de dispense d'adhésion seront prévus.

La négociation d'un accord collectif en matière de complémentaire « santé »

Quand bien même la participation financière des employeurs publics devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 (prévoyance) et du 1^{er} janvier 2026 (santé), les agents seront, en principe, libres d'adhérer individuellement à un contrat de protection sociale complémentaire.

Cependant, à compter du 1^{er} janvier 2022, lorsqu'un accord collectif valide au terme d'une négociation collective prévoit la souscription par un employeur public d'un contrat collectif pour la couverture complémentaire « santé », cet accord peut également prévoir la souscription obligatoire des agents à tout ou partie des garanties du contrat collectif.

Un accord est valide s'il est signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives de fonctionnaires ayant recueilli, à la date de la signature de l'accord, au moins 50 % des suffrages exprimés en faveur des organisations habilitées à négocier lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau auquel l'accord est négocié.

Un **décret en Conseil d'Etat** doit préciser les cas dans lesquels certains agents peuvent être dispensés de cette obligation en raison de leur situation personnelle.

Négociation et accords collectifs : articles L 221-1 à L 227-4 du code général de la fonction publique

Les étapes de mise en œuvre de la réforme

L'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire n°2021-175 du 17 février 2021 a fixé la mise en œuvre d'une obligation de participation pour les employeurs publics :

- à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la protection sociale complémentaire prévoyance,
- à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la protection sociale complémentaire santé.

Dans cette perspective des temps de réflexion sur la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire devront être amorcés en 2022 et poursuivis les années suivantes dans le cadre de réunions programmées avec les organisations syndicales.

Après négociation, les options choisies convention de participation ou labellisation, nature des garanties et niveau de participation envisagés d'ici 2025/2026 feront l'objet de délibérations en conseil municipal pour la ville et conseil d'administration pour le CCAS.

A ce jour, dans l'attente des décrets (présentés en février 2022 devant le conseil supérieur de la fonction publique territoriale) venant préciser les montants de référence et les garanties minimales prévues par le législateur en matière de contrat santé et prévoyance et de l'aboutissement des négociations avec les organisations syndicales, la collectivité va poursuivre l'action engagée à travers la participation accordée aux contrats santé labellisés des agents.

Il est proposé :

- de prendre acte du débat sur la protection sociale complémentaire. »

Reçu en Préfecture le 10/05/2022

N° 28 – ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique) – Partenariat avec la Ville de Talence – Convention pour l'année 2022

M. COLDEFY : Mes chers collègues, délibération habituelle en Conseil. Depuis 2008, la Ville confie à l'ADIE l'accueil et l'accompagnement et la création d'activités des publics talençais les plus en difficulté. En 13 ans, 878 personnes ont pris contact avec l'ADIE. Depuis son installation sur Talence en 2017, l'ADIE ne cesse d'augmenter le nombre de contacts à lancer. Le nombre de nouveaux contacts est de 148 à titre de l'année 2021, dont 21 dans les quartiers prioritaires de la Ville, dont 28 % sont des femmes. En 2021, l'ADIE a financé 13 personnes en micro-crédit personnel, 48 en micro-crédit professionnel et un prêt d'honneur a été consenti. L'ensemble de ces chiffres met en exergue l'accentuation des activités et l'impact de l'ADIE auprès du public talençais. Cette délibération propose une reconduite de la subvention annuelle de 7 300 euros. Aussi, je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer cette convention d'objectif.

M. LE MAIRE : Je voudrais spécifier que compte tenu de ses fonctions, Mme notre collègue Jenny LUDLOW ne prendra pas part au vote sur cette délibération. Y a-t-il des remarques ? Des votes pour ? À l'unanimité. Je vous en remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur COLDEFY, Adjoint délégué à l'Economie, à l'Innovation et développement économique intercommunal, expose :

« Mes Chers Collègues,

Depuis 2008, la Ville confie à l'ADIE l'accueil et l'accompagnement à la création d'activités des publics Talençais les plus en difficulté. En 13 ans, 878 personnes ont pris attaché avec l'ADIE.

Depuis son installation sur Talence en 2017, l'ADIE ne cesse d'augmenter le nombre de contacts Talençais.

Au titre de l'année 2021, 148 nouveaux contacts ont été reçus dont 21 dans le quartier prioritaire de la Ville, dont 28 % sont des femmes. Cette augmentation résulte des actions mises en place au cœur du quartier de Thouars en lien avec les médiateurs de quartiers mais aussi de l'amélioration du niveau de service.

Des actions en coopération avec les agences Pôle Emploi et la MDSI des Graves ont permis d'apporter des solutions aux entrepreneurs.

En 2021, l'ADIE a financé 13 personnes en micro-crédit personnel, 48 en micro-crédit professionnel et un prêt d'honneur a été consenti. Sur le territoire talençais, 303 001 euros ont été injectés sur la ville de Talence pour

l'insertion des personnes.

L'ensemble de ces chiffres met en exergue l'accentuation des actions et de l'impact de l'ADIE auprès du public Talençais.

Aussi, je vous propose de poursuivre pour l'année 2022 la collaboration avec l'ADIE avec une convention principalement orientée vers l'accompagnement des porteurs de projets de création d'entreprises des publics les plus en difficulté, la participation à la structure « Talence Pépinière », la contribution à des expérimentations de la Ville de Talence sur l'insertion par l'activité économique et l'accompagnement renforcé en amont et en aval de la création d'entreprises.

La Ville, pour sa part, s'engagera à verser à l'ADIE une subvention dont le montant sera calculé en fonction des résultats de l'association en matière d'accompagnement et qui ne pourra excéder la somme de 7 300 €.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs jointe à la présente ».

ADOPE PAR 41 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme LUDLOW)

Reçu en Préfecture le 10/05/2022

N° 29 – Subvention exceptionnelle au Comité de quartier Caudérès

M. JOYON : M. le Maire, mes chers collègues. Je suis effectivement sollicité par mon Conseil Communal et bien évidemment par l'Association de Caudérès pour la subvention nécessaire pour un financement des achats de matières premières, de récupérateurs d'eau pour être un petit peu plus précis et de répondre bien évidemment à la demande de l'ensemble des adhésions de cette association comportant 14 familles de fréquentation sur ce site. Le montant de cette demande de subvention est de 1 150 euros. Je vous demande de soumettre cette subvention à votre convenance.

Mme RAMI : Je connais bien ce site.

M. LE MAIRE : Vous m'étonnez, Mme RAMI. Vous m'apprenez des choses.

Mme RAMI : Je partage des bacs. Je connais ce site et je sais qu'il y a des familles qui sont effectivement en attente. Il y a une forte demande sur ce quartier-là. Nous louchons forcément sur le terrain du fronton qui est à côté, qui est un terrain métropolitain inoccupé avec de fortes envies de dépasser la clôture. J'aurais voulu savoir s'il était possible d'avoir des pistes pour savoir comment nous pourrions avoir ce terrain à disposition ou remis à titre d'un euro par Bordeaux Métropole Talence. Sincèrement, il y a beaucoup de familles qui sont en attente sachant que les gens qui y sont dessus s'investissent pas mal. Ce serait bien.

M. LE MAIRE : Alors, nous allons poser la question justement à M. le Maire Adjoint qui regardera. Restera à savoir ce que la Métropole va nous proposer comme prix puisque je vous rappelle qu'il n'y a qu'une décote de 25 %. Il faut que le terrain effectivement soit proposé de manière à ce que nous n'ayons pas une opération non plus qui coûte, mais je vous autorise à loucher sur tous les terrains à côté. Si en plus vous pouvez nous l'obtenir à 1 euro symbolique, ce serait avec grand plaisir. Je voudrais aussi dire que nous allons inaugurer de nouveaux jardins partagés avec les Jardins de Raba 2. Il y a aussi des familles. Nous pouvons nous féliciter que cela fonctionne très bien, mais ma chère collègue, dans le magazine de

Bordeaux Métropole, vous verrez que c'est une photo qui a été prise au Parc Peixotto et qui démontre que Talence montre l'exemple en matière de compostage et de partage de l'espace. Vous verrez.

Je ne sais pas qui a fait le choix de cette photo, mais je suis sûr que vous y verrez un clin d'œil très fort. En tout cas, je vous propose que le Maire Adjoint en liaison avec l'élue de secteur Mme IRIART ici présente annexe le terrain ou alors que nous le fassions avec des armes plus juridiques et que nous voyions si effectivement nous pouvons aller un peu plus loin. Aucun problème là-dessus. Par ailleurs, Mme IRIART avec M. JOYON, menant une réflexion sur la valorisation d'un point de vue public sur le square qui est juste avant d'arriver de ce côté-là de manière à ce que nous puissions donner un autre lustre à cet endroit, changer les jeux pour enfants, regarder comment nous pouvons le végétaliser un peu mieux de manière à ce que nous soyons sur quelque chose de plus sympathique. Mme IRIART a reçu mandat et un budget très confortable qu'elle ne connaît pas, donc qu'elle dépensera, avec Mathieu JOYON évidemment. Voilà. Pas d'autres questions ? Les votes pour à l'unanimité, je suppose ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JOYON, Adjoint au Maire, Président du Conseil communal 2 – Caudérès / La Fauvette / Poste Mairie, expose :

« Le comité du quartier Caudérès fait partie des « Forces Vives » du Conseil Communal 2 – Caudérès / La Fauvette / Poste-Mairie. Cette association a mis en place un jardin partagé dans l'espace vert situé sur le terrain municipal place du colonel Moll.

Le représentant du Comité de quartier Caudérès a fait part aux Conseillers Communaux de son souhait d'accroître les surfaces cultivables existantes pour répondre aux demandes d'adhésion émanant des habitants du quartier. Actuellement, 14 familles fréquentent le site et 5 sont en attente de places pour les rejoindre.

Pour répondre à cette demande, il serait envisageable de disposer de nouveaux bacs en bois sur le site, ce que l'association se propose de faire avec ses adhérents. La pose d'un récupérateur d'eau est également prévue pour limiter la consommation d'eau de ville.

L'association a sollicité le Conseil Communal pour obtenir une aide financière de 1 150 € de sa part afin de lui permettre de boucler le financement de l'achat des matières qui lui sont nécessaires pour réaliser ces nouveaux aménagements.

Les Conseillers Communaux ont émis un avis favorable à cette demande.

Aussi, le Conseil communal 2 - Caudérès / La Fauvette / Poste-Mairie demande au Conseil municipal d'accorder à l'association cette somme issue de son enveloppe financière inscrite au budget 2022.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir accepter cette procédure et autoriser le versement d'une subvention de 1 150 € au Comité de quartier Caudérès. »

ADOPE PAR 41 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 10/05/2022

N° 30 – Bourse « INNOVATION TALENCE-UNIVERSITÉ » – Édition 2022

Mme BONORON : Mes chers collègues, il s'agit de tenter de pérenniser l'attribution des deux bourses que nous avions octroyées l'année dernière, que la Ville de Talence avait octroyée à

des élèves ingénieurs et des étudiants en fin de cursus d'enseignement supérieur. C'est la même délibération que l'année dernière.

En plus de l'aide matérielle de 5 000 euros pour chaque bourse, il s'agit de favoriser l'intégration professionnelle des étudiants en fin de cursus, que ce soit de l'université ou des grandes écoles. L'année dernière, nous avions eu de très bons dossiers dont deux candidats avaient été choisis. Nous demandons la pérennisation de ces bourses cette année. Voilà.

M. LE MAIRE : Merci, ma chère collègue.

Mme BONORON : Alors, 5 000 euros chacun. Vous avez tout le règlement d'attribution qui est joint à la délibération. Il y a des élus qui évidemment participent à ce concours. Je ne sais pas si les noms cités sont modulables ou pas. Je n'en sais rien. Voilà. Les modalités seront les mêmes que l'an passé. J'ai été contactée par des laboratoires qui demandent si nous reconduisons ces bourses et qui s'apprêtent à présenter des candidats. Nous vous demandons de décider si oui ou non nous renouvelons ces bourses nommées « Innovation Talence Université » pour l'année 2022 et d'approuver le règlement d'attribution de la bourse qui est jointe à la demande. Merci.

M. LE MAIRE : Des remarques ? Eh bien, cette délibération est adoptée à l'unanimité. Merci, mes chers collègues.

DÉLIBÉRATION

Madame BONORON, Conseillère municipale déléguée aux Relations avec l'Université et la recherche, expose :

« Dans le cadre de la politique volontariste de développement des relations avec l'Université et les grandes Ecoles ainsi que du soutien aux étudiants, la ville de Talence souhaite renouveler le concours annuel pour l'attribution de deux bourses à des élèves-ingénieurs et des étudiants en fin de cursus d'enseignement supérieur.

En plus de l'aide matérielle, ces bourses ont pour objet de favoriser l'intégration professionnelle de ces étudiants.

Après un an de finalisation du projet au sein de leur laboratoire, les candidats retenus pourront intégrer dans des conditions favorables la Pépinière d'Entreprises de Talence où ils auront l'opportunité de bénéficier de toutes les facilités mises à la disposition des jeunes entrepreneurs.

Le concours 2022 est ouvert pour deux mois à partir du 15 mai 2022. La publicité pour ce concours sera assurée par les responsables des établissements concernés.

Un jury composé d'élus ainsi que de personnalités du monde économique, universitaire, industriel, bancaire et administratif désignera les deux candidats retenus après étude des dossiers techniques qui devront mettre en évidence l'originalité, la faisabilité et l'intérêt économique et commercial du projet ainsi qu'un calendrier de développement dudit projet.

Pour rappel, les élus ci-après avaient été désignés par délibération n° 14 du 18/10/2021 pour participer au jury d'attribution :

- Monsieur le Maire,
- Mme Simone BONORON, Conseillère municipale déléguée aux Relations avec l'Université et à la Recherche

- M. Mathieu COLDEFY, Adjoint délégué à l'Economie, à l'Innovation et au développement économique intercommunal,
- Mme Jenny LUDLOW, Conseillère municipale déléguée aux Jardins partagés, aux Politiques de réduction des déchets, et à l'Aide à la création d'entreprise,
- Mme Christine QUELIER, Conseillère municipale.

Le montant de chaque bourse sera de 5 000 €.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir :

- Décider du renouvellement de la bourse dénommée « INNOVATION TALENCE-UNIVERSITE » pour l'année 2022,
- Approuver le règlement d'attribution de la bourse ci-joint.

ADOpte PAR 41 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 10/05/2022

N° 31 – Facturation des interventions des services municipaux en matière d'enlèvement d'affichages sauvages et dépôts sauvages

M. JEAN : Merci. M. le Maire, mes chers collègues. Cela fait partie de ma délégation. L'amélioration de la propreté et la qualité du cadre de vie figurent parmi les priorités de la Ville de Talence. C'est une volonté politique. C'est dans cette perspective qu'a été créée en septembre 2020 une brigade anti-incivilités dont le périmètre d'intervention ne cesse de s'étendre, peut-être que vous le savez déjà, au regard des diverses incivilités constatées sur le territoire communal. Pour préciser, ce n'est pas écrit dans le texte, mais je vous l'indique, cette brigade est composée de 4 personnes par groupes de 2. Ce sont des agents assermentés en uniforme qui peuvent mettre des contraventions, mais nous reverrons cela plus loin. Parmi ces incivilités, certaines sont constatées de manière significative.

Deux choses à voir : la première, la présence d'affichages sauvages en dehors des nombreux lieux dédiés sur la Commune avec une accentuation constatée notamment et là nous l'avons vérifiée il y a peu de temps en amont des différentes échéances électorales. Je ne vise personne bien sûr, mais nous avons eu beaucoup d'affichages sauvages. Plus loin, deuxième point, la multiplication des dépôts sauvages malgré la présence quotidienne sur le terrain d'agents de la brigade anti-incivilités et là je tiens à les remercier parce que je leur demande pas mal de choses. Dès que je me déplace, que je vois quelque chose, je leur demande d'intervenir très rapidement. Alors, ils le faisaient peut-être avant que je ne sois dans cette délégation, mais je leur demande d'intervenir rapidement, je vais vous donner un exemple.

Au Bois Bel Air, un matin, près de la RPA Bel Air, nous trouvons tout un tas de dépôts sauvages. J'appelle la brigade. Le temps qu'ils arrivent, un monsieur arrête sa voiture, dépose je ne sais plus combien d'objets. Alors, un voisin qui est très prévoyant le surprend, lui dit : « Mais qu'est-ce que vous faites là ? C'est interdit. » « Ah non, je croyais que c'était une déchetterie mobile. » Vous voyez un petit peu. Il faut faire très vite si nous ne voulons pas avoir ce genre de problème. Autre chose, mise en place depuis 2019 de 10 bennes mobiles

dans différents secteurs de la Ville. Ces bennes mobiles sont très importantes parce qu'à chaque fois que je me déplace, que je parle avec la population, les gens sont très contents et me disent : « Surtout, n'arrêtez pas ces bennes. » Nous leur avons indiqué que nous ne les arrêterions pas.

Alors, en ce qui concerne les affichages sauvages, la Commune dispose de plusieurs outils juridiques permettant de lutter contre ce phénomène. Alors, je vous les énumère rapidement : le Code électoral en premier lieu qui permet de mettre en demeure un contrevenant – j'aime bien le terme – de régulariser sa situation en supprimant un affichage et à défaut de dresser une amende. Alors, ce, avec l'article 51. Cependant, cette procédure a un inconvénient, c'est qu'elle nécessite d'attendre l'absence de réponse du contrevenant pour agir avec dans la plupart des cas de nouveaux affichages sauvages. Alors, le Code de l'environnement en second lieu au titre des articles L.581-4 et L.581-29 permet dans ces cas spécifiques notamment sur des immeubles qui présentent un caractère esthétique, historique ou pittoresque de faire procéder d'office à la suppression immédiate d'une publicité illégale et de faire supporter les frais d'exécution d'office à la personne qui a apposé ou fait apposer ladite publicité.

Alors, par contre autre chose, en ce qui concerne les dépôts sauvages, la Commune dispose également de plusieurs outils juridiques visant à dissuader un contrevenant d'effectuer un dépôt sauvage sur le domaine public. Alors, autre chose que je voulais vous dire qui est très important et qui n'est pas dans votre document, mais j'ai pu voir avec les services, la brigade ou les deux brigades sont intervenues plus de 3 000 fois. Je ne sais pas si vous vous rendez compte. Depuis l'existence, cela fait moins de deux ans et ont dressé 148 verbalisations. C'est énorme. Le Code pénal en premier lieu a une amende qui est prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe conformément à l'article R.634-2 du Code pénal de 135 euros. Le problème, c'est que c'est 135 euros, quel que soit le volume. Cela pose problème. En second lieu, nous avons le Code de l'environnement qui permet de faire procéder d'office en lieu et place de la personne mise en demeure et à ses frais l'exécution des mesures prescrites.

C'est dans ce contexte afin de lutter efficacement contre la recrudescence de ces incivilités et je peux vous dire qu'il y en a dans l'espace public, de garantir la propreté de la Ville et la qualité du cadre de vie sur la Commune, c'est ma délégation, que je vous propose aujourd'hui d'instaurer conformément à la convention de délégation de gestion qui lie la Ville de Bordeaux à la Métropole sur ce domaine depuis le 1^{er} janvier 2016 deux tarifs, deux facturations relatives à l'intervention des services dans ces cas. 1– enlèvement d'affichages non conformes aux dispositions du Code de l'environnement sur la base d'une redevance de 12 euros par affiche retirée qui correspond au coût moyen engagé par la Ville pour procéder à leur enlèvement et remise en état des lieux concernés.

2– enlèvement de dépôts sauvages sur la base d'une redevance fixée par la délibération du Conseil Métropolitain en date du 25 novembre 2021, à savoir de 0 à 100 litres : 102 euros ; de 100 à 200 litres : 116 euros ; de 200 à 300 litres : 171 euros et ce n'est pas prévu en suivant : 1 000 euros. Nous verrons, ce n'est pas prévu. Tout cela, c'est pour les caisses de la Ville. Ceci étant, je vous demande de bien vouloir approuver les deux tarifs de facturation,

imputer ces recettes en résultat sur le budget des exercices correspondants. L'Adjoint aux finances va être content, cela va faire rentrer normalement de l'argent dans la caisse de la Mairie, autoriser M. le Maire à signer le cas échéant tout document contractuel avec Bordeaux Métropole concernant l'application de ces tarifs. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, mon cher collègue. Mme IRIART.

Mme IRIART : J'ai une question malicieuse à poser. Je voulais savoir à partir de quelle date, à partir de quel moment cette délibération est effective et en fonction de votre réponse, qu'en est-il des affiches sauvages qui sont déjà en place avant même l'adoption de la délibération ?

M. LE MAIRE : La délibération est effective dès lors qu'elle est enregistrée en Mairie et qu'elle ne fait pas l'objet d'un... C'est immédiatement après le Conseil, après transmission. Qu'en est-il ? La loi n'étant pas rétroactive, tout ce qui a été annoncé... Je voudrais juste dire d'abord j'entendais notre collègue dire : « Ce n'est pas assez cher. » Ce n'est sûrement pas effectivement assez cher compte tenu du prix que cela nous coûte. Je voudrais rappeler que nous récupérons encore chaque jour malgré les bennes mobiles dont on a parlé Gérald JEAN entre 500 et 700 kilos de déchets illégaux par jour. Par ailleurs, Gérald l'a rappelé, nous n'avons aujourd'hui « plus d'excuse » entre les déchetteries qui sont mises à disposition, les bennes mobiles, les bennes temporaires qui sont mises en œuvre pour les sapins, pour les déménagements, pour ne pas trier et les mettre sur différents endroits qui polluent visuellement et qui polluent la nature aussi du fait notamment de ce qui peut se passer dans certains cas.

Sur la partie du Code électoral pour répondre à la question malicieuse, nous avons eu quelques candidats dont je tairai le nom et l'orientation politique, mais elle est quand même relativement partagée sur un élément de l'échiquier, mais je ne viserai personne, nous avons eu un candidat notamment qui, malheureusement ou heureusement, c'est selon, n'a pas été candidat aux élections présidentielles, qui avait mis, je crois, une délicieuse série de 24 affiches au même endroit au cas où l'électeur le regardant une fois ait besoin de le regarder 23 autres fois. Ce sont très concrètement des choses qui mobilisent des moyens municipaux pour les enlever, cela rend la Ville dégoûtante, je le dis comme je le pense, avec des choses. Il existe, c'était...

Je me souviens d'un débat que nous avions eu à l'époque avec notre collègue Armand GUERIN qui nous avait demandé l'emplacement des différents panneaux de support indépendamment de nos panneaux électoraux qui peuvent servir à cela et je voudrais dire à celles et ceux qui représentent les partis politiques puisque cela a été le mantra là-dessus que la Ville dispose suffisamment d'endroits pour afficher leur propagande électorale. Pour ce qui me concerne, quelqu'un qui salope une Ville, je n'ai pas forcément envie de voter pour lui.

Je voudrais juste citer un exemple tout neuf, en l'occurrence la benne à vêtements que nous venons de changer avec Le Relais en centre-ville qui avait quelques jours et qui aujourd'hui se fait recouvrir par différents panneaux électoraux, je trouve cela, je vous le dis, inadmissible et chacun des candidats aura la responsabilité des affiches dont il est le seul dépositaire.

Il me semble que nous avons prouvé, y compris lors des élections municipales, que nous pouvions tenir une campagne sans pour autant faire un concours comme celui de l'Eurovision à celui qui en colle le plus ou le plus n'importe où. En plus, quand une affiche est collée quelque part, cela donne un signal que toute personne peut la recouvrir y compris là-dessus et je voudrais que les fonctionnaires que nous payons dans cette Collectivité s'occupent du bien des gens et pas de récupérer les bêtises des autres. Je vous le dis avec beaucoup de sérieux et tel que je le pense et j'espère que la campagne législative qui s'ouvre aura l'occasion là-dessus...

Si nous devions avoir quel que soit le candidat des éléments là-dessus, je ne parle évidemment pas des saccages des affiches officielles qui elles en plus sont réprimées pénalement par la loi puisque chacun a le droit d'être affiché, eh bien je n'hésiterai pas publiquement à le dénoncer. Ce que j'ai fait auprès de quelques candidats d'ores et déjà déclarés, qui semble-t-il, ne semblent pas tenir leurs troupes. Voilà ce que je vous dis tel que je le pense. Merci à Gérald de nous présenter tout cela. Nous souhaitons ne pas faire rentrer de l'argent, cela voudra dire que la Ville n'a pas été souillée. Voilà. Tant pis pour l'Adjoint aux finances, mais c'est une recette dont il se privera très bonnement. Voilà. M. JOLIOT.

M. JOLIOT : Oui, je voulais simplement motiver mon vote qui sera une abstention sur cette délibération parce que je considère que mettre ensemble, même s'il peut y avoir des motivations suffisantes, vous l'avez répété en ce qui vous concerne, les affichages sauvages et les dépôts sauvages, j'estime qu'il y a une différence de nature. Effectivement, nous ne pouvons accepter ni les uns ni les autres a priori, mais j'estime que ce n'est pas totalement la même chose. La démocratie peut souffrir, me semble-t-il, de temps en temps de zones grises et je ne pense pas qu'une démocratie soit totalement complètement soluble dans un espace complètement totalement lisse et aseptisé. Cela a toujours existé. Je ne dis pas que c'est bien. Je ne dis pas que la logique des choses, ce n'est pas d'aller vers un horizon où effectivement nous pourrons respecter totalement et complètement la législation en la matière, je dis juste que mélanger les uns et les autres, en l'occurrence les affichages sauvages et les dépôts qui eux effectivement sont inadmissibles du début à la fin et en toute chose, ce n'est pas totalement la même chose. Je m'abstiendrai sur cette délibération.

M. LE MAIRE : Je ne suis absolument pas d'accord avec vous, mon cher collègue. D'abord, l'affichage sauvage comprend... Les affichages ne visent pas spécifiquement la campagne électorale. Vous l'avez dans la délibération, il y a l'affichage sauvage et le Code électoral. Nous parlons suffisamment ici, je pense, de préservation de la planète sans qu'il soit nécessaire que l'on brûle des tonnes d'arbres pour faire du papier ou en tout cas que nous en abattions beaucoup. Je crois qu'il n'y a pas de zone grise dans la démocratie. Je pense qu'il y a des supports qui sont faits pour contenir un affichage électoral.

Une borne de récolte de vêtements à destination des plus démunis et des transformateurs électriques ne sont pas destinés à recevoir une quelconque propagande électorale de quelque bord que ce soit.

Aujourd'hui, et je me mets toujours à la place de nos agents qui vont et qui ont déjà commencé cours Gambetta puisque c'est l'Eurovision de l'affichage politique là-dessus, nos agents

passent du temps à enlever ces étiquettes, la colle. Nous parlons tous ensemble. Nous en avons parlé tout à l'heure par rapport à l'eau de la préservation là-dessus et il faudrait que nous ayons une zone grise. Je ne suis absolument pas d'accord avec vous et je vous le dis très officiellement, encore une fois cela sera pour tout le monde, certains s'étant spécialisés sur l'arrachage d'affiches du concurrent pour essayer de le poser à côté, nous enquêterons quand même par rapport à cela, sur le fait de dire que je serai sans pitié sur le respect du Code électoral qui permet à tout le monde de le faire.

Encore une fois, mon cher collègue, vous avez fait partie d'une liste en mars 2020 au terme de laquelle, il me semble que Talence en Transition affichait, que Talence Ensemble affichait, que Nouvel Esprit Talence affichait, et tout cela s'est fait dans le plus grand des respects. Aujourd'hui, ces choses-là ne sont pas destinées à recevoir... Quand je vois les halles avec des panneaux, quand je vois des éléments, et encore une fois pour ce qui me concerne, je ne vois pas comment un candidat quel qu'il soit peut se prétendre préserver l'environnement et avoir des choses si le premier de ses actes est de se mettre en contradiction avec la loi, mais peut-être est-ce là un élément de différence entre nous et c'est ainsi ? **M. BIMBOIRE**.

M. BIMBOIRE : Juste une remarque, même si je pourrais valider ce que dit le représentant Xavier, notre collègue quand même, je précise également que tout en étant responsable politique, je trouve scandaleux quand il y a une initiative municipale à un jour près de coller par-dessus et c'est ce qui s'est passé avec Ludiloisirs, cela a été un peu particulier et je pense que cela aurait mérité de laisser au moins cette information pour ce qui s'est passé. Cela a été un événement vraiment très porteur et très particulier et très partagé et je trouve que recoller sur ces affiches, ce n'était pas très opportun. Je voulais quand même le dire.

M. LE MAIRE : Je suis entièrement d'accord avec vous, cher collègue, mais nous ne citerons pas le candidat qui a recouvert les affiches de Ludiloisirs.

M. BIMBOIRE : Ils sont plusieurs.

M. LE MAIRE : Oui, ils sont deux sur l'affiche, c'est vrai. Il y a le candidat et sa suppléante. Vous avez raison, il faut être précis. Y a-t-il d'autres remarques ? Non. Vous vous abstenez. Talence en Transition s'il vous plaît ? Pour.

DÉLIBÉRATION

M. JEAN, Conseiller municipal délégué à la Lutte contre les atteintes au cadre de vie, expose :

« L'amélioration de la propreté et de la qualité du cadre de vie figurent parmi les priorités de la Ville de Talence.

C'est dans cette perspective qu'a été créée, en septembre 2020, une brigade anti-incivilités dont le périmètre d'intervention ne cesse de s'étendre au regard des diverses incivilités constatées sur le territoire communal.

Parmi ces incivilités, certaines sont constatées de manière significative :

- la présence d'affichages sauvages en dehors des nombreux lieux dédiés sur la commune, avec une accentuation constatée notamment en amont des différentes échéances électorales,
- la multiplication des dépôts sauvages malgré la présence quotidienne sur le terrain d'agents de la brigade anti-incivilités et la mise en place depuis 2019 de 10 bennes mobiles dans les différents secteurs de la ville.

▪ **En ce qui concerne les affichages sauvages**, la commune dispose de plusieurs outils juridiques permettant de lutter contre ce phénomène :

- le Code électoral en premier lieu, qui permet de mettre en demeure un contrevenant de régulariser sa situation en supprimant un affichage et, à défaut, de dresser une amende (article L 51 notamment). Cependant, cette procédure a pour principale contrainte la nécessité d'attendre l'absence de réponse du contrevenant pour agir, avec dans la plupart des cas de nouveaux affichages sauvages constatés entre temps.

- le Code de l'environnement en second lieu, au titre des articles L581-4 et L581-29 notamment, qui permettent, dans des cas spécifiques et notamment sur des immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque, de faire procéder d'office à la suppression immédiate d'une publicité illégale et de faire supporter les frais d'exécution d'office à la personne qui a apposé ou fait apposer ladite publicité.

▪ **En ce qui concerne les dépôts sauvages**, la commune dispose également de plusieurs outils juridiques visant à dissuader un contrevenant d'effectuer un dépôt sauvage sur le domaine public :

- le Code Pénal en premier lieu, avec l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe conformément à l'article R634-2 du Code Pénal. Toutefois, cette contravention, d'un montant de 135 €, peut dans certains cas s'avérer peu dissuasive au regard de la quantité de déchets abandonnés sur le domaine public tout en imposant la venue des services pour procéder à leur enlèvement.

- le Code de l'Environnement en second lieu, au titre de l'article L541-3 notamment, qui permet de faire procéder d'office, en lieu et place de la personne mise en demeure et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites. C'est dans ce contexte, afin de lutter efficacement contre la recrudescence des incivilités sur l'espace public, de garantir la propreté et la qualité du cadre de vie sur la commune, que je vous propose aujourd'hui d'instaurer, conformément à la convention de délégation de gestion liant la ville à Bordeaux Métropole sur ce domaine depuis le 1^{er} janvier 2016, deux tarifs de facturation relatifs à l'intervention des services en cas :

- d'enlèvement d'affichages non conformes aux dispositions du Code de l'Environnement, sur la base d'une redevance de 12 € par affiche retirée qui correspond au coût moyen engagé par la ville pour procéder à leur enlèvement et remettre en état le lieu concerné,

- d'enlèvement de dépôts sauvages, sur la base de la redevance fixée par délibération du Conseil Métropolitain en date du 25 novembre 2021, à savoir :

- de 0 à 100 litres : 102 €,
- de 100 à 200 litres : 116 €,
- de 200 litres à 300 litres : 171 €.

Ceci étant exposé, je vous demande de bien vouloir :

- Approuver les deux tarifs de facturation susmentionnés,
- Imputer les recettes en résultant sur le budget des exercices correspondants,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, tout document contractuel avec Bordeaux Métropole concernant l'application de ces tarifs ».

ADOPE PAR 39 VOIX POUR
1 ABSTENTION (T.D.)

Reçu en Préfecture le 10/05/2022

M. LE MAIRE : Je voudrais vous dire justement pour nous permettre de prendre un temps de recul pendant cette période qui s'ouvre et surtout par rapport au contenu, nous avons préférés plutôt que de faire un autre Conseil Municipal technique en faire un dont l'ordre du jour sera peut-être plus important. Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 4 juillet à 18 heures. Il me reste à vous remercier ainsi qu'à remercier l'ensemble des personnes qui nous ont suivis en direct ou en différé. Mes chers collègues, la séance est levée. Je vous remercie.

La séance est levée à 20h23.